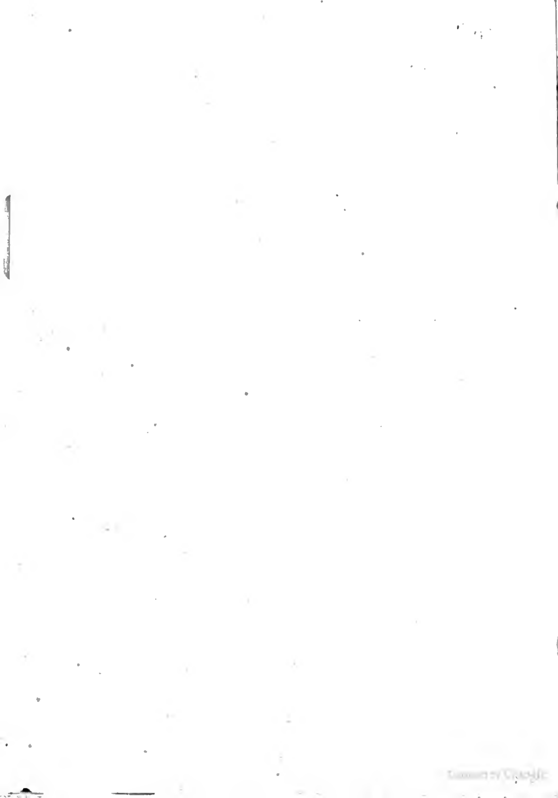




EDUCATION
ROYALE,
OU
EXAMEN DE CONSCIENCE
POUR UN
GRAND PRINCE.

Par Messire FRANÇOIS DE SALIGNAC DE LA MOTHE FENELON, *Archeveque Duc de Cambray.*

Avec la Vie de l'Auteur.



à AMSTERDAM.
Chez M. MAGERUS, Libraire.

EDUCATION
ROYALE,
OU
EXAMEN DE CONSCIENCE
POUR UN
GRAND PRINCE.

Tout Prince, destiné à gouverner un Royaume, doit être preparé de loin aux dangers d'un état dont dépend son bonheur & celui de ses Sujets. La meilleure maniere de faire connoitre cet état à un Prince qui craint Dieu & qui aime la Religion, c'est de lui faire un Examen de Conscience sur les Devoirs de la Royauté. C'est ce que je vais tâcher de faire dans cet ouvrage.

I.

Connoissez-vous assez toutes les Véritez du Christianisme? Vous serez jugé sur l'Evangile, comme le moindre de vos Sujets. Etudiez-vous vos De- Instruction.

voirs dans cette Loi divine? Souffririez-vous qu'un Magiſtrat jugeât tous les jours les Peuples en votre nom, ſans ſavoir vos Loix & vos Ordonnances, qui doivent être la Règle de ſes Jugemens ? Eſpérez-vous que Dieu ſouffrira que vous ignoriez ſa Loi, ſuivant laquelle il veut que vous viviez, & que vous gouverniez ſon Peuple? Liſez-vous l'Evangile ſans curioſité, avec une docilité humble, dans un eſprit de pratique, & vous tournant contre vous-même pour vous condamner dans toutes les choſes que cette Loi reprendra en vous?

II.

Ne vous êtes-vous point imaginé que l'Evangile ne doit point être la Règle des Rois, comme celle de leurs Sujets; que la Politique les diſpenſe d'être humbles, juſtes, ſincéres, modérez, compâtiſſans, prêts à pardonner les injures ? Quelque lâche & corrompu Flateur ne vous a-t-il point dit, & n'avez-vous point été bien aiſe de croire, que les Rois ont beſoin de ſe gouverner pour leurs Etats par certaines Maximes de hauteur, de dureté, de diſſimulation, en s'élevant au-deſſus des Règles communes de la Juſtice & de l'Humanité ?

III.

N'avez-vous point cherché les Conſeillers en tout genre, les plus diſpoſez à vous flater dans vos Maximes d'ambition, de vanité, de faſte, de moleſſe, & d'artifice ? N'avez vous point eu peine à croire les Hommes fermes & desintéreſſez, qui ne deſirant rien de vous, & ne ſe laiſſant point éblouïr par votre grandeur, vous auroient dit avec reſ-

respect toutes vos véritez, & vous auroient contredit pour vous empêcher de faire des fautes ?

IV.

N'avez-vous pas été bien aise, dans les replis les plus cachez de votre cœur, de ne pas voir le bien que vous n'aviez pas envie de faire, parce qu'il vous en auroit trop coûté pour le pratiquer ; & n'avez-vous point cherché des raisons pour excuser le mal, auquel votre inclination vous portoit ?

V.

N'avez-vous point négligé la Priére pour demander à Dieu la connoissance de ses volontez sur vous ? Avez-vous cherché dans la Priére, la grace pour profiter de vos Lectures ? Si vous avez négligé de prier, vous vous êtes rendu coupable de toutes les ignorances où vous avez vêcu, & que l'esprit de priére vous auroit ôtées. C'est peu de lire les Véritez éternelles, si on ne prie pour obtenir le don de les bien entendre. N'ayant pas bien prié, vous avez mérité les ténébres où Dieu vous a laissé sur la correction de vos défauts, & sur l'accomplissement de vos devoirs. Ainsi la négligence, la tiédeur & la distraction volontaire dans la Priére, qui passent d'ordinaire pour les plus légéres de toutes les fautes, sont néanmoins la vraye source de l'ignorance, & de l'aveuglement funeste où vivent la plupart des Princes.

VI.

Avez-vous choisi pour votre Conseil de Conscience, les Hommes les plus pieux, les plus fermes, & les plus éclairez, comme on cherche les meilleurs Généraux d'Armée pour commander les Troupes pendant la Guerre, & les meilleurs Médecins quand on est malade ? Avez-vous com-

composé ce Conseil de Conscience de plusieurs Personnes, afin que l'une puisse vous préserver des préventions de l'autre; parce que tout Homme, quelque droit & habile qu'il puisse être, est toujours capable de prévention? Avez-vous craint les inconvéniens qu'il y a à se livrer à un seul Homme? Avez-vous donné à ce Conseil une entiére liberté de vous découvrir sans adoucissement toute l'étenduë de vos obligations de Conscience?

VII.

Avez-vous travaillé à vous instruire des Loix, Coutumes, & Usages du Royaume? Le Roi est le prémier Juge de son Etat. C'est lui qui fait les Loix; c'est lui qui les interpréte dans le besoin. C'est lui qui juge souvent dans son Conseil, suivant les Loix qu'il a établies, ou trouvées déja établies avant son Régne. C'est lui qui doit redresser tous les autres Juges. En un mot, sa fonction est d'être à la tête de toute la Justice pendant la Paix, comme d'être à la tête des Armées pendant la Guerre. Et comme la Guerre ne doit jamais être faite qu'à regret, le plus courtement qu'il est possible, & en vuë d'une constante Paix; il s'ensuit, que la fonction de commander des Armées n'est qu'une fonction passagére, forcée, & triste pour les bons Rois: au-lieu que celle de juger les Peuples, & de veiller sur tous les Juges, est leur fonction naturelle, essentielle, ordinaire, & inséparable de la Royauté. Bien juger, c'est juger selon les Loix. Pour juger selon les Loix, il les faut savoir. Les savez-vous, & êtes-vous en état de redresser les Juges qui les ignorent? Connoissez-vous assez les Principes de la Jurisprudence, pour être facilement au fait, quand on vous rapporte une Affaire? Etes-vous en état de discerner entre vos Conseillers, ceux qui vous flatent, d'avec ceux qui ne vous flatent pas; & ceux qui suivent religieusement les Régles, d'avec ceux qui voudroient les plier d'une façon arbitraire selon leurs vuës? Ne dites point, que vous suivez la pluralité des voix; car, outre qu'il y a des cas de partage dans

dans votre Conſeil, où votre avis doit décider, ne ſuſſiez-vous là que comme un Préſident de Compagnie, de plus vous êtes là le ſeul vrai Juge. Vos Conſeillers d'Etat, ou Miniſtres, ne ſont que de ſimples Conſulteurs. C'eſt vous ſeul qui décidez effectivement. La voix d'un ſeul Homme de bien, éclairé, doit ſouvent être préférée à celle de dix Juges timides & foibles, ou entêtez & corrompus. C'eſt le cas où l'on doit plutôt peſer, que compter les voix.

VIII.

Avez-vous étudié la vraye forme du Gouvernement de votre Royaume ? Il ne ſuffit pas de ſavoir les Loix qui règlent la propriété des Terres & autres Biens, entre les Particuliers : c'eſt ſans doute la moindre partie de la Juſtice. Il s'agit de celle que vous devez garder entre votre Nation & vous, entre vous & vos Voiſins. Avez-vous étudié ſérieuſement ce qu'on nomme le Droit des Gens, Droit qu'il eſt d'autant moins permis à un Roi d'ignorer, que c'eſt le Droit qui règle ſa conduite dans ſes plus importantes fonctions, & que ce Droit ſe réduit aux Principes les plus évidens du Droit-Naturel pour tout le Genre-humain ? Avez-vous étudié les Loix fondamentales, & les Coutumes conſtantes qui ont force de Loi pour le Gouvernement général de votre Nation particuliére ? Avez-vous cherché à connoître ſans vous flater, quelles ſont les bornes de votre Autorité ? Savez-vous par quelles Formes le Royaume s'eſt gouverné ſous les diverſes Races ? Ce que c'étoit que les anciens Parlemens, & les Etats-Généraux qui leur ont ſuccédé ? Quelle étoit la ſubordination des Fiefs ? Comment les choſes ont paſſé à l'état préſent ? Sur quoi ce changement eſt fondé ? Ce que c'eſt que l'Anarchie, ce que c'eſt que la Puiſſance arbitraire, & ce que c'eſt que la Royauté règlée par les Loix, milieu entre les deux extrêmitez ? Souffririez-vous qu'un Juge jugeât ſans ſavoir l'Ordonnance, & qu'un Général d'Armée commandât ſans ſavoir l'Art militaire ? Croyez-vous que Dieu ſouffre que vous régniez, ſi vous régnez ſans être inſ-

truit de ce qui doit borner & règler votre puiſſance ? Il ne faut donc pas regarder l'Etude de l'Hiſtoire, des Mœurs, & de tout le détail de l'ancienne Forme du Gouvernement, comme une curioſité indifférente, mais comme un Devoir eſſentiel de la Royauté.

IX.

Il ne ſuffit pas de ſavoir le paſſé ; il faut connoître le préſent. Savez-vous le nombre d'Hommes qui compoſent votre Nation : combien d'Hommes, combien de Femmes : combien de Laboureurs, combien d'Artiſans, combien de Praticiens, combien de Commerçans, combien de Prêtres & de Religieux, combien de Nobles & de Militaires ? Que diroit-on d'un Berger, qui ne ſauroit pas le nombre de ſon Troupeau ? Il eſt auſſi facile à un Roi de ſavoir le nombre de ſon Peuple ; il n'a qu'à le vouloir. Il doit ſavoir s'il y a aſſez de Laboureurs, s'il y a à proportion trop d'autres Artiſans, trop de Praticiens, trop de Militaires à la charge de l'Etat. Il doit connoître le naturel des Habitans des différentes Provinces, leurs principaux Uſages, leurs Franchiſes, leur Commerce, & les Loix de leurs divers Trafics au dedans & au dehors du Royaume. Il doit ſavoir quels ſont les divers Tribunaux établis en chaque Province, les Droits des Charges, les Abus de ces Charges, &c. Autrement, il ne ſaura point la valeur de la plupart des choſes qui paſſeront devant ſes yeux ; ſes Miniſtres lui impoſeront ſans peine à toute heure ; il croira tout voir, & ne verra rien qu'à demi. Un Roi ignorant ſur toutes ces choſes, n'eſt qu'à demi Roi ; ſon ignorance le met hors d'état de redreſſer ce qui eſt de travers ; ſon ignorance fait plus de mal, que la corruption des hommes qui gouvernent ſous lui.

X.

De l'Exemple.

On dit d'ordinaire aux Rois, qu'ils ont moins à craindre les Vices de Particuliers, que les défauts auxquels ils s'aban-

bandonnent dans les fonctions Royales. Pour moi je dis hardiment le contraire, & je soutiens que toutes leurs fautes dans la vie la plus privée, sont d'une conséquence infinie pour la Royauté. Examinez donc vos mœurs en détail. Les Sujets sont de serviles imitateurs de leurs Princes, surtout dans les choses qui flatent leurs passions. Leur avez-vous donné le mauvais éxemple d'un Amour deshonnête & criminel? Si vous l'avez fait, votre Autorité a mis en honneur l'Infamie, vous avez rompu la barriére de la Pudeur & de l'Honnêteté, vous avez fait triompher le Vice & l'Impudence, vous avez appris à tous vos Sujets à ne rougir plus de ce qui est honteux; leçon funeste, qu'ils n'oublieront jamais. Il vaudroit mieux, dit JESUS-CHRIST, être jetté avec une meule de moulin au cou, au fond des abîmes de la Mer, que d'avoir scandalisé le moindre des Petits. Quel est donc le scandale d'un Roi qui montre le Vice assis avec lui sur son Trône, non seulement à tous ses Sujets, mais encore à toutes les Cours & à toutes les Nations du Monde connu! Le Vice est par lui-même un Poison contagieux. Le Genre-humain est toujours prêt à recevoir cette contagion; il ne tend par ses inclinations qu'à secouër le joug de toute Pudeur. Une étincelle cause un incendie. Une action d'un Roi fait souvent une multiplication & un enchainement de Crimes, qui s'étendent jusqu'à plusieurs Nations & à plusieurs Siécles. N'avez-vous point donné de ces mortels éxemples? Peut-être croyez-vous que vos desordres ont été secrets: non, le mal n'est jamais secret dans les Princes; le bien y peut être secret, car on a grande peine à le croire véritable en eux; mais pour le mal, on le devine, on le croit sur les moindres soupçons: le Public pénétre tout, & souvent pendant que le Prince se flate que ses foiblesses sont ignorées, il est le seul qui ignore combien elles sont l'objet de la plus maligne critique. En lui, tout commerce équivoque est sujet à explication; toute apparence de galanterie, tout air passionné ou amusé, cause un scandale, & porte coup pour altérer les mœurs de toute une Nation.

XI.

N'avez-vous point autorisé une liberté immodeste dans les Femmes ? Ne les admettez-vous dans votre Cour que pour le vrai besoin ? N'y sont-elles qu'auprès de la Reine, ou des Princesses de votre Maison ? Choisissez-vous pour ces places, des Femmes d'un âge mûr & d'une vertu éprouvée ? Excluez-vous de ces places, les jeunes Femmes d'une beauté qui seroit un piége pour vous & pour vos Courtisans ? Il vaut mieux que de telles Personnes demeurent dans une vie retirée au milieu de leur Famille, loin de la Cour. Avez-vous exclus de votre Cour toutes les Dames qui n'y sont point nécessaires dans les places auprès des Princesses ? Avez-vous soin de faire ensorte que les Princesses elles-mêmes soient modestes, retirées, & d'une conduite réguliére en tout ? En diminuant le nombre des Femmes de la Cour, & en les choisissant le mieux que vous pouvez, avez-vous soin d'écarter celles qui introduisent des libertez dangereuses, & d'empêcher que les Courtisans corrompus ne les voyent en particulier, hors des heures où toute la Cour se rassemble ? Toutes ces précautions paroissent maintenant des scrupules & des sévéritez outrées. Mais si on remonte aux tems qui ont précédé le Régne de FRANÇOIS I, on trouvera qu'avant la licence scandaleuse introduite par ce Prince, les Femmes de la prémiére condition, sur-tout celles qui étoient jeunes & belles, n'alloient point à la Cour. Tout au plus, elles y paroissoient très rarement, pour aller rendre leurs devoirs à la Reine : ensuite, leur honneur étoit de demeurer à la Campagne dans leur famille. Ce grand nombre de Femmes qui vont librement partout à la Cour, est un abus monstrueux, auquel on a accoutumé la Nation. N'avez-vous point autorisé cette pernicieuse coutume ? N'avez-vous point attiré ou conservé par quelque distinction dans votre Cour, quelque Femme d'une conduite actuellement suspecte, ou du moins qui a autrefois mal édifié le monde ? Ce n'est point à la Cour, que ces personnes profa-

fanes doivent faire pénitence; qu'elles l'aillent faire dans des retraites ſi elles ſont libres, ou dans leurs familles ſi elles ſont attachées au monde par leurs Maris encore vivans. Mais écartez de votre Cour tout ce qui n'a pas été régulier, puiſque vous avez à choiſir parmi toutes les Femmes de qualité de votre Royaume, pour remplir les places.

XII.

Avez-vous ſoin de réprimer le Luxe, & d'arrêter l'inconſtance ruïneuſe des Modes? C'eſt ce qui corrompt la plupart des Femmes: elles ſe jettent à la Cour dans des dépenſes qu'elles ne peuvent ſoutenir ſans crime; le Luxe augmente en elles la paſſion de plaire, & leur paſſion pour plaire ſe tourne principalement à tendre des piéges au Roi. Il faudroit qu'il fût inſenſible & invulnérable, pour réſiſter à toutes ces Femmes pernicieuſes qu'il tient autour de lui; c'eſt une occaſion toujours prochaine, dans laquelle il ſe met. N'avez-vous point ſouffert que les perſonnes les plus vaines & les plus prodigues, ayent inventé de nouvelles Modes pour augmenter les dépenſes? N'avez-vous pas vous-même contribué à un ſi grand mal, par une magnificence exceſſive? Quoique vous ſoyez Roi, vous devez éviter tout ce qui coûte beaucoup, & que d'autres voudroient avoir comme vous. Il eſt inutile d'alléguer, que nul de vos Sujets ne doit ſe permettre un extérieur qui ne convient qu'à vous: les Princes qui vous touchent de près, voudront faire à peu près ce que vous ferez; les grands Seigneurs ſe piqueront d'imiter les Princes, les Gentilshommes voudront être comme les Seigneurs, les Financiers ſurpaſſeront les Seigneurs mêmes, tous les Bourgeois voudront marcher ſur les traces des Financiers qu'ils ont vu ſortir de la bouë. Perſonne ne ſe meſure, & ne ſe fait juſtice. De proche en proche, le Luxe paſſe comme par une nuance imperceptible, de la plus haute Condition à la lie du Peuple. Si vous avez de la broderie, bientôt tout le monde en portera. Le ſeul moyen d'arrêter tout court le Luxe, eſt de donner

vous-même l'éxemple que St. LOUIS donnoit d'une grande simplicité. L'avez-vous donné en tout, cet éxemple si nécessaire ? Il ne suffit pas de le donner en habits, il faut le donner en meubles, en équipages, en tables, en bâtimens. Sachez comment les Rois vos Prédécesseurs étoient logez & meublez ; sachez quels étoient leurs repas & leurs voitures : vous serez étonné des prodiges de Luxe où nous sommes tombez. Il y a aujourd'hui plus de Carosses à six chevaux dans Paris, qu'il n'y avoit de Mules il y a cent ans. Chacun n'avoit point une chambre ; une seule chambre suffisoit avec plusieurs lits, pour plusieurs personnes : maintenant chacun ne se peut plus passer d'Apartemens vastes, & d'Enfilades. Chacun veut avoir des Jardins où l'on renverse toute la Terre, des Jets d'eau, des Statuës, des Parcs sans bornes, des Maisons dont l'entretien surpasse le revenu des Terres où elles sont situées. D'où tout cela vient-il ? de l'éxemple, que les uns prennent sur les autres. L'éxemple seul peut redresser les mœurs de toute la Nation. Nous voyons même, que la folie de nos Modes est contagieuse chez tous nos Voisins. Toute l'Europe, si jalouse de la France, ne peut s'empêcher de se soumettre sérieusement à nos Loix dans ce que nous avons de plus frivole & de plus pernicieux. Encore une fois, telle est la force de l'éxemple du Prince : lui seul peut par sa modération ramener au bon-sens ses propres Peuples, & les Peuples voisins. Puisqu'il le peut, il le doit sans doute. L'avez-vous fait ?

XIII.

N'avez-vous point donné un mauvais éxemple, ou pour des paroles trop libres, ou pour des railleries piquantes, ou pour des maniéres indécentes de parler sur la Religion ? Les Courtisans sont de serviles imitateurs, qui font gloire d'avoir tous les défauts du Prince. Avez-vous repris l'Irreligion, jusques dans les moindres mots par lesquels on voudroit l'insinuër ? Avez-vous fait sentir votre sincére indignation contre l'Impiété ? N'avez-vous rien laissé de douteux

là-

là-dessus ? N'avez-vous jamais été retenu par une mauvaise honte, qui vous ait fait rougir de l'Evangile ? Avez-vous montré par vos discours & par vos actions, votre foi sincére, & votre zèle pour le Christianisme ? Vous êtes-vous servi de votre autorité pour rendre l'Irreligion muëtte ? Avez-vous écarté avec horreur les plaisanteries malhonnêtes, les discours équivoques, & toutes les autres marques de libertinage ?

XIV.

N'avez-vous rien pris à aucun de vos Sujets, par pure autorité & contre les régles ? L'avez-vous dédommagé comme un Particulier l'auroit fait, quand vous avez pris sa maison, ou enfermé son champ dans votre Parc, ou supprimé sa Charge, ou éteint sa Rente ? Avez-vous examiné à fond les vrais besoins de l'Etat, pour les comparer avec l'inconvénient des Taxes, avant que de charger vos Peuples ? Avez-vous consulté sur une si importante question, les hommes les plus éclairez, les plus zèlez pour le Bien-public, & les plus capables de vous dire la vérité sans flaterie ni mollesse ? N'avez-vous point appellé nécessité de l'Etat, ce qui ne servoit qu'à flater votre ambition, comme, une Guerre pour faire des Conquêtes, & pour acquérir de la gloire ? N'avez-vous point appellé besoins de l'Etat, vos propres prétentions ? Si vous aviez des prétentions personnelles pour quelque Succession dans les Etats voisins, vous deviez soutenir cette Guerre sur votre Domaine, sur vos épargnes, sur vos emprunts personnels ; ou du moins ne prendre à cet égard que les secours qui vous auroient été donnez par la pure affection de vos Peuples, & non pas les accabler d'Impôts pour soutenir des prétentions qui n'intéressent point vos Sujets : car ils n'en seront point plus heureux, quand vous aurez une Province de plus. Quand CHARLES VIII alla à Naples pour recueillir la Succession de la Maison d'Anjou, il entreprit cette Guerre à ses dépens personnels ; l'Etat ne se crut point obligé aux fraix de

De la Justice.

de cette entreprise. Tout au plus, vous pourriez recevoir en de telles occasions, les dons des Peuples faits par affection, & par rapport à la liaison qui est entre les intérêts d'une Nation zélée, & d'un Roi qui la gouverne en Pére. Mais selon cette vuë, vous seriez bien éloigné d'accabler les Peuples d'Impôts, pour votre intérêt particulier.

XV.

N'avez-vous point toléré des injustices, lors même que vous vous êtes abstenu d'en faire ? Avez-vous choisi avec assez de soin toutes les Personnes que vous avez mises en autorité, les Intendans, les Gouverneurs, les Ministres, &c ? N'en avez-vous choisi aucun par mollesse pour ceux qui vous les proposoient, ou par un secret desir qu'ils poussassent au-delà des vraies bornes votre Autorité ou vos Revenus ? Vous êtes-vous informé de leur Administration ? Avez-vous fait entendre que vous étiez prêt à écouter des plaintes contre eux, & à en faire bonne Justice ? L'avez-vous faite, quand vous avez découvert leurs fautes ? N'avez-vous point donné, ou laissé prendre à vos Ministres des profits excessifs, que leurs services n'avoient point méritez ? Les récompenses que le Prince donne à ceux qui servent sous lui l'Etat, doivent toujours avoir certaines bornes. Il n'est point permis de leur donner des fortunes qui surpassent celles des gens de la plus haute condition, ni qui soient disproportionnées aux forces présentes de l'Etat. Un Ministre, quelque service qu'il ait rendu, ne doit point parvenir tout à coup à des Biens immenses, pendant que les Peuples souffrent, & que les Princes & Seigneurs du prémier rang sont nécessiteux. Il est encore moins permis de donner de telles fortunes à des Favoris, qui d'ordinaire ont encore moins servi l'Etat que les Ministres.

XVI.

Avez-vous donné à tous les Commis des Bureaux de vos Mi-

Ministres, & aux autres personnes qui remplissent les Emplois subalternes, des Appointemens raisonnables, pour pouvoir subsister honnêtement sans rien prendre des Expéditions ? En même tems, avez-vous réprimé le Luxe & l'Ambition de ces gens-là ? Si vous ne l'avez pas fait, vous êtes responsable de toutes les éxactions secrettes qu'ils ont faites dans leurs fonctions. D'un côté, ils n'entrent dans ces places qu'en comptant qu'ils y vivront avec éclat, & qu'ils y feront de promtes fortunes. D'un autre côté, ils n'ont pas d'ordinaire en Appointemens, le tiers de l'argent qu'il leur faut pour la dépense honorable qu'ils font avec leurs familles; ils n'ont d'ordinaire aucun Bien par leur naissance : que voulez-vous qu'ils fassent ? Vous les mettez dans une espece de nécessité de prendre en secret tout ce qu'ils peuvent attraper sur l'expédition des Affaires. Cela est évident, & c'est fermer les yeux de mauvaise foi, que de ne le pas voir. Il faudroit que vous leur donnassiez davantage, & que vous les empêchassiez de se mettre sur un trop haut pied.

XVII.

Avez-vous cherché les moyens de soulager les Peuples, & de ne prendre sur eux que ce que les vrais besoins de l'Etat vous ont contraint de prendre pour leur propre avantage ? Le bien des Peuples ne doit être employé qu'à la vraie utilité des Peuples mêmes. Vous avez votre Domaine, qu'il faut retirer & liquider ; il est destiné à la subsistance de votre Maison. Vous devez modérer cette dépense domestique, sur-tout quand vos revenus de Domaine sont engagez, & que les Peuples sont épuisez. Les subventions des Peuples doivent être employées pour les vraies charges de l'Etat. Vous devez vous étudier à retrancher dans les tems de pauvreté publique, toutes les charges qui ne sont pas d'une absoluë nécessité. Avez-vous consulté les personnes les plus habiles & les mieux intentionnées, qui peuvent vous instruire de l'état des Provinces,

de la culture des Terres, de la fertilité des années derniéres, de l'état du Commerce &c. pour savoir ce que l'Etat peut payer sans souffrir ? Avez-vous réglé là-dessus les Impôts de chaque année ? Avez-vous écouté favorablement les remontrances des gens de bien ? Loin de les réprimer, les avez-vous cherchées & prévenuës, comme un bon Prince le doit faire ? Vous savez qu'autrefois le Roi ne prenoit jamais rien sur les Peuples, par sa seule autorité : c'étoit le Parlement, c'est à dire, l'Assemblée de la Nation, qui lui accordoit les fonds nécessaires pour les besoins extraordinaires de l'Etat : hors de ce cas, il vivoit de son Domaine. Qu'est-ce qui a changé cet ordre, sinon l'Autorité absoluë que les Rois ont prise ? De nos jours on voyoit encore les Parlemens, qui sont des Compagnies infiniment inférieures aux anciens Parlemens ou Etats de la Nation, faire des Remontrances pour n'enregistrer pas les Edits bursaux. Du moins devez-vous n'en faire aucun, sans avoir bien consulté des personnes incapables de vous flater, & qui ayent un véritable zèle pour le Bien-public. N'avez-vous point mis sur les Peuples de nouvelles charges, pour soutenir vos dépenses superfluës, le luxe de vos tables, de vos équipages & de vos meubles, l'embellissement de vos Jardins & de vos Maisons, les graces excessives que vous avez prodiguées à vos Favoris ?

XVIII.

N'avez-vous point multiplié les Charges & Offices, pour tirer de leur Création de nouvelles sommes ? De telles Créations ne sont que des Impôts déguisez, elles se tournent toutes à l'oppression des Peuples, & elles ont trois inconvéniens que les simples Impôts n'ont pas. 1°. Elles sont perpétuelles, quand on n'en fait pas le remboursement ; & si on en fait le remboursement, ce qui est ruïneux pour vos Sujets, on recommence bientôt ces Créations. 2°. Ceux qui achétent ces Offices créez, veulent retrouver auplutôt leur argent avec usure ; vous leur livrez le Peuple pour

pour l'écorcher. Pour cent-mille francs qu'on vous donnera, par exemple, sur une Création d'Offices, vous livrez les Peuples pour cinq-cens-mille francs de véxation, qu'il souffrira sans reméde. 3°. Vous ruïnez par ces multiplications d'Offices la bonne Police de l'Etat, vous rendez la Justice de plus en plus vénale, vous rendez la Réforme de plus en plus impraticable, vous obérez toute la Nation, car ces Créations deviennent des espéces de dettes de la Nation entiére; enfin vous reduisez tous les Arts & toutes les Fonctions à des Monopoles qui gâtent & qui abâtardissent tout? N'avez-vous point à vous reprocher de telles Créations, dont les suites seront pernicieuses pendant plusieurs siécles? Le plus sage & le meilleur de tous les Rois, dans un Régne paisible de cinquante ans, ne pourroit raccommoder ce qu'un Roi peut avoir fait de maux par ces sortes de Créations en dix ans de guerre? N'avez-vous point été trop facile pour des Courtisans, qui sous prétexte d'épargner vos Finances dans les récompenses qu'ils vous ont demandées, vous ont proposé ce qu'on appelle des Affaires? Ces Affaires sont toujours des Impôts déguisez sur le Peuple, qui troublent la Police, qui énervent la Justice, qui dégradent les Arts, qui gênent le Commerce, qui chargent le Public pour contenter un peu de tems l'avidité d'un Courtisan fastueux & prodigue. Renvoyez vos Courtisans passer quelques années dans leurs Terres, pour raccommoder leurs affaires; apprenez-leur à vivre avec frugalité; montrez-leur que vous n'estimez que ceux qui vivent avec régle, & qui gouvernent bien leurs affaires; témoignez du mépris pour ceux qui se ruïnent follement. Par-là vous leur ferez plus de bien (sans qu'il en coûte un sou, ni à vous, ni à vos Peuples,) que si vous leur prodiguiez tout le bien public.

XIX.

N'avez-vous jamais toléré & voulu ignorer que vos Ministres ayent pris le bien des Particuliers pour votre usage, sans le payer sa juste valeur, ou du moins retardant le payement

ment du prix, enſorte que ce retardement a porté dommage aux vendeurs forcez ? C'eſt ainſi que des Miniſtres prennent des maiſons des Particuliers, pour les enfermer dans les Palais des Rois, ou dans leurs Fortifications. C'eſt ainſi qu'on dépoſſéde les Propriétaires de leurs Seigneuries, ou Fiefs, ou Héritages, pour les mettre dans des Parcs. C'eſt ainſi qu'on établit des Capitaineries de Chaſſe, où les Capitaines accréditez auprès du Prince ôtent la Chaſſe aux Seigneurs dans leurs propres Terres, juſques à la porte de leurs Châteaux, & font mille véxations au Païs. Le Prince n'en ſait rien, & peut-être n'en veut rien ſavoir. C'eſt a vous à ſavoir le mal qu'on fait par votre autorité : informez-vous de la vérité ; ne ſouffrez point qu'on pouſſe trop loin votre autorité. Ecoutez favorablement ceux qui vous en repréſentent les bornes ; choiſiſſez des Miniſtres qui oſent vous dire en quoi on la pouſſe trop loin ; écartez les Miniſtres durs, hautains, & entreprenans.

XX.

Dans les conventions que vous faites avec les Particuliers, êtes-vous juſte comme ſi vous étiez égal à celui avec qui vous traitez ? Eſt-il libre avec vous, comme avec un de ſes voiſins ? N'aime-t-il pas mieux ſouvent perdre pour ſe racheter & pour ſe délivrer de véxation, que de ſoutenir ſon droit ? Vos Fermiers, vos Traitans, vos Intendans &c. ne tranchent-ils pas avec une hauteur que vous n'auriez pas vous-même, & n'étouffent-ils pas la voix du foible qui voudroit ſe plaindre ? Ne donnez-vous pas ſouvent à l'Homme avec qui vous contractez, des dédommagemens en rentes, en engagemens ſur votre Domaine, en charges de nouvelle Création, qu'un coup de plume de votre Succeſſeur peut lui retrancher, parce que les Rois ſont toujours Mineurs, & leur Domaine eſt inaliénable ? Ainſi on ôte aux Particuliers leurs patrimoines aſſurez, pour leur donner ce qui leur ſera ôté dans la ſuite, avec une ruïne inévitable de leurs familles.

XXI.

XXI.

N'avez-vous point accordé aux Traitans, pour hausser leurs Fermes, des Edits, ou Déclarations, ou Arrêts, avec des termes ambigus, pour étendre vos droits aux dépens du Commerce, & même pour tendre des piéges aux Marchands & pour confisquer leurs marchandises, ou du moins les fatiguer & les gêner dans leur Commerce, afin qu'ils se rachétent par quelque somme ? C'est faire tort aux Marchands & au Public, dont on anéantit peu à peu par-là tout le Négoce.

XXII.

N'avez-vous point toléré des enrôlemens qui ne fussent pas véritablement libres ? Il est vrai que les Peuples se doivent à la défense de l'Etat : mais les Princes ne doivent faire que des Guerres justes & absolument nécessaires : mais il faudroit qu'on choisît en chaque Village, les jeunes-hommes libres, dont l'absence ne nuiroit en rien, ni au Labourage, ni au Commerce, ni aux autres Arts nécessaires, & qui n'ont point de famille à nourrir : mais il faudroit une fidélité inviolable à leur donner leur congé après un petit nombre d'années de service, ensorte que d'autres vinssent les relever & servir à leur tour : mais laisser prendre des Hommes sans choix & malgré eux, faire languir & souvent périr toute une Famille abandonnée par son Chef, arracher le Laboureur de sa charruë, le tenir dix, quinze ans dans le service, où il périt souvent de misére dans des Hôpitaux dépourvus des secours nécessaires, c'est ce que rien ne peut excuser ni devant Dieu, ni devant les Hommes.

XXIII.

Avez-vous eu soin de faire délivrer chaque Galérien, d'abord après le terme réglé par la Justice pour sa punition ? L'é-

L'état de ces Hommes est affreux ; rien n'est plus inhumain, que de le prolonger au-delà du terme. Ne dites point qu'on manqueroit d'Hommes pour la Chiourme, si on observoit cette Justice : la Justice est préférable à la Chiourme. Il ne faut compter pour vraye & réelle puissance, que celle que vous avez sans blesser la Justice, & sans prendre ce qui n'est pas à vous.

XXIV.

Donnez-vous à vos Troupes la paye nécessaire pour vivre sans piller ? Si vous ne le faites point, vous mettez vos Troupes dans une nécessité évidente de commettre les pillages & les violences que vous faites semblant de leur défendre. Les punirez vous pour avoir fait ce que vous savez bien qu'ils ne peuvent pas s'empêcher de faire, & faute de quoi votre service seroit nécessairement d'abord abandonné ? D'un autre côté, ne les punirez-vous point lorsqu'ils commettront publiquement des brigandages contre vos défenses ? rendrez-vous les Loix méprisables, & souffrirez-vous qu'on se joue si indignement de votre autorité ? Serez-vous manifestement contraire à vous-même, & votre autorité ne sera-t-elle qu'un jeu trompeur pour paroître réprimer le desordre, & pour vous en servir à toute heure ? Quelle Discipline & quel Ordre y a-t-il à espérer dans des Troupes, où les Officiers ne peuvent vivre qu'en pillant les Sujets du Roi, qu'en violant à toute heure ses Ordonnances, qu'en prenant par force & par tromperie des Hommes pour les enrôler ; où les Soldats mourroient de faim, s'ils ne méritoient pas tous les jours d'être pendus ?

XXV.

N'avez-vous point fait quelque injustice aux Nations Etrangéres ? On pend un pauvre Malheureux, pour avoir volé une pistole sur le grand-chemin, dans son besoin extrême ; & on traite de Héros un Homme qui fait la conquê-

te,

te, c'est-à-dire, qui subjugue injustement les Païs d'un Etat voisin. L'usurpation d'un Pré ou d'une Vigne est regardée comme un péché irrémissible au jugement de Dieu, à moins qu'on ne restituë; & on compte pour rien l'usurpation des Villes & des Provinces. Prendre un Champ à un Particulier, est un grand péché; prendre un grand Païs à une Nation, est une action innocente & glorieuse: où sont donc les idées de Justice? Dieu jugera-t-il ainsi? *Existimasti iniquè quod ero tui similis.* Doit-on moins être juste en grand, qu'en petit? La Justice n'est-elle plus Justice, quand il s'agit des plus grands intérêts? Des millions d'Hommes qui composent une Nation, sont-ils moins nos Fréres qu'un seul Homme? N'aura-t-on aucun scrupule de faire à des millions d'Hommes l'injustice sur un Païs entier, qu'on n'oseroit faire pour un Pré à un Homme seul? Tout ce qui est pris par pure Conquête, est donc pris très injustement, & doit être restitué. Tout ce qui est pris dans une Guerre entreprise sur un mauvais fondement, est de même. Les Traitez de Paix ne couvrent rien, lorsque vous êtes le plus fort, & que vous réduisez vos Voisins à signer le Traité pour éviter de plus grands maux: alors il signe, comme un Particulier donne sa bourse à un Voleur qui lui tient le pistolet sur la gorge. La Guerre que vous avez commencée mal à propos, & que vous avez soutenuë avec succès, loin de vous mettre en sûreté de conscience, vous engage non-seulement à la restitution des Païs usurpez, mais encore à la réparation de tous les dommages causez sans raison à vos Voisins. Pour les Traitez de Paix, il faut les compter nuls, non-seulement dans les choses injustes que la violence a fait passer, mais encore dans celles où vous pourriez avoir mêlé quelque artifice & quelque terme ambigu, pour vous en prévaloir dans les occasions favorables. Votre Ennemi est votre Frére; vous ne pouvez l'oublier, sans oublier l'Humanité. Il ne vous est jamais permis de lui faire du mal, quand vous pouvez l'éviter sans vous nuire; & vous ne pouvez jamais chercher aucun avantage contre lui, que par les Armes dans l'extrême nécessité. Dans les Traitez, il ne

s'a-

s'agit plus d'Armes, ni de Guerre; il ne s'agit que de Paix, de Justice, d'Humanité & de Bonne-foi. Il est encore plus infame & plus criminel, de tromper dans un Traité de Paix avec un Peuple voisin, que de tromper dans un Contrat avec un Particulier. Mettre dans un Traité des termes ambigus & captieux, c'est préparer des semences de Guerre pour l'avenir, c'est mettre des caques de Poudre sous les maisons où l'on habite.

XXVI.

Quand il a été question d'une Guerre, avez-vous d'abord examiné & fait examiner votre Droit par les personnes les plus intelligentes & les moins flateuses pour vous? Vous êtes-vous défié des conseils de certains Ministres qui ont intérêt de vous engager à la Guerre, ou qui du moins cherchent à flater vos passions pour tirer de vous dequoi contenter les leurs? Avez-vous cherché toutes les raisons qui pouvoient être contre vous? Avez-vous écouté favorablement ceux qui les ont approfondies? Vous êtes-vous donné le tems de savoir les sentimens de tous vos plus sages Conseillers, sans les prévenir? N'avez-vous point regardé votre gloire personnelle comme une raison d'entreprendre quelque chose, de peur de passer votre vie sans vous distinguer des autres Princes? Comme si les Princes pouvoient trouver quelque gloire solide à troubler le bonheur des Peuples, dont ils doivent être les Péres! comme si un Pére de famille pouvoit être estimable par les actions qui rendent ses Enfans malheureux! comme si un Roi avoit quelque gloire à espérer ailleurs que dans sa Vertu, c'est-à-dire, dans sa Justice, & dans le bon Gouvernement de son Peuple! N'avez-vous point cru que la Guerre étoit nécessaire pour acquérir des Places qui étoient à votre bienséance, & qui feroient la sureté de votre Frontiére? Etrange règle! par les convenances on ira de proche en proche jusqu'à la Chine. Pour la sureté d'une Frontiére, on la peut trouver sans prendre le Bien d'autrui: fortifiez vos propres Places, & n'usurpez point

point celles de vos Voisins. Voudriez-vous qu'un Voisin vous prît tout ce qu'il croiroit commode pour sa sureté ? Votre sureté n'est point un Titre de propriété pour le Bien d'autrui : la vraye sureté pour vous, c'est d'être juste; c'est de conserver de bons Alliez, par une conduite droite & modérée; c'est d'avoir un Peuple nombreux, bien nourri, bien affectionné & bien discipliné. Mais qu'y a-t-il de plus contraire à votre sureté, que de faire éprouver à vos Voisins qu'ils n'en peuvent jamais trouver aucune avec vous, & que vous êtes toujours prêt à prendre sur eux tout ce qui vous accommode ?

XXVII.

Avez-vous bien éxaminé si la Guerre dont il s'agissoit, étoit nécessaire à vos Peuples ? Peut-être ne s'agissoit-il que de quelque prétention qui vous regardoit personnellement; vos Peuples n'y avoient aucun intérêt réel. Que leur importe que vous ayez une Province de plus ? Ils peuvent par affection pour vous, si vous les traitez en Pére, faire quelque effort pour vous aider à recueillir les Successions d'Etats qui vous sont duës légitimement : mais pouvez-vous les accabler d'Impôts malgré eux, pour trouver les fonds nécessaires à une Guerre qui ne leur est utile en rien ? Bien plus; supposé même que cette Guerre regarde précisément l'Etat, vous avez du regarder si elle est plus utile que dommageable. Il faut comparer les fruits qu'on en peut tirer, ou du moins les maux qu'on pourroit craindre si on ne la faisoit pas, avec les inconvéniens qu'elle entraînera après elle. Toute compensation éxactement faite, il n'y a presque point de Guerre, même heureusement terminée, qui ne fasse beaucoup plus de mal que de bien à un Etat. On n'a qu'à considérer combien elle ruïne de Familles, combien elle fait périr d'Hommes, combien elle ravage & dépeuple de Païs, combien elle dérègle un Etat, combien elle y renverse les Loix, combien elle autorise la licence, combien il faudroit d'années pour réparer ce que deux ans de Guerre causent de

maux contraires à la bonne Politique dans un Etât. Tout homme sensé, & qui agiroit sans passion, entreprendroit-il le Procès le mieux fondé selon les Loix, s'il étoit assuré que ce Procès (même en le gagnant) feroit plus de mal que de bien à la nombreuse Famille dont il est chargé? Cette juste compensation des biens & des maux de la Guerre, détermineroit toujours un bon Roi à éviter la Guerre à cause de ses funestes suites; car, où sont les biens qui puissent contrebalancer tant de maux inévitables, sans parler des périls d'un mauvais succès? Il ne peut y avoir qu'un seul cas, où la Guerre malgré tous ses maux devient nécessaire; c'est le cas où l'on ne pourroit l'éviter qu'en donnant trop de prise & d'avantage à un Ennemi injuste, artificieux & trop puissant. Alors, en voulant par foiblesse éviter la Guerre, on y tomberoit encore plus dangéreusement: on feroit une Paix qui ne feroit pas une Paix, & qui n'en auroit que l'apparence trompeuse. Alors il faut malgré soi faire vigoureusement la Guerre, par le desir sincére d'une bonne & constante Paix. Mais ce cas unique est plus rare qu'on ne s'imagine; & souvent on le croit réel, qu'il est très chimérique. Quand un Roi est juste, sincére, inviolablement fidéle à tous ses Alliez, & puissant dans son Païs par un sage Gouvernement, il a dequoi bien réprimer les Voisins inquiets & injustes qui veulent l'attaquer. Il a l'amour de ses Peuples, & la confiance de ses Voisins. Tout le monde est intéressé à le soutenir. Si sa Cause est juste, il n'a qu'à prendre toutes les voyes les plus douces avant que de commencer la Guerre; il peut, étant déja puissamment armé, offrir de croire certains Voisins neutres & desintéressez, prendre quelque chose sur lui pour la Paix, éviter tout ce qui aigrit les esprits, & tenter toutes les voyes d'accommodement: si tout cela ne sert de rien, il en fera la Guerre avec plus de confiance en la protection de Dieu, avec plus de zèle de ses Sujets, avec plus de secours de ses Alliez. Mais il arrivera très rarement, qu'il soit réduit à faire la Guerre dans de telles circonstances. Les trois quarts des Guerres ne s'engagent que par hauteur, par finesse, par avidité, par précipitation.

XXVIII.

XXVIII.

Avez-vous été fidéle à tenir parole à vos Ennemis, pour les Capitulations, pour les Cartels &c ? Il y a les Loix de la Guerre, qu'il ne faut pas garder moins religieusement que celles de la Paix. Lors même qu'on est en guerre, il reste un certain Droit des Gens, qui est le fonds de l'Humanité même : c'est un lien sacré & inviolable entre les Peuples, que nulle Guerre ne peut rompre : autrement, la Guerre ne seroit plus qu'un brigandage inhumain, qu'une suite perpétuelle de trahisons, d'assassinats, d'abominations & de barbaries. Vous ne devez faire à vos Ennemis, que ce que vous croyez qu'ils ont droit de vous faire. Il y a les violences & les ruses de Guerre, qui sont réciproques, & auxquelles chacun s'attend. Pour tout le reste, il faut une bonne foi & une humanité entiére ; il n'est point permis de rendre fraude pour fraude. Il n'est point permis, par éxemple, de donner des paroles en vuë d'en manquer, parce qu'on vous en a donné auxquelles on a manqué ensuite. D'ailleurs, pendant la Guerre entre deux Nations indépendantes l'une de l'autre, la Couronne la plus noble ou la plus puissante ne doit point se dispenser de subir avec égalité toutes les Loix communes de la Guerre. Un Prince qui jouë avec un Particulier, ne doit pas moins observer que lui toutes les Loix du Jeu ; dès qu'il jouë avec lui, il devient son égal pour le Jeu seulement. Le Prince le plus élevé & le plus puissant, doit se piquer d'être le plus fidéle à suivre toutes les règles pour les Contributions qui mettent ses Peuples à couvert des captures, des massacres & des incendies ; pour les Cartels, pour les Capitulations &c.

XXIX.

Il ne suffit pas de garder les Capitulations à l'égard des Ennemis, il faut encore les garder religieusement à l'égard des Peuples conquis. Comme vous devez tenir parole à la

Garnison ennemie qui se retire d'une Ville prise, & n'y faire aucune supercherie sur des termes ambigus; tout de même vous devez tenir parole au Peuple de cette Ville, & de ses dépendances. Qu'importe à qui vous ayez promis des conditions pour ce Peuple? que ce soit à lui, ou à la Garnison, tout cela est égal. Ce qui est certain, c'est que vous avez promis ces conditions pour ce Peuple; c'est à vous à les garder inviolablement. Qui pourra se fier à vous, si vous y manquez? Qu'y aura-t-il de sacré, si une promesse si solemnelle ne l'est pas? C'est un Contrat fait avec ces Peuples, pour les rendre vos Sujets; commencerez-vous par violer votre Titre fondamental? Ils ne vous doivent obéïssance, que suivant ce Contrat; & si vous le violez, vous ne méritez plus qu'ils l'observent.

XXX.

Pendant la Guerre, n'avez-vous point fait de maux inutiles à vos Ennemis? Ces Ennemis sont toujours Hommes, toujours vos Fréres. Si vous êtes vrai Homme vous-même, vous ne devez leur faire que les maux que vous ne pouvez vous dispenser de leur faire pour vous garantir de ceux qu'ils vous préparent, & pour les réduire à une juste Paix. N'avez-vous point inventé & introduit à pure perte, & par passion ou par hauteur, de nouveaux genres d'hostilitez? N'avez-vous point autorisé des ravages, des incendies, des sacriléges, des massacres, qui n'ont décidé de rien, sans lesquels vous pouviez défendre votre Cause, & malgré lesquels vos Ennemis ont également continué leurs efforts contre vous? Vous devez rendre compte à Dieu, & réparer selon toute l'étenduë de votre pouvoir, tous les maux que vous avez autorisez & qui ont été faits sans nécessité.

XXXI.

Avez-vous éxécuté ponctuellement les Traitez de Paix? Ne les avez-vous jamais violez sous de beaux prétextes? A l'é-

l'égard des Articles des anciens Traitez de Paix qui sont ambigus, au-lieu d'en tirer des sujets de Guerre, il faut les interpréter par la pratique qui les a suivis immédiatement. Cette pratique immédiate est l'interprétation infaillible des paroles. Les Parties, immédiatement après le Traité, s'entendoient elles-mêmes parfaitement; elles savoient mieux alors ce qu'elles avoient voulu dire, qu'on ne le peut savoir cinquante ans après. Ainsi la possession est décisive à cet égard-là; & vouloir la troubler, c'est vouloir éluder ce qu'il y a de plus assuré & de plus inviolable dans le Genre-humain. Pour donner quelque consistance au Monde, & quelque sureté aux Nations, il faut supposer par préférence à tout le reste, deux Points, qui sont comme les deux Poles de la Terre entiére. L'un, que tout Traité de Paix juré entre deux Princes est inviolable à leur égard, & doit toujours être pris simplement dans son sens le plus naturel, & interprété par l'éxécution immédiate. L'autre, que toute Possession paisible & non interrompuë depuis les tems que la Jurisprudence demande pour les Prescriptions les moins favorables, doit acquérir une Propriété certaine & légitime à celui qui a cette Possession, quelque vice qu'elle ait pu avoir dans son origine. Sans ces deux Règles fondamentales, point de repos ni de sureté dans tout le Genre-humain. Les avez-vous toujours suivies?

XXXII.

Avez-vous fait justice au mérite de tous les principaux Sujets que vous pouviez mettre dans les Emplois? En ne faisant pas justice auxParticuliers sur leurs Biens, comme sur leurs Terres & sur leurs Rentes &c. vous n'avez fait tort qu'à ces Particuliers & à leurs familles: mais en ne comptant pour rien dans le choix des Hommes, ni la Vertu ni les Talens, c'est à tout votre Etat que vous avez fait une injustice irréparable. Ceux que vous n'avez point choisis pour les places, n'ont rien perdu d'effectif, parce que ces places n'auroient été pour eux que des occasions dangéreu-

ses pour leur salut & pour leur repos temporel : mais c'est tout votre Royaume que vous avez privé injustement d'un secours que Dieu lui avoit préparé. Les Hommes d'un esprit élevé & d'un cœur droit, sont plus rares qu'on ne sauroit le croire ; il faudroit les aller chercher jusqu'au bout du Monde : *Procul & de ultimis finibus pretium ejus*, comme le Sage le dit de la Femme forte. Pourquoi avez-vous privé l'Etat du secours de ces Hommes supérieurs aux autres ? Votre devoir n'étoit-il pas de choisir pour les prémiéres places les prémiers Hommes ? N'étoit-ce pas là votre principale fonction ? Un Roi ne fait pas la fonction de Roi, en règlant les détails que d'autres qui gouvernent sous lui, pourroient règler : sa fonction essentielle est de faire ce que nul autre que lui ne peut faire ; c'est de bien choisir ceux qui éxercent son autorité sous lui ; c'est de mettre chacun dans la place qui lui convient ; & de faire tout dans l'Etat, non par lui-même (ce qui est impossible), mais en faisant tout faire par des Hommes qu'il choisit, qu'il anime, qu'il instruit, qu'il redresse. Voilà la véritable action de Roi. Avez-vous quitté tout le reste que d'autres peuvent faire sous vous, pour vous appliquer à ce devoir essentiel que vous seul pouvez remplir ? Avez-vous eu soin de jetter les yeux sur un certain nombre de gens sensez & bien intentionnez, par qui vous puissiez être averti de tous les Sujets de chaque profession qui s'élévent & qui se distinguent ? Les avez-vous questionnez tous séparément, pour voir si leurs témoignages sur chaque Sujet seroient uniformes ? Avez-vous eu la patience d'éxaminer par ces divers canaux les sentimens, les inclinations, les habitudes, la conduite de chaque Homme que vous pouvez placer ? Avez-vous vu ces Hommes vous-même ? Expédier des détails dans un Cabinet où l'on se renferme sans cesse, c'est dérober son plus précieux tems à l'Etat. Il faut qu'un Roi voye, parle, écoute beaucoup de gens ; qu'il apprenne par son expérience à étudier les Hommes, qu'il les connoisse par un fréquent commerce & par un accès libre. Il y a deux maniéres de les connoître. L'une est la conversation. Si vous étudiez bien

bien les Hommes ſans paroître les étudier, la converſarion vous ſera beaucoup plus utile que beaucoup de travaux qu'on croiroit importans : vous y remarquerez la légéreté, l'indiſcrétion, la vanité, l'artifice des Hommes, leurs flateries, leurs fauſſes maximes. Les Princes onr un pouvoir infini ſur ceux qui les approchent, & ceux qui les approchent ont une foibleſſe infinie en les approchant. La vuë des Princes réveille toutes les paſſions, & rouvre toutes les playes du cœur. Si un Prince ſait profiter de cet aſcendanr, il ſentira bien-tôt les principales foibleſſes de chaque Homme. L'autre maniére d'éprouver les Hommes, eſt de les mettre dans des Emplois ſubalrernes, pour eſſayer s'ils ſeront propres aux Emplois ſupérieurs. Suivez les Hommes dans les Emplois que vous leur confiez, ne les perdez jamais de vuë, ſachez ce qu'ils font, faites leur rendre compte de ce que vous leur avez donné à faire : voilà de quoi leur parler quand vous les voyez. Jamais vous ne manquerez de ſujet de converſation. Vous verrez leur naturel par les partis qu'ils ont pris d'eux-mêmes. Quelquefois il eſt à propos de leur cacher vos vrais ſentimens, pour découvrir les leurs : demandez-leur conſeil, vous n'en prendrez que ce qu'il vous plaira. Telle eſt la vraye fonction de Roi. L'avez-vous remplie ? N'avez-vous point négligé de connoître les Hommes, par pareſſe d'eſprit, par une humeur qui vous rend particulier, par une hauteur qui vous éloigne de la Société, par des détails qui ne ſont que vetilles en comparaiſon de cette étude des Hommes, enfin par des amuſemens dans votre Cabinet, ſous prétexte de travail ſecret ? N'avez-vous point craint & écarté les Sujets forts, & diſtinguez des autres ? N'avez-vous pas craint qu'ils vous verroient de trop près, & pénétreroient trop dans vos foibleſſes ſi vous les approchiez de votre perſonne ? N'avez-vous pas craint qu'ils ne vous flateroient pas, qu'ils contrediroient vos paſſions injuſtes, vos mauvais goûts, vos motifs bas & indécens ? N'avez-vous pas mieux aimé vous ſervir de certains Hommes intéreſſez & artificieux, qui vous flatent, qui font ſemblant de ne voir jamais vos défauts, & qui applaudiſſent

à

à toutes vos fantaisies ; ou bien de certains Hommes médiocres & souples, que vous dominez aisément, que vous espérez éblouïr, qui n'ont jamais le courage de vous résister, & qui vous gouvernent d'autant plus que vous ne vous défiez point de leur autorité, & que vous ne craignez point qu'ils paroissent d'un génie supérieur au vôtre ? N'est-ce point par ces motifs si corrompus, que vous avez rempli les principales places d'Hommes foibles ou dépravez ; & que vous avez laissé loin de vous, tout ce qu'il y avoit de meilleur pour vous aider dans les grandes Affaires ? Prendre les Terres, les Charges & l'argent d'autrui, n'est point une injustice comparable à celle que je viens d'expliquer.

XXXIII.

N'avez-vous point accoutumé vos Domestiques à une dépense au-dessus de leur condition, & à des récompenses qui chargent l'Etat ? Vos Valets de chambre, vos Valets de Garderobe &c. ne vivent-ils pas comme des Seigneurs, pendant que les vrais Seigneurs languissent dans votre Antichambre sans aucun bienfait, & que beaucoup d'autres d'entre les plus illustres Maisons sont dans le fond des Provinces, réduits à cacher leur misére ? N'avez-vous point autorisé, sous prétexte d'orner votre Cour, le luxe d'habits, de meubles, d'équipages & de maisons, de tous ces Officiers subalternes qui n'ont ni naissance, ni mérite solide, & qui se croyent au-dessus des gens de qualité, parce qu'ils vous parlent familiérement, & qu'ils obtiennent facilement des graces ? Ne craignez-vous pas trop leur importunité ? N'avez-vous point craint de les fâcher, plus que de manquer à la Justice ? N'avez-vous pas été trop sensible aux vaines marques de zèle & d'attachement tendre pour votre personne, qu'ils s'empressent de vous témoigner pour vous plaire & pour avancer leur fortune ? Ne les avez-vous pas rendus malheureux, en leur laissant concevoir des espérances disproportionnées à leur état & à votre affection pour eux ? N'avez-vous pas ruïné leurs familles, en les laissant mourir sans récompense solide qui res-

reste à leurs Enfans, après que vous les avez laissez vivre dans un faste ridicule, qui a consumé les grands bienfaits qu'ils ont tiré de vous pendant leur vie ? N'en a-t-il pas été de même des autres Courtisans, chacun selon son degré ? Ils succent pendant qu'ils vivent le Royaume entier: en quelque tems qu'ils meurent, ils laissent leurs familles ruïnées. Vous leur donnez trop, & vous leur faites encore plus dépenser : ainsi ceux qui ruïnent l'Etat, se ruïnent euxmêmes. C'est vous qui en êtes cause, en assemblant autour de vous tant d'Hommes inutiles, fastueux, dissipateurs, & qui se font de leurs plus folles dissipations un titre auprès de vous pour vous demander de nouveaux biens, qu'ils puissent encore dissiper.

XXXIV.

N'avez-vous point pris des préventions contre quelqu'un, sans avoir jamais éxaminé les faits ? C'est ouvrir la porte à la calomnie & aux faux rapports, ou du moins prendre témérairement les préventions des gens qui vous approchent & en qui vous vous confiez. Il n'est point permis de n'écouter & de ne croire qu'un certain nombre de gens : ils sont certainement Hommes, & quand même ils seroient incorruptibles, du moins ils ne sont pas infaillibles. Quelque confiance que vous ayez en leurs lumiéres & en leur vertu, vous êtes obligé d'éxaminer s'ils ne sont point trompez par d'autres, & s'ils ne s'entêtent point. Toutes les fois que vous vous livrerez à un certain nombre de personnes qui sont liées ensemble par les mêmes intérêts, ou par les mêmes sentimens, vous vous exposez volontairement à être trompé & à faire des injustices. N'avez-vous point quelquefois fermé les yeux à certaines raisons fortes, ou du moins n'avez-vous pas pris certains partis rigoureux, dans le doute, pour contenter ceux qui vous environnent & que vous craignez de fâcher ? N'avez-vous point pris le parti, sur des rapports incertains, d'écarter des Emplois des gens qui ont des talens & un mérite distingué ? On dit en soi-même : *Il n'est pas possi-*

possible d'éclaircir ces accusations : le plus sûr est d'éloigner des Emplois cet Homme. Mais cette prétenduë précaution est le plus dangéreux de tous les piéges. Par là on n'approfondit rien, & on donne aux Rapporteurs tout ce qu'ils prétendent. On juge le fond sans éxaminer ; car on exclud le mérite, & on se laisse effaroucher contre toutes les personnes que les Rapporteurs veulent rendre suspectes. Qui dit un Rapporteur, dit un Homme qui s'offre pour faire ce métier, qui s'insinuë par cet horrible métier, & qui par conséquent est manifestement indigne de toute croyance. Le croire, c'est vouloir s'exposer à égorger l'innocent. Un Prince qui prête l'oreille aux Rapporteurs de profession, ne mérite de connoître, ni la Vérité, ni la Vertu. Il faut chasser & confondre ces Pestes de Cour. Mais comme il faut être averti, le Prince doit avoir d'honnêtes-gens qu'il oblige malgré eux à veiller, à observer, à savoir ce qui se passe, & à l'en avertir sécrétement. Il doit choisir pour cette fonction les gens à qui elle répugne davantage, & qui ont le plus d'horreur pour le métier infame de rapporter. Ceux-ci ne l'avertiront que des faits véritables & importans, ils ne lui diront point toutes les bagatelles qu'il doit ignorer, & sur lesquelles il doit être commode au Public. Du moins ils ne lui donneront les choses douteuses que comme douteuses ; & ce sera à lui à les approfondir, ou à suspendre son jugement si elles ne peuvent être éclaircies.

XXXV.

N'avez-vous point trop répandu de bienfaits sur vos Ministres, sur vos Favoris & sur leurs Créatures, pendant que vous avez laissé languir dans le besoin des personnes de mérite qui ont long-tems servi, & qui manquent de protection ? D'ordinaire, le grand défaut des Princes est d'être foibles, mous & inappliquez. Ils ne sont presque jamais déterminez par le mérite, ni par les vrais défauts des gens ; le fond des choses n'est pas ce qui les touche ; leur décision vient d'ordinaire de ce qu'ils n'osent refuser ceux qu'ils ont l'ha-

l'habitude de voir & de croire. Souvent ils les souffrent avec impatience, & ne laissent pas de demeurer subjuguez : ils voyent les défauts de ces gens-là, & se contentent de les voir. Ils se savent bon gré de n'en être pas les dupes, après quoi ils les suivent aveuglément. Ils leur sacrifient le mérite, l'innocence, les talens distinguez & les plus longs services. Quelquefois ils écouteront favorablement un Homme qui osera leur parler contre ces Ministres ou ces Favoris, & ils verront des faits clairement vérifiez : alors ils gronderont, & feront entendre à ceux qui ont osé parler, qu'ils seront soutenus contre le Ministre ou contre le Favori. Mais bientôt le Prince se lasse de protéger celui qui ne tient qu'à lui seul ; cette protection lui coûte trop dans le détail ; & de peur de voir un visage mécontent dans la personne du Ministre, l'Honnête-homme par qui on avoit su la vérité, sera abandonné à son indignation. Après cela, méritez-vous d'être averti ? Pouvez-vous espérer de l'être ? Quel est l'Homme sage qui osera aller droit à vous sans passer par le Ministre, dont la jalousie est implacable ? Ne méritez-vous pas de ne plus voir que par ses yeux ? N'êtes-vous pas livré à ses passions les plus injustes, & à ses préventions les plus déraisonnables ? Vous laissez-vous quelque reméde contre un si grand mal ?

XXXVI.

Ne vous laissez-vous point éblouïr par certains Hommes vains, hardis, & qui ont l'art de se faire valoir ; pendant que vous négligez & laissez loin de vous le Mérite simple, modeste, timide & caché ? Un Prince montre la grossiéreté de son goût, & la foiblesse de son jugement, lorsqu'il ne sait pas discerner combien ces esprits si hardis & qui ont l'art d'imposer, sont superficiels & pleins de défauts méprisables. Un Prince sage & pénétrant n'estime ni les esprits évaporez, ni les grands parleurs, ni ceux qui décident d'un ton de confiance, ni les critiques dédaigneux, ni les mocqueurs qui tournent tout en plaisanterie. Il méprise ceux qui trouvent

tout facile, qui applaudissent à tout ce qu'il veut, qui ne consultent que ses yeux ou le ton de sa voix, pour deviner sa pensée & pour l'approuver. Il recule loin des Emplois de confiance, ces Hommes qui n'ont que des dehors sans fonds; au contraire, il cherche, il prévient, il attire les Personnes judicieuses & solides, qui n'ont aucun empressement, qui se défient d'elles-mêmes, qui craignent les Emplois, qui promettent peu & qui tâchent de faire beaucoup, qui ne parlent guéres & qui pensent toujours, qui parlent d'un ton douteux, & qui savent contredire avec respect. De tels Sujets demeurent souvent obscurs dans les places inférieures, pendant que les prémiéres sont occupées par des Hommes grossiers & hardis, qui ont imposé au Prince, & qui ne servent qu'à montrer combien il manque de discernement. Tandis que vous négligerez de chercher le Mérite caché, & de réprimer les gens empressez & dépourvus de qualitez solides, vous serez responsable devant Dieu de toutes les fautes qui seront faites par ceux qui agiront sous vous. Le métier d'adroit Courtisan perd tout dans un Etat. Les esprits les plus courts & les plus corrompus, sont souvent ceux qui apprennent le mieux cet indigne métier. Ce métier gâte tous les autres: le Médecin néglige la Médecine; le Prélat oublie les devoirs de son Ministére; le Général d'Armée songe bien plus à faire sa cour, qu'à défendre l'Etat; l'Ambassadeur négocie bien plus pour ses propres intérêts à la Cour de son Maître, qu'il ne négocie pour les véritables intérêts de son Maître à la Cour où il est envoyé. L'art de faire sa cour gâte les Hommes de toutes les professions, & étouffe le vrai Mérite. Rabaissez donc ces Hommes dont tout le talent ne consiste qu'à plaire, qu'à flater, qu'à éblouïr, qu'à s'insinuer pour faire fortune. Si vous y manquez, vous remplirez indignement les places, & le vrai Mérite demeurera toujours en arriére. Votre devoir est de reculer ceux qui s'avancent trop, & d'avancer ceux qui demeurent reculez en faisant leur devoir.

XXXVII.

XXXVII.

N'avez-vous point entassé trop d'Emplois sur la tête d'un seul Homme, soit pour contenter son ambition, soit pour vous épargner la peine d'avoir beaucoup de gens à qui vous soyez obligé de parler ? Dès qu'un Homme est l'Homme à la mode, on lui donne tout, on voudroit qu'il fit lui seul toutes choses. Ce n'est pas qu'on l'aime, car on n'aime rien ; ce n'est pas qu'on se fie, car on se défie de la probité de tout le monde ; ce n'est pas qu'on le trouve parfait, car on est ravi de le critiquer souvent : mais c'est qu'on est paresseux & sauvage. On ne veut point avoir à compter avec tant de gens : pour en voir moins, & poür n'être point observé de près par tant de personnes, on fera faire à un seul Homme ce que quatre auroient grand' peine à bien faire. Le Public en souffre, les Expéditions languissent, les surprises & les injustices sont plus fréquentes & plus irrémédiables. L'Homme est accablé, & seroit bien fâché de ne l'être pas. Il n'a le tems ni de penser, ni d'approfondir, ni de faire des Plans, ni d'étudier les Hommes dont il se sert ; il est toujours entrainé au jour la journée, par un torrent de détails à expédier. D'ailleurs, cette multitude d'Emplois sur une seule tête, souvent assez foible, exclud tous les meilleurs Sujets qui pourroient se former & faire de grandes choses. Tout talent demeure étouffé. La paresse du Prince en est la vraye cause. Les plus petites raisons décident sur les plus grandes affaires. De-là naissent des injustices innombrables. *Pauca de te*, disoit St. Augustin au Comte Boniface, *sed multa propter te*. Peut-être ferez-vous peu de mal par vous-même ; mais il s'en fera d'infinis par votre autorité mise en mauvaises mains.

*Ici finissoit l'*EXAMEN. *Mais on a jugé que l'Ecrit suivant, dont le Manuscrit subsiste aussi en entier de la main de Monsieur de Fenelon Archevèque de Cambray, convenoit parfaitement pour lui servir de Supplément, & pour faire avec cet Examen un mème Tout.*

Les Etats voisins les uns des autres ne sont pas seulement obligez à se traiter mutuellement selon les régles de Justice & de Bonne-foi; ils doivent encore pour leur sureté particuliére, autant que pour l'intérêt commun, faire une espéce de Société & de République générale.

Il faut compter qu'à la longue, la plus grande Puissance prévaut toujours & renverse les autres, si les autres ne se réunissent pour faire le contrepoids. Il n'est pas permis d'espérer parmi les Hommes, qu'une Puissance supérieure demeure dans les bornes d'une éxacte modération, & qu'elle ne veuille dans sa force, que ce qu'elle pourroit obtenir dans la plus grande foiblesse. Quand même un Prince seroit assez parfait pour faire un usage si merveilleux de sa prospérité, cette merveille finiroit avec son Régne. L'ambition naturelle des Souverains, les flateries de leurs Conseillers, & la prévention des Nations entiéres, ne permettent pas de croire qu'une Nation qui peut subjuguer les autres, s'en abstienne pendant des siécles entiers: un Régne où éclateroit une Justice si extraordinaire, seroit l'ornement de l'Histoire, & un prodige qu'on ne peut plus revoir. Il faut donc compter sur ce qui est réel & journalier, qui est, que chaque Nation cherche à prévaloir sur toutes les autres qui l'environnent. Chaque Nation est donc obligée à veiller sans cesse pour prévenir l'excessif agrandissement de chaque Voisin, pour sa sureté propre. Empêcher le Voisin d'être trop puissant, ce n'est point faire un mal; c'est se garantir de la Servitude, & en garantir ses autres Voisins; en un mot, c'est travailler à la Liberté, à la Tranquillité, au Salut public: car l'agrandissement d'une Nation au-delà d'une cer-

certaine borne, change le Systême général de toutes les Nations qui ont rapport à celle-là. Par éxemple, toutes les Successions qui sont entrées dans la Maison de Bourgogne, puis celles qui ont élevé la Maison d'Autriche, ont changé la face de toute l'Europe : toute l'Europe a du craindre la Monarchie universelle sous CHARLES-QUINT, sur-tout après que FRANÇOIS I eut été défait & pris à Pavie. Il est certain qu'une Nation qui n'avoit rien à démêler directement avec l'Espagne, ne laissoit pas alors d'être en droit pour la Liberté publique, de prévenir cette Puissance rapide qui sembloit prête à tout engloutir.

Les Particuliers ne sont pas en droit de s'opposer à l'accroissement des richesses de leurs Voisins, parce qu'on doit supposer que cet accroissement d'autrui ne peut être leur ruïne. Il y a des Loix écrites, & des Magistrats, pour réprimer les injustices & les violences entre les Familles inégales en biens ; mais pour les Etats, ils ne sont pas de même. Le trop grand accroissement d'un seul, peut être la ruïne & la servitude de tous les autres qui sont ses Voisins : il n'y a ni Loix écrites, ni Juges établis, pour servir de barriére contre les invasions du plus puissant. On est toujours en droit de supposer que le plus puissant, à la longue, se prévaudra de la force, quand il n'y aura plus d'autre force à peu près égale qui puisse l'arrêter. Ainsi chaque Prince est en droit & en obligation de prévenir dans son Voisin cet accroissement de puissance, qui jetteroit son Peuple, & tous les autres Peuples voisins, dans un danger prochain de Servitude sans ressource.

Par éxemple, PHILIPPE II Roi d'Espagne, après avoir conquis le Portugal, veut se rendre le maître de l'Angleterre. Je sai bien que son Droit étoit mal fondé, car il n'en avoit que par la Reine MARIE sa Femme, morte sans Enfans. ELIZABETH, illégitime, ne devoit point régner. La Couronne appartenoit à MARIE STUART & à son Fils. Mais enfin, supposé que le Droit de PHILIPPE II eût été incontestable, l'Europe entiére auroit eu raison néanmoins de s'opposer à son établissement en Angleterre ;

re ; car ce Royaume si puissant, ajouté à ses Etats d'Espagne, d'Italie, de Flandres, des Indes Orientales & Occidentales, le mettoit en état de faire la loi, sur-tout par ses forces maritimes, à toutes les autres Puissances de la Chrétienté. Alors, *summum jus, summa injuria*. Un Droit particulier de Succession ou de Donation, devoit céder à la Loi-Naturelle de la Sureté de tant de Nations. En un mot, tout ce qui renverse l'Equilibre & qui donne le coup décisif pour la Monarchie universelle, ne peut être juste, quand même il seroit fondé sur des Loix écrites dans un Païs particulier. La raison est, que ces Loix écrites chez un Peuple, ne peuvent prévaloir sur la Loi-Naturelle de la Liberté & de la Sureté commune, gravée dans les cœurs de tous les autres Peuples du Monde. Quand une Puissance monte à un point que toutes les autres voisines ensemble ne peuvent plus lui résister, toutes les autres sont en droit de se liguer pour prévenir cet accroissement, après lequel il ne seroit plus tems de défendre la Liberté commune. Mais pour faire légitimement ces sortes de Ligues qui tendent à prévenir un trop grand accroissement d'un Etat, il faut que le cas soit véritable & pressant : il faut se contenter d'une Ligue défensive ; ou du moins ne la faire offensive, qu'autant que la juste & nécessaire défense se trouvera renfermée dans les desseins d'une aggression : encore même faut-il toujours dans les Traitez de Ligues offensives, poser des bornes précises, pour ne détruire jamais une Puissance sous prétexte de la modérer.

Cette attention à maintenir une espéce d'égalité & d'équilibre entre les Nations voisines, est ce qui assure le Repos commun. A cet égard, toutes les Nations voisines & liées par le Commerce, font un grand Corps & une espéce de Communauté. Par éxemple, la Chrétienté fait une espéce de République générale, qui a ses intérêts, ses craintes, ses précautions à observer. Tous les Membres qui composent ce grand Corps, se doivent les uns aux autres pour le Bien-commun, & se doivent encore à eux-mêmes pour la Sureté de la Patrie, de prévenir tout progrès de quelqu'un des

des Membres qui renverseroit l'Equilibre, & qui se tourneroit à la ruïne inévitable de tous les autres Membres du même Corps. Tout ce qui change ou altére ce Systême général de l'Europe, est trop dangéreux & traine après soi des maux infinis.

Toutes les Nations voisines sont tellement liées par leurs intérêts les unes aux autres, & au gros de l'Europe, que les moindres progrès particuliers peuvent altérer ce Systême général qui fait l'Equilibre, & qui peut seul faire la Sureté publique. Otez une pierre d'une voûte, tout l'édifice tombe, parce que toutes les pierres se soutiennent en se contrepoussant.

L'Humanité met donc un devoir mutuel de défense du Salut commun, entre les Nations voisines, contre un Etat voisin qui devient trop puissant; comme il y a des devoirs mutuels entre les Concitoyens, pour la Liberté de la Patrie. Si le Citoyen doit beaucoup à sa Patrie dont il est Membre, chaque Nation doit à plus forte raison bien davantage au Repos & au Salut de la République universelle dont elle est Membre, & dans laquelle sont renfermées toutes les Patries des Particuliers.

Les Ligues défensives sont donc justes & nécessaires, quand il s'agit véritablement de prévenir une trop grande Puissance qui seroit en état de tout envahir. Cette Puissance supérieure n'est donc pas en droit de rompre la Paix avec les autres Etats inférieurs, précisément à cause de leur Ligue défensive; car ils sont en droit & en obligation de la faire.

Pour une Ligue offensive, elle dépend des circonstances. Il faut qu'elle soit fondée sur des infractions de Paix, ou sur la détention de quelque Païs des Alliez, ou sur la certitude de quelque autre fondement semblable. Encore même faut-il toujours, comme je l'ai déja dit, borner de tels Traitez à des conditions qui empêchent ce qu'on voit souvent; c'est qu'une Nation se sert de la nécessité d'en rabattre une autre qui aspire à la Tyrannie universelle, pour y aspirer elle-même à son tour. L'Habileté, aussi-bien que la Justice & la Bonne-foi en faisant des Traitez d'Alliance, est de les faire très précis, très éloignez de toutes équivoques, & éxactement bornez à un certain bien que vous en voulez tirer prochainement. Si vous n'y prenez garde, les engagemens que vous prenez se tourne-

ront contre vous, en abattant trop vos Ennemis, & en élevant trop votre Allié. Il vous faudra ou souffrir ce qui vous détruit, ou manquer à votre parole : choses presque également funestes.

Continuons à raisonner sur ces principes, en prenant l'éxemple particulier de la Chrétienté, qui est le plus sensible pour nous.

Il n'y a que quatre sortes de Systêmes. Le prémier est d'être absolument supérieur à toutes les autres Puissances, même réunies : c'est l'état des Romains, & celui de Charlemagne. Le second est d'être dans la Chrétienté la Puissance supérieure aux autres, qui font néanmoins à peu près le contrepoids en se réunissant. Le troisiéme est d'être une Puissance inférieure à une autre, mais qui se soutient par son union avec tous ses Voisins, contre cette Puissance prédominante. Enfin le quatriéme est d'une Puissance à peu près égale à une autre, qui tient tout en paix par cette espéce d'Equilibre, qu'elle garde sans ambition & de bonne-foi.

L'état des Romains & de Charlemagne n'est point un état qu'il vous soit permis de desirer : 1°. Parce que pour y arriver, il faut commettre toutes sortes d'injustices & de violences, il faut prendre ce qui n'est point à vous, & le faire par des Guerres abominables dans leur durée & dans leur étenduë. 2°. Ce dessein est très dangereux : souvent les Etats périssent par ces folles ambitions. 3°. Ces Empires immenses qui ont fait tant de maux en se formant, en font bientôt après, d'autres encore plus effroyables, en tombant par terre. La prémiére Minorité, ou le prémier Régne foible, ébranle les trop grandes masses, & sépare des Peuples qui ne sont encore accoutumez ni au joug ni à l'union mutuelle : alors, quelles divisions, quelles confusions, quelles Anarchies irrémédiables ! On n'a qu'à se souvenir des maux qu'ont fait en Occident la chute si promte de l'Empire de Charlemagne ; & en Orient le renversement de celui d'Aléxandre, dont les Capitaines firent encore plus de maux pour partager ses dépouilles, qu'il n'en avoit fait lui-même en ravageant l'Asie. Voilà donc le Systême le plus éblouissant,

ſant, le plus flateur, & le plus funeſte pour ceux mêmes qui viennent à bout de l'éxécuter.

Le ſecond Syſtême eſt d'une Puiſſance ſupérieure à toutes les autres, qui ſont contre elle à peu près l'Equilibre. Cette Puiſſance ſupérieure a l'avantage contre les autres, d'être toute réunie, toute ſimple, toute abſoluë dans ſes ordres, toute certaine dans ſes meſures. Mais à la longue, ſi elle ne ceſſe de réunir contre elle les autres en excitant la jalouſie, il faut qu'elle ſuccombe : elle s'épuiſe, elle eſt expoſée à beaucoup d'accidens internes & imprévus, ou les attaques du dehors peuvent la renverſer ſoudainement. De plus, elle s'uſe pour rien, & fait des efforts ruïneux pour une Supériorité qui ne lui donne rien d'effectif, & qui l'expoſe à toutes ſortes de deshonneur & de dangers. De tous les états, c'eſt certainement le plus mauvais; d'autant plus qu'il ne peut jamais aboutir dans ſa plus étonnante proſpérité, qu'à paſſer dans le prémier Syſtême, que nous avons déja reconnu injuſte & pernicieux.

Le troiſiéme Syſtême eſt d'une Puiſſance inférieure à une autre, mais enſorte que l'inférieure unie au reſte de l'Europe, fait l'Equilibre contre la ſupérieure, & la Sureté de tous les autres moindres Etats. Ce Syſtême a ſes incommoditez & ſes inconvéniens ; mais il riſque moins que le précédent, parce qu'on eſt ſur la défenſive, qu'on s'épuiſe moins, qu'on a des Alliez, & qu'on n'eſt point d'ordinaire, en cet état d'infériorité, dans l'aveuglement & dans la préſomption inſenſée qui menace de ruïne ceux qui prévalent. On voit preſque toujours, qu'avec un peu de tems, ceux qui avoient prévalu s'uſent, & commencent à déchoir. Pourvu que cet Etat inférieur ſoit ſage, modéré, ferme dans les Alliances, précautionné pour ne leur donner aucun ombrage, & pour ne rien faire que par leur avis pour l'intérêt commun, il occupe cette Puiſſance ſupérieure, juſqu'à ce qu'elle baiſſe.

Le quatriéme Syſtême eſt d'une Puiſſance à peu près égale à une autre, avec laquelle elle fait l'Equilibre pour la Sureté publique. Etre dans cet état, & n'en vouloir point

fortir par ambition, c'eſt l'état le plus ſage & le plus heureux. Vous êtes l'Arbitre commun; tous vos Voiſins ſont vos Amis, du moins ceux qui ne le ſont pas, ſe rendent par-là ſuſpects à tous les autres. Vous ne faites rien qui ne paroiſſe fait pour vos Voiſins, auſſi-bien que pour vos Peuples. Vous vous fortifiez tous les jours; & ſi vous parvenez, comme cela eſt preſque infaillible à la longue, par un ſage Gouvernement, à avoir plus de forces intérieures & plus d'Alliances au dehors que la Puiſſance jalouſe de la vôtre, alors il faut s'affermir de plus en plus dans cette ſage modération qui vous borne à entretenir l'Equilibre & la Sureté commune. Il faut toujours ſe ſouvenir des maux que coûtent au dedans & au dehors de ſon Etat les grandes Conquêtes; qu'elles ſont ſans fruit, & du riſque qu'il y a à les entreprendre; enfin, de la vanité, de l'inutilité, du peu de durée des grands Empires, & des ravages qu'ils cauſent en tombant.

Mais comme il n'eſt pas permis d'eſpérer qu'une Puiſſance ſupérieure à toutes les autres demeure longtems ſans abuſer de cette Supériorité, un Prince bien ſage & bien juſte ne doit jamais ſouhaiter de laiſſer à ſes Succeſſeurs, qui ſeront ſelon toutes les apparences moins modérez que lui, cette continuelle & violente tentation d'une Supériorité trop déclarée. Pour le bien même de ſes Succeſſeurs & de ſes Peuples, il doit ſe borner à une eſpéce d'Egalité. Il eſt vrai qu'il y a deux ſortes de Supérioritez. L'une extérieure, qui conſiſte en étenduë de Terres, en Places fortifiées, en Paſſages pour entrer dans les Terres de ſes Voiſins &c. Celle-là ne fait que cauſer des tentations, auſſi funeſtes à ſoi-même qu'à ſes Voiſins, qu'exciter la haine, la jalouſie & les Ligues. L'autre eſt intérieure & ſolide; elle conſiſte dans un Peuple plus nombreux, mieux diſcipliné, plus appliqué à la culture des Terres & aux Arts néceſſaires. Cette Supériorité, d'ordinaire, eſt facile à acquérir, ſure, à l'abri de l'Envie & des Ligues, plus propre même que les Conquêtes & que les Places, à rendre un Peuple invincible. On ne ſauroit trop chercher cette ſeconde Supériorité, ni éviter trop la prémiére, qui n'a qu'un faux éclat.

F I N.



RECIT ABREGÉ DE LA VIE

DE FEU MESSIRE FRANÇOIS DE SALIGNAC DE LA MOTHE FENELON,

Précepteur des Enfans de France, & ensuite Archevêque Duc de Cambray, Prince du St. Empire.



E Récit que l'on donne au Public, ne doit être consideré que comme un Abregé fort succint. Il suffira cependant pour donner une juste idée du Caractére & des Vertus de l'Archevêque de Cambray. Il nâquit au Château de Fenelon en Périgord, le 6 d'Août 1651. Il fit ses prémiéres Etudes dans la Province & à l'Université de Cahors. Il les finit à Paris, sous le nom d'Abbé de Fenelon. Le Marquis de Fenelon son Oncle y prit soin de sa jeunesse. C'étoit un Homme distingué par beaucoup de mérite & de vertu. Il avoit été le prémier mobile, pendant la jeunesse du Roi Louis XIV, de ce qui s'étoit commencé dès-lors par rapport aux Duels. Un seul trait peut faire juger de son Caractére. En faisant son compliment à Monsieur de Harlay, avec qui il étoit sur le pied d'une grande familiarité, sur sa Nomination à l'Archevêché de Paris, il y ajouta cette réfléxion : *Il y a bien de la différence, du jour où une telle Nomination vous attire les complimens de toute la France, à celui de la Mort, où l'on va rendre compte à Dieu de son Administration.*

(a) Cet

Cet Oncle fit connoître de bonne heure le Neveu à beaucoup d'Amis, qui étoient gens d'un grand poids dans le Monde. Ils reconnurent d'abord des talens du prémier ordre dans le jeune Abbé, & l'idée qu'ils en conçurent donna les commencemens à une réputation qui devoit bientôt s'élever au plus haut degré. Il ne venoit que d'être fait Prêtre, quand on lui confia la Supériorité des Nouvelles-Catholiques, & d'une autre Communauté de Filles. Ses grands talens pour la Parole se dévelopérent dans les Prédications & les Entretiens, que cet Emploi lui donnoit souvent occasion de faire. Les *Sermons* de lui qui se sont conservez, & dont il y a un Recueil imprimé, sont de ce tems-là. Il faut rapporter à ce même tems, des *Dialogues* de lui *sur l'Eloquence en général, & sur celle de la Chaire en particulier*, qui n'ont cependant été donnez au Public que depuis sa mort. La Famille en ayant trouvé parmi ses papiers le Manuscrit, écrit en entier de sa propre main, les fit imprimer. On y trouve une justesse de goût & une connoissance des régles, qui peuvent servir de sûrs Guides dans la Critique des Compositions des Maîtres de l'Art le plus en vogue. Dans la suite la Prédication lui étoit devenuë si familiére, qu'il ne composoit plus ses Sermons: fort peu de préparation lui suffisoit pour former en lui-même le plan en gros de son Discours, & de l'ordre qu'il y vouloit tenir; après quoi il ne faisoit plus que se laisser aller à l'abondance dont il étoit rempli. C'étoit une Source trop pleine, qui se déchargeoit sur son Auditoire; & son Eloquence avoit ce beau transport qui va au cœur pour toucher, mais qui est ordinairement ce qui se trouve le moins dans les Discours étudiez. On le vit pendant le cours de son Episcopat, prêcher réguliérement les Carêmes dans quelqu'une des Eglises de sa Ville, & à certains jours solemnels dans son Eglise Cathédrale, sans que les Sermons d'une année revinssent jamais dans les suivantes. Le même Sujet étoit toujours traité avec le tour nouveau d'un Génie fécond, qui n'a jamais besoin de se copier. Il n'y avoit pas une des Parroisses des Villes & des Campagnes, qu'il n'eût visité, & dont il n'eût accompagné la Visite d'une Instruction pour le Peuple: mais il n'est demeuré de tant de sublimes & saints Discours, que ce qui s'en est conservé dans les cœurs. La Dignité des Personnes à qui il devoit ce respect, l'obligea cependant à donner par écrit celui qu'il fit en consacrant l'Electeur de Cologne,

gne, Joseph Clement de Baviére. A cette Piéce près d'Eloquence Chrétienne, l'usage où il étoit de ne rien écrire, a fait qu'il n'est resté de lui en ce genre que les Sermons de sa Jeunesse dont on a parlé. Leur beauté, & la façon intéressante dont les Véritez Evangéliques y sont traitées, montrent tout ce qu'il étoit dès ce prémier âge, comme Chrétien, & comme Orateur. Ils font juger en même tems, de quel prix étoit ce qui s'est perdu.

Ce fut aussi dans ces prémiers tems, qu'ayant contracté beaucoup de liaison avec un Seigneur qui étoit Pére de plusieurs Filles, il composa pour lui, & à sa priére, son *Traité de l'Education des Filles*. Cet Ouvrage, & un autre intitulé, *Le Ministére des Pasteurs*, furent les prémiéres productions de sa plume qui ayent été données au Public. Les Régles qu'il donne pour l'Education des Filles, & la façon dont il traite cette matiére, firent voir dès-lors la connoissance profonde que l'Auteur avoit du Cœur humain, & ses talens incomparables pour l'Education de la Jeunesse. Dans le Traité du Ministére des Pasteurs, il pose les mêmes Principes sur l'Autorité de l'Eglise, qu'il a toujours soutenus depuis.

A un si beau génie, le jeune Abbé joignoit un genre de Piété, auquel il avoit été appellé de bonne heure par un puissant attrait, & dont le désintéressement pour soi-même ne laisse rien à l'Homme & donne tout à Dieu. De pareils Principes ne lui laissoient pas suivre les routes ordinaires à ceux qui sont occupez de leur avancement dans le Monde. Monsieur de Harlay, alors Archevêque de Paris, l'avoit d'abord fort bien traité. Mais voyant le peu d'empressement qu'il marquoit pour s'insinuer auprès de lui, il en fut blessé, & lui dit un jour : *Monsieur, vous voulez être oublié, & vous le serez.* La Providence ne le permit pas. Le Roi Louis XIV ayant jetté les yeux sur Monsieur le Duc de Beauvilliers, dont la profonde Vertu étoit l'Exemple de la Cour, pour le faire Gouverneur des Princes ses Petits-Enfans; ce Seigneur, qui étoit le même pour qui avoit été composé le Traité de l'Education des Filles, fit choisir son Ami pour Précepteur. Le choix de l'Abbé de Fenelon pour cet important Emploi, attira à sa Vertu & à son détachement un témoignage bien remarquable, étant du même Monsieur Bossuet Evêque de Meaux qui fut depuis son Persécuteur. *Hier, Madame, je ne fus occupé que du bonheur de l'Eglise & de l'Etat. Aujourd'hui, j'ai eu*

eu le loisir de réfléchir avec plus d'attention sur votre joye. Elle m'en a donné une très sensible. Monsieur votre Pére, un Ami si cordial & si plein de mérite, m'est revenu dans l'esprit. Je me suis représenté comme il seroit à cette occasion, en voyant l'éclat d'une Vertu qui se cachoit avec tant de soin... Cette Lettre fut écrite par le Prélat à la Marquise de Laval, Fille de l'Oncle de l'Abbé de Fenelon dont on a parlé plus haut; elle étoit datée de Germigny, Maison de plaisance des Evêques de Meaux, le 9 Août 1689.

L'Abbé de Fenelon ne tarda pas à commencer ses fonctions de Précepteur auprès du Duc de Bourgogne, l'aîné des Princes qu'il devoit instruire. Jamais Education n'avoit produit ce que l'on vit de celle-là. La France étoit à la veille d'en recueillir les fruits, lorsqu'une mort prématurée lui enleva le Prince qu'un genre d'Instruction, jusques-là sans éxemple dans les Maisons des Rois, avoit si heureusement formé pour le bonheur des Peuples. L'étenduë que l'Abbé de Fenelon donnoit à cette Instruction, lui fit composer les Ecrits qui en sont les précieux restes, & qu'on ne peut se lasser de lire. La Sagesse y prend toutes les formes, pour gagner à la Vertu le cœur du jeune Prince. Elle lui met successivement sous les yeux ce que les Philosophes, l'Etude de la Nature & de ses merveilles, l'Histoire, les Poëtes ou la Fable, & les Caractéres différens des Personnages renommez de l'Antiquité & des Siécles modernes, fournissent de plus intéressant. En l'instruisant ainsi de tout ce qu'il devoit connoître, le Maître incomparable le fait toujours en passionnant le cœur de son Eléve pour une Vertu qui rapporte tout à la Divinité. Avec Télémaque, pour parler comme l'Approbateur de la plus merveilleuse de ces Compositions, *on apprend à s'attacher inviolablement à la Religion, dans la bonne comme dans la mauvaise Fortune; à aimer son Pére & sa Patrie; à être Roi, Citoyen, Ami, Esclave même si le Sort le veut... Trop heureuse la Nation pour qui cet Ouvrage pourra former quelque jour un Télémaque & un Mentor!* Le Mentor, & le Prince dont il avoit fait un Télémaque, n'étoient plus, lorsque l'Approbateur de l'Ouvrage parloit ainsi.

Un Mentor ne pouvoit se trouver au milieu d'une Cour, sans y être un spectacle. L'Abbé de Fenelon devint même un Favori; mais sa faveur étoit d'une espéce bien rare. C'étoit un Favori qui ne demanda jamais rien pour lui, ni pour aucun des siens. Il

n'u-

n'usoit de son crédit, que pour bouleverser de fond en comble les idées que les Corrupteurs des Rois leur donnent de leur grandeur & de leur pouvoir. Six ans s'étoient écoulez dans cette haute faveur, sans qu'on eût pensé à lui dans les Distributions qui se faisoient tous les jours des Graces Ecclésiastiques. C'est qu'il est bien difficile que l'on songe à donner à quelqu'un qui n'employe en effet aucun moyen de faire penser à lui, & qui joignoit la Pratique aux Préceptes d'un austére désintéressement. Le Roi cependant y pensa enfin, & lui donna une Abbaye considérable. Peu de tems après, il le nomma à l'Archevêché de Cambray. L'Abbé de Fenelon ne consentit à accepter cette grande Place, que lorsque le Roi lui eut dit que l'Education étant presque finie, les Gens de mérite, qu'il avoit sous lui, pourroient suppléer à ses absences. Il céda à la volonté du Roi. Il remit en même tems l'Abbaye, qui lui avoit été donnée quelques mois auparavant. Le Roi parut surpris; il n'étoit pas accoutumé à trouver dans sa Cour ce désintéressement: mais cet Exemple n'étoit aux yeux de celui qui le donnoit, qu'une action commune & qui ne méritoit pas l'éloge qu'elle recevoit. Un Neveu pour qui il avoit beaucoup de tendresse, & qui est aujourd'hui Evêque de Xaintes, & un autre Abbé * son Ami qu'il chérissoit uniquement, étoient tous les deux sous lui auprès des Princes: il ne travailla point à faire tomber à l'un d'eux l'Abbaye qu'il quittoit; ils étoient dans les mêmes principes que lui sur le détachement, qui laisse tout à la disposition de la Providence, sans vouloir y mêler l'Industrie humaine. On les vit trois ans après, devenus les victimes de leur attachement pour lui, chassez de la Cour, privez des appointemens attachez à leurs Emplois, sans aucun Bénéfice, & n'ayant retiré d'autre avantage de neuf ans qu'ils avoient passé auprès des Enfans de France, que l'honneur d'avoir été employez à leur Education: tant l'austérité de celui à qui il auroit été si facile de faire penser à eux, avoit été constante dans une faveur de plusieurs années, pour ne rien solliciter, ni pour lui, ni pour les Personnes les plus chéres à son cœur!

L'épreuve de l'Adversité ne devoit pas manquer à une Vertu si pu-

* Mr. l'Abbé de Langeron.

pure. Le nouvel Archevêque se vit insensiblement envelopé dans la persécution qui se renouvella contre une Dame dont on rendit l'Oraison suspecte, & que l'on avoit déja tourmentée sur ce sujet. La vie la plus pure, une pratique constante de toutes les Vertus depuis sa tendre jeunesse, & les plus saints Exercices, ne purent garantir Madame Guion de l'animosité de ceux qui se déclarérent contre elle. Un peu d'étenduë que l'on est obligé de donner ici à ce qui regarde cette Dame, ne paroîtra point une chose déplacée dans un Récit qui n'a d'objet que la Vie de Monsieur de Cambray. Il ne suffiroit pas en effet pour un Homme comme lui, que dans les tems de la plus forte persécution, ses plus grands Ennemis n'ayent jamais osé révoquer en doute l'excellence de ses mœurs. Ce ne seroit pas assez que ceux que la fureur emporte le plus loin dans leurs Ecrits envenimez, ayent senti le besoin, pour ne pas révolter le Public, de reconnoître comme ils le font encore aujourd'hui, que de ce côté-là il a toujours été irreprochable. Sa mémoire ne seroit pas justifiée pour cela, si Madame Guion avoit donné lieu elle-même de douter de la régularité constante de sa conduite; si elle n'avoit écrit que des extravagances, & si elle n'avoit eu d'autre mérite que d'être soumise pour confesser les Erreurs qu'elle auroit eu en effet. Ce seroit toujours une foiblesse impardonnable à un Archevêque, d'avoir estimé & laissé ses meilleurs Amis donner leur confiance à une Personne d'une conduite suspecte, & dans laquelle il n'auroit du voir que le Fanatisme. Il faudroit alors reconnoître de bonne foi, que sa vénération pour elle a été une tache dans sa vie. Il falloit donc que le Public trouvât au moins ici de quoi se faire une idée du Caractére de cette Dame, de l'élévation de son Ame, des véritables ressorts du décri qu'on a cherché à répandre sur elle, & de sa pureté de vie toujours justifiée à la fin par des témoignages & des aveux décisifs de ceux qui avoient le plus travaillé à la trouver coupable. Les gens qui voudront quelque chose de plus circonstancié encore, n'auront qu'à recourir aux Ecrits du tems : on n'en excepte point ceux que Mr. l'Evêque de Meaux, Bossuet, publia sous le Titre odieux de *Relation sur le Quiétisme*, de *Remarques*... &c. pourvu qu'on les compare avec les Réponses, & que l'on confronte ce Prélat avec lui-même dans ses façons différentes d'écrire & de penser de cette Da-

Dame, ſuivant la différence des conjonctures. C'eſt par cette comparaiſon, & en y joignant la lecture de ce qui a rapport aux Faits dans la Vie de Madame Guion écrite par elle-même, que l'on peut aller au fond des choſes, & vérifier de quel côté ſe trouvent la candeur & la fidélité des récits.

Le déchainement contre cette Dame s'accrut avec fureur, quand on vit des Perſonnes d'un rang diſtingué à la Cour, mettre leur confiance en elle. Le changement ſubit dans le genre de vie de celles de ces Perſonnes qui avoient été auparavant le plus du Monde, ne parut aux Directeurs allarmez du bien qu'ils ne faiſoient pas, que l'effet d'une dangéreuſe ſéduction.

L'éclat avoit déja commencé, quand l'Abbé de Fenelon fut nommé à l'Archevêché de Cambray. On lui avoit fait connoître cette Dame. Le préjugé naturel contre une Femme extraordinaire, qu'on avoit déja renduë ſuſpecte & perſécutée ſur ce fondement, ſe changea en ſinguliére vénération pour elle, dès qu'il l'eut entretenuë & examinée par lui-même. Ce fut un ſpectacle pour la Cour, de voir cet Archevêque indirectement attaqué, & ſa faveur ébranlée, par ce qu'on chercha bientôt à faire rejaillir ſur lui du déchainement contre une Perſonne qu'il ne diſconvenoit pas d'avoir beaucoup eſtimée, & d'eſtimer toujours. Cependant, il n'en prit jamais la défenſe ſur lui; il ſe contenta de refuſer conſtamment de ſe joindre à ceux qui, de la Condamnation qu'ils firent de quelques-uns de ſes Ecrits, en vinrent à la plus violente perſécution contre la Perſonne. Lorsqu'on le preſſoit d'aller plus loin contre elle, il répondoit, que les Erreurs qu'on imputoit à Madame Guion, ne pourroient s'excuſer par l'ignorance de ſon Sexe; que la Villageoiſe la plus groſſiére auroit horreur de ce que l'on vouloit qu'elle eût enſeigné: Qu'il ne s'agiſſoit pas ſeulement de quelques expreſſions dont elle n'auroit pas ſenti les conſéquences, mais de tout un deſſein diabolique qui étoit (diſoit-on) l'ame de tout ce qu'elle avoit écrit: Qu'il l'avoit vuë ſouvent, tout le monde le ſavoit; il l'avoit eſtimée & laiſſé eſtimer par des Perſonnes illuſtres dont la réputation étoit chére à l'Egliſe, & qui avoient confiance en lui: Quoiqu'il n'eût pas lu à fond dans le tems tous ſes Ecrits, il n'avoit pu ni du les ignorer; il en avoit ſu aſſez, pour devoir examiner la Perſonne en toute rigueur: il l'avoit fait ſouvent lorſque n'ayant rien à craindre, elle

étoit

étoit bien plus ouverte avec lui, plus libre & plus dans son naturel; il l'avoit obligée d'expliquer ce qu'elle pensoit sur les matiéres qu'on agitoit; il avoit voulu qu'elle lui expliquât la valeur de chacun de ces termes du Langage mystique dont elle se servoit dans ses Ecrits; il avoit toujours vu un sens très innocent & très Catholique, dans lequel elle les entendoit. Il avoit observé de près sa pratique, & les conseils qu'elle donnoit aux gens les plus ignorans & qui étoient les moins précautionnez; il n'avoit jamais trouvé de trace des maximes infernales qu'on lui attribuoit. Pouvoit-il en conscience les lui imputer, en autorisant par une Approbation ce qu'on publioit de diffamant contre elle? Il avouoit qu'il ne comprenoit rien à la conduite de Monsieur Bossuet. D'un côté, ce Prélat s'enflammoit d'indignation, si peu qu'on révoquât en doute le Systême impie qu'il imputoit à Madame Guion: de l'autre, il avoit paru lui-même penser bien différemment par rapport à elle. Cette Dame s'étoit librement soumise à un Examen qui avoit précédé, & qui avoit été tout volontaire de sa part. Pendant le cours de cet Examen, le Prélat lui avoit écrit une longue Lettre, où il lui faisoit ses difficultez sur son Oraison & sur ses Expériences, lui marquant en détail les choses qui le révoltoient dans ses Ecrits, car elle les lui avoit fait remettre tous, avec une confiance qui n'avoit rien réservé. En même tems il lui avouoit, *qu'il ne devoit pas aussi lui taire qu'il ne ressentît en elle quelque chose dont il étoit fort touché*; *c'étoit* (disoit-il) *cette insatiable avidité de croix & d'opprobres, & le choix que Dieu faisoit pour elle de certaines humiliations & de certaines croix, où son doigt & sa volonté sembloient marquez.* Ecrit-on ainsi à une Personne dont les Ecrits, qu'on avoit éxaminé à fond, n'auroient conduit qu'au désordre & au fanatisme le plus outré? car ce fut ce que Monsieur de Meaux prétendit y trouver dans les suites, lorsqu'il s'engagea à former contre Monsieur de Cambray un reproche des Erreurs monstrueuses qu'il imputoit à son Amie. Il avoit fait des Extraits, pendant cet Examen de pure confiance, des Manuscrits que Madame Guion lui avoit livrez avec si peu de réserve, sur-tout de sa Vie * qu'elle avoit écrit par obéïssance, & où ses dispositions les

* Ce n'a été que long-tems dans la suite, & seulement depuis la mort de Madame Guion

les plus ſecrétes étoient rapportées avec beaucoup d'ingénuité. C'étoit ces mêmes Extraits que Monſieur de Meaux avoit retenu par devers lui, dont la chaleur de la diſpute le porta à ſe ſervir dans la ſuite en leur donnant les tours odieux ou ridicules, qu'il n'y avoit pas vu ſans doute lorſqu'il *reſſentoit dans cette Dame quelque choſe dont il étoit fort touché.* Il en étoit de même des Voyages qu'elle avoit faits. Elle en étoit revenuë dès l'année 1686. C'étoit dans une prémiére Perſécution excitée contre elle & qui ſuivit ſon retour à Paris, qu'elle s'étoit vuë renfermée, & puis élargie en 1688 par ordre du Roi, inſtruit de ſon innocence. La choſe avoit été publique. Cette détention, les artifices dont on s'étoit ſervi pour la lui attirer, les Voyages qui avoient précédé, leurs motifs, le grand nombre d'Ames qui avoient été attirées à la Piété par ſon moyen, & ce qu'elle avoit eu à ſouffrir de la part des Hommes; tout cela étoit décrit au long dans ſa Vie dont elle avoit fait remettre le Manuſcrit à Monſieur de Meaux, & qu'il avoit luë lorſqu'il lui écrivit la Lettre où il lui diſoit qu'il ne pouvoit pas taire ce qu'il *reſſentoit en elle dont il étoit fort touché.* Cette Lettre étoit du mois de Mars 1694, c'eſt à dire, poſtérieure de pluſieurs années à ſon retour de tous ſes Voyages, & à la prémiére perſécution qui avoit fini en 1688. C'étoit ſix ans après tout cela, que Monſieur Boſſuet reconnoiſſoit dans ce qu'elle avoit eu à ſouffrir, *le doigt de Dieu marqué*; & *le choix qu'il faiſoit pour elle de certaines croix & de certaines humiliations*; & qu'il ne voyoit dans ces croix & dans ces humiliations, que *l'inſatiable avidité qu'elle en avoit*, & qui l'édifioit. Il l'avoit communiée dans le même tems de ſa propre main, & il l'avoit autoriſée dans ſon Diocéſe dans l'uſage quotidien des Sacremens. Enfin c'étoit après l'avoir encore tenuë ſix mois à Meaux, où elle s'étoit retirée volontairement pour qu'il pût l'examiner de plus près, qu'il l'en avoit laiſſé partir en lui donnant une Atteſtation complette datée du mois de Juillet 1695, ſans avoir exigé d'elle aucun Acte où elle eût retracté formellement aucune Erreur.

Le

Guion, arrivée en 1717; treize ans après celle de Monſieur de Meaux, Boſſuet, que cette Vie, écrite par elle-même, eſt devenuë publique par l'Impreſſion. Ce qui va plus loin que le récit de ſa prémiére Captivité & de ſon Elargiſſement en 1688, eſt une Continuation de ce que Monſieur de Meaux avoit eu entre ſes mains.

Le Prélat disoit dans son Atteſtation, *qu'il lui avoit continué la participation des Sacremens dans laquelle il l'avoit trouvée, déclarant qu'il ne l'avoit trouvée impliquée en aucune ſorte dans les Abominations de Molinos ou autres condamnées ailleurs, & qu'il n'avoit entendu la comprendre dans la mention qui en avoit été par lui faite dans ſon Ordonnance du 16 Avril 1695.* Cette Ordonnance qu'il rappelloit, etoit celle qu'il avoit faite, portant Condamnation de deux petits Livres de Madame Guion, les ſeuls qui fuſſent alors imprimez. Monſieur Boſſuet avoit éxigé d'elle un Acte de ſoumiſſion à cette Cenſure; il lui en avoit dicté les termes, & lui avoit fait dire, *qu'elle n'avoit jamais eu aucune des Erreurs expliquées dans ladite Lettre Paſtorale, ayant toujours eu intention d'écrire dans un ſens très Catholique, ne comprenant pas alors qu'on en pût donner un autre.* La Supérieure du Monaſtére de Meaux lui avoit donné de ſon côté une autre Atteſtation, ſignée d'elle & des Perſonnes Principales de ſa Communauté. Elles y certifioient, que *Madame Guion ayant demeuré dans leur Maiſon par l'ordre & la permiſſion de Mr. l'Evêque de Meaux leur illuſtre Prélat & Seigneur, l'eſpace de ſix mois, elle ne leur avoit donné aucun ſujet de trouble & de peine, mais bien de grande édification.... ayant remarqué en toute ſa conduite & en toutes ſes paroles une grande Régularité, Simplicité, Sincérité, Humilité, Mortification, Douceur & Patience Chrétienne, & une vraye Dévotion & eſtime de tout ce qui eſt de la Foi... & que ſi ladite Dame vouloit choiſir leur Maiſon pour y vivre le reſte de ſes jours dans la retraite, leur Communauté le tiendroit à faveur & ſatisfaction* †. Cette Atteſ-

† On ne ſupprime ici de cette Atteſtation, que le peu de lignes qui ſont inutiles au ſujet que l'on traite. Le Pére Dom Touſſaints du Pleſſis, Bénédictin, l'a rapportée ſans Lacune dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe de Meaux, imprimée à Paris en 1731, où on peut la voir. Il a eu la même bonne-foi pour l'autre Atteſtation donnée par Mr. Boſſuet lui-même, & pour ne point diſſimuler comme quoi ce Prélat étant allé immédiatement à Verſailles, parut ſe repentir de l'avoir donnée, & tenta inutilement quelques jours après, de la retirer & d'en ſubſtituer une différente. Des Ecrivains à qui l'infidélité ne coute rien lorſqu'il s'agit d'impoſer, & qui ont ſenti tout le poids de cette circonſtance rapportée par l'Hiſtorien même de Meaux, ont cherché à faire prendre le change, & à détruire indirectement la notoriété de ce Fait, dans un Imprimé qu'ils ont répandu comme le pur Texte du Journal d'un Homme mort depuis vingt ans : ils ont ajuſté ce qu'on y voit au ſujet de ces deux Atteſtations, de maniére que qui liroit ſans défiance de leurs artifices pour faire diſparoître la Vérité, croiroit tout de bon que la ſecon-

testation étoit, de même que celle du Prélat, du mois de Juillet 1695, & la différence de la date n'étoit que de quelques jours.

C'étoit-là ce qui s'étoit passé à Meaux après un Examen de plus d'un an, & huit ans après le retour de Madame Guion de tous ses Voyages qui étoient si connus à Mr. Bossuet.. D'où vient, disoit l'Archevêque de Cambray, tant de relâchement a-t-il précédé tant de rigueur ? Pour lui, il n'avoit jamais trouvé dans cette Dame que candeur & docilité, jusqu'à être toujours prête à abandonner aux autres le jugement de ses propres expériences, & à les condamner même sur leur foi : il ne pouvoit donc en conscience se joindre à ses Accusateurs. Les Prélats, répondoit-il encore, qui la condamnent l'ont fait par des Ecrits qu'ils ont publiez ; on l'a renfermée depuis, chargée d'ignominie ; je n'ai jamais dit un seul mot pour la justifier, ni pour l'excuser, ni pour adoucir son état : n'est-ce pas beaucoup faire, sachant ce que je sai ? Le moins que je puisse donner à une Personne malheureuse de qui je n'ai jamais reçu que de l'édification, est de me taire pendant que les autres la condamnent. Ce silence ne suffisoit pas à ceux qui vouloient de lui une Approbation publique ; qui servît à justifier leurs Censures contre les Ecrits & leurs rigueurs contre la Personne. Son refus constant irritoit, & devint une occasion de le pousser lui-même. On voyoit déja par la façon dont on s'y prenoit contre Madame Guion, que c'étoit moins à elle qu'à lui qu'on en vouloit. Pour fermer la bouche à ceux qui cherchoient à l'enveloper dans le soupçon d'illusion, il se détermina à faire un Livre, où en continuant de ne prendre part à rien de ce qui regardoit Madame Guion, il s'attacha seulement à séparer la Spiritualité véritable de la fausse. La publication de ce Livre, où l'Auteur dévelopoit ses sentimens, faisoit tomber tout prétexte de le mêler davantage dans une Affaire

conde Attestation que Mr. de Meaux essaya de mettre à la place de la prémiére, avoit été donnée précédemment & dans une autre occasion.

Il ne faut donc pas s'étonner si la candeur du Bénédictin sur ce point, & en quelques autres endroits encore, a paru insupportable à des gens de ce caractére. Il a eu beau d'ailleurs faire de Mr. Bossuet le principal Héros de son Histoire, & adoucir par ce principe bien des Faits sur le sujet du différend avec l'Archevêque de Cambray, & en passer d'autres sous silence ; ces ménagemens n'ont pu le garantir du déchainement de ceux qui l'ont déchiré, en voyant que son respect pour la Vérité avoit eu le pouvoir de lui faire chercher à ne pas mettre trop de partialité dans le récit de cette fameuse querelle.

re qui finissoit pour lui, à moins de trouver à redire au Livre même. Ce fut ce qui arriva. Toutes les expressions en furent rigoureusement interprétées, pour y trouver quelque chose à reprendre. Le penchant de l'Homme, toujours porté à se lasser d'une Vertu incapable d'affoiblir la Vérité, fut favorable à ceux qui imputérent au Précepteur des Enfans de France des sentimens dangereux. Le Roi vit un Prélat de l'âge & de la réputation de Monsieur Bossuet, en posture de Pénitent lui demander pardon de ne lui avoir pas dénoncé plutôt le Fanatisme de son Confrére. La résistance de l'Archevêque accusé, qui refusoit d'abandonner son Livre, fut représentée comme une preuve de son entêtement pour les Erreurs qu'on lui imputoit. La disgrace acheva de se déclarer. On ne put lui refuser la liberté de porter le jugement de son Livre devant le Pape son Supérieur. Mais dans le même tems il reçut ordre de se retirer de la Cour, qui le perdit pour ne le plus jamais voir. „ Ne soyez „ point en peine de moi ", (écrivoit-il à un de ses Amis) „ l'Af„ faire de mon Livre va à Rome. Si je me suis trompé, l'Autorité „ du St. Siége me détrompera, & c'est ce que je cherche avec un „ cœur docile & soumis. Si je me suis mal expliqué, on réformera „ mes expressions... Si le Pape condamne mon Livre, je serai, s'il „ plait à Dieu, le prémier à le condamner & à faire un Mande„ ment pour en défendre la lecture... Je pars pour Cambray, a„ yant sacrifié à Dieu au fond de mon cœur tout ce que je puis lui „ sacrifier. Souffrez que je vous exhorte à entrer dans le même es„ prit. Je n'ai rien ménagé d'humain & de temporel pour la Doc„ trine que j'ai cru véritable : je ne laisse ignorer au Pape aucune „ des raisons qui puissent appuyer cette Doctrine. En voilà assez : „ c'est à Dieu à faire le reste, si c'est sa Cause que j'ai défenduë. „ Ne regardons ni les intentions des Hommes, ni leur procédé ; „ c'est Dieu seul qu'il faut voir en tout ceci. Soyons les Enfans de „ la Paix, & la Paix reposera sur nous : elle sera amére, mais elle „ n'en sera que plus pure. Ne gâtons pas des intentions droites, „ par aucun entêtement, par aucune chaleur, par aucune industrie „ humaine, par aucun empressement naturel pour nous justifier. „ Rendons seulement compte de notre Foi, laissons-nous corriger si „ nous en avons besoin, & souffrons la correction quand même „ nous ne la méritérions pas. Pour vous, Monsieur, vous ne devez

„ avoir

„ avoir en partage que le silence, la soumission & la priére. Priez „ pour moi dans un si pressant besoin. Priez pour l'Eglise qui souffre ces scandales... La Perfection est devenuë suspecte : il n'en „ falloit pas tant pour en éloigner les Chrétiens lâches & pleins „ d'eux-mêmes. L'Amour désintéressé paroît une source d'illusion „ & d'impiété abominable. On a accoutumé les Chrétiens, sous „ prétexte de sureté & de précaution, à ne chercher Dieu que par „ le motif de leur Béatitude & par intérêt pour eux-mêmes. On „ défend aux Ames les plus avancées de servir Dieu par le motif, „ par lequel on avoit jusques-ici souhaité que les pécheurs même „ revinssent de leurs égaremens, je veux dire, la Bonté de Dieu infiniment aimable. Je sai qu'on abuse du pur Amour & de l'Abandon : je sai que des Hypocrites sous de si beaux noms renversent l'Evangile. Mais le pur Amour n'en est pas moins la perfection du Christianisme ; & le pire de tous les remédes est de „ vouloir abolir les choses parfaites, pour empêcher qu'on n'en abuse. Dieu y saura mieux pourvoir que les Hommes. Humilions-nous ; taisons-nous : au-lieu de raisonner sur l'Oraison, songeons à la faire. C'est en la faisant, que nous la défendons ; c'est „ dans le silence, que sera notre force.

Avec de telles dispositions, Monsieur de Cambray ne pensoit qu'à attendre en paix le jugement de Rome sur son Livre : mais ceux qui avoient commencé à le pousser, ne jugérent pas à propos d'en faire autant. Il se vit violemment attaqué par trois Prélats à la fois, qui étoient les mêmes qui avoient publié des Censures contre les petits Livres imprimez de Madame Guion. L'attaque devint trop violente pour lui permettre de se taire ; il se devoit à lui-même, & il devoit à la défense de sa Cause à Rome, de ne pas autoriser par son silence les reproches de ses Accusateurs. Mais il se borna toujours à une défense pleine de modération, & à des Explications de ses sentimens qui justifioient sa Doctrine.

Monsieur Bossuet s'étoit laissé emporter si loin dans la chaleur de cette Controverse, qu'il se vit abandonné sur un point essentiel par presque tous les Théologiens de l'Ecole, & en particulier par Mr. l'Evêque de Chartres même, quoique d'ailleurs uni d'intérêt avec lui dans cette querelle. Ils trouvoient que Mr. Bossuet, pour mieux établir l'Espérance, ruïnoit la Charité. On conseilloit à Mr.

de Cambray de faire diverſion en attaquant à Rome les Livres de ſon principal Adverſaire, comme celui-ci avoit attaqué le ſien. Le pieux Archevêque répondit, qu'il n'avoit écrit ſon Livre que par la néceſſité où on l'avoit mis de le faire, que pour ſéparer la véritable Spiritualité de la fauſſe, & que pour montrer combien en défendant l'une, il étoit éloigné de favoriſer l'autre; mais qu'il déploroit trop le ſcandale de la diſpute qui affligeoit l'Egliſe, pour vouloir le perpétuer en recriminant contre ſon Confrére.

Pendant ce tems-là, les Ecrits pour & contre le Livre des Maximes ſe multiplioient. Ceux de l'Archevêque de Cambray eurent dequoi faire repentir ſes Adverſaires de l'avoir réduit à la néceſſité de publier des Défenſes. Ils lui rendirent par-là, contre leur attente, un grand ſervice. On verra dans la Lettre ſuivante, du mois de Mai 1698, ce qu'il répondit à Monſieur Briſacier des Miſſions Etrangéres, qui lui avoit écrit après la publication des prémiéres de ces Défenſes, pour lui éxagérer les extrémitez où elles réduiſoient les choſes.

„ Je n'ai écrit, Monſieur, qu'à regret, & à l'extrémité, pour „ défendre ma Foi violemment attaquée. J'ai retardé l'affaire à „ Rome pendant deux mois, refuſant toujours de faire imprimer „ mes Défenſes, & me contentant de les avoir envoyées en Ma„ nuſcrits. Enfin on me manda, qu'au Tribunal du St. Office on „ imprimoit d'ordinaire les Productions; que mes Manuſcrits ne „ pouvoient être ni aſſez liſibles, ni aſſez corrects, pour ſervir au „ Jugement dans une matiére ſi délicate & ſi importante; qu'ils ſe„ roient même entre les mains de beaucoup de gens, & communi„ quez à mes Parties; qu'ainſi le ſecret étoit impoſſible: qu'enfin, „ mes Réponſes devoient être auſſi publiques que les Accuſations. „ Alors je cédai à la néceſſité pour l'Impreſſion; mais j'eus tant de „ répugnance à donner cette Scéne au Public, que mes Ecrits „ imprimez furent envoyez à Rome plus de ſix ſemaines avant que „ je puſſe me réſoudre à les publier en France. Quand ils furent „ publiez à Rome, & que je vis que mes Parties faiſoient afficher „ & répandre dans tout ce Diocéſe (de Cambray) leurs Ouvrages „ contre moi, je conclus qu'il n'y avoit point de réſerve à garder „ ſur mes Défenſes, & qu'il ne falloit pas me laiſſer diffamer au „ milieu de mon Troupeau.

„ Pour la maniére dont j'ai écrit, je puis me tromper, & j'en „ laiſ-

„ laisse juger le Lecteur ; mais comme je n'ai eu, ce me semble, „ en écrivant, ni ressentiment ni aigreur, il me semble aussi que „ je n'en ai point marqué dans mes Réponses. J'ai pris grand soin „ de supprimer tout ce qui ne m'a point paru essentiel à ma Cause. „ J'ai ménagé les Personnes qui me ménageoient le moins ; mais „ je n'ai pu taire certaines choses qui retomboient malgré moi sur „ ces Personnes, parce que ces choses étoient importantes, les unes „ pour la Doctrine, & les autres pour le Procédé. S'il y a quel- „ que endroit qui soit inutile à ma Cause, & qui blesse ou la „ Vérité, ou la Charité, ou le respect qui est dû à mes Confré- „ res, je leur en ferai une réparation publique, sans leur deman- „ der celle qu'ils me devroient manifestement pour tout ce qu'il „ y a d'injuste & d'outrageux dans leurs Ecrits.

„ On n'a qu'à comparer sans prévention leurs paroles aux mien- „ nes. Tout est plein d'art, de hauteur & d'insulte, dans leurs ex- „ pressions : leurs Ecrits mêmes, qu'on a voulu faire passer pour „ plus modérez, sont pleins de tours ingénieux pour me noircir „ en paroissant m'épargner. Pour moi, je me suis borné à dévelo- „ per des Sophismes, à rétablir le Texte de mon Livre altéré dans „ des Citations, & à réfuter des Dogmes, qui anéantissent la „ Charité, qui confondent l'ordre de la Nature avec celui de la „ Grace, qui détruisent tout milieu entre les Vertus surnaturelles „ & la Cupidité vicieuse. Tous ceux qui aiment la saine Doctri- „ ne, & qui craignent les Nouveautez, devroient me savoir bon „ gré d'avoir résisté à une si dangéreuse Conjuration contre toute „ l'Ecole. Enfin, j'ai montré que mes Parties ont entendu claire- „ ment que l'Intérêt-propre sur le Salut est très différent du Salut „ même, & qu'ils ont approuvé dans d'autres Auteurs, ce qu'ils „ veulent rendre impie dans mon Livre. Toutes ces choses, Mon- „ sieur, ne sont-elles pas essentielles à ma défense ? Devois-je les „ supprimer, de peur d'ouvrir les yeux du Public sur le procédé „ de mes Confréres ? Falloit-il pour cacher leur tort, me laisser „ diffamer comme un second Molinos, qui enseigne ouvertement „ des Blasphêmes ? N'avois-je pas souvent averti, qu'on me con- „ traindroit enfin de me justifier d'une maniére qui retomberoit „ sur mes Accusateurs ? A-t-on daigné m'écouter ? N'a-t-on pas „ affecté de chercher les plus étranges extrêmitez, pour rendre tout

„ ac-

„ accommodement impossible ? N'a-t-on pas pris ma patience „ pour une foiblesse sans ressource ? Ne m'a-t-on pas réduit à un „ état où je ne pusse plus me justifier sur des impiétez horribles & „ sur un désespoir inexcusable, qu'en montrant à toute l'Eglise „ l'injustice de cette Accusation ? Faut-il me jetter malgré moi „ dans ces extrémités, & puis se plaindre de ces extrémitez com- „ me si on n'y avoit nulle part ? Un autre que moi (j'ose le dire) „ Monsieur, demanderoit la Censure des Livres de Monsieur de „ Meaux, & une réparation publique des Accusations atroces fai- „ tes contre moi sans fondement. Moins je demande cette répara- „ tion, plus mes Confréres la doivent à l'Eglise. Pour moi je me „ borne à justifier ma Foi, & ils doivent s'en prendre à eux-mê- „ mes de ce qu'ils m'ont réduit à ne pouvoir prouver que je ne „ suis pas Impie, qu'en prouvant combien leur procédé est odieux. „ Si la vérité dite simplement dans sa force naturelle, avec dou- „ leur, avec respect, & dans la plus pressante nécessité où un E- „ vêque fut jamais, blesse la délicatesse de ceux qui l'ont jetté „ dans cette nécessité évidente, que peut-on leur dire ?

„ Quand ils voudront garder le silence, je le garderai aussi a- „ vec joye ; car au milieu de ces combats de paroles, je ne respi- „ re que la paix & la fin du scandale. Mais plus ils écriront, plus „ ils me réduiront à prouver clairement leur tort, que je voudrois „ pouvoir cacher. Si après avoir tant écrit, ils n'ont plus à faire „ que des redites, ils ne perdront rien pour leur Cause en gardant „ le silence. Les règles sont, comme vous le savez, Monsieur, „ que les Accusateurs ayant été les prémiers à parler, doivent auf- „ si être les prémiers à se taire. Si au contraire ils ont encore de „ nouvelles preuves, où de nouveaux tours des anciennes preuves, „ à publier, il est juste que j'aye le tems d'y répondre. L'Accusé „ doit parler le dernier, sur-tout quand c'est un Evêque qu'on „ veut convaincre d'impiétés à la face de toute l'Eglise. On peut „ voir par la promptitude avec laquelle j'ai déja répondu aux prin- „ cipaux points du dernier Volume de Mr. de Meaux, combien „ je suis éloigné ni d'embrouiller les questions, ni de prolonger la „ dispute. J'espére qu'avec l'aide de Dieu, mes Parties ne diront „ rien d'éblouïssant, ni sur la Doctrine, ni sur les Faits, que je „ ne détruise par de bonnes preuves. Pour moi, quoi qu'il arrive,

„ je

„ je ſoumets de plus en plus tous mes Ouvrages au St. Siége, a-
„ vec une docilité ſans réſerve, & ſans diſtinction de Fait & de
„ Droit. Je ſouhaite que ceux qui m'ont attaqué, ſoient auſſi
„ ſoumis & auſſi dociles pour les Dogmes qu'ils ont avancez. Ju-
„ gez, Monſieur, par la confiance avec laquelle je vous répons,
„ quels ſont les ſentimens avec leſquels je vous honore, & avec
„ leſquels je reçois tout ce que vous me repréſentez ſur la modéra-
„ tion & ſur la patience dont j'ai beſoin. Demandez-les pour moi
„ à Dieu, s'il vous plait, vous & Monſieur Tiberge que je ſalue,
„ & ne doutez point de la ſincére vénération &c.

L'Affaire dura près de deux ans à Rome. Ceux qui attaquoient, étoient ſoutenus de tout le crédit dont leur ſituation en France les mettoit en état de diſpoſer. Ils s'en prévaloient avec d'autant moins de ménagement, qu'ils s'irritoient de voir que l'Archevêque diſgracié ne rabattoit rien de ſa fermeté dans la défenſe de ſa Cauſe; & que non-ſeulement le Public ſe tournoit du côté du Perſécuté, mais qu'à Rome, le Livre même qu'ils avoient tant décrié, partageoit les ſentimens. De dix Conſulteurs choiſis pour l'éxaminer, cinq entre leſquels ſe trouvoient des Perſonnages les plus recommandables, & qui ont été depuis honorez de la Pourpre *, s'étoient déclarez pour le Livre. On eut alors recours à un éclat, que l'on jugea néceſſaire pour faire comprendre à Rome combien la Cour de France, qui ſollicitoit ouvertement la Condamnation de ce Livre, en prenoit vivement l'affaire à cœur. On détermina le Roi à chaſſer d'auprès des Princes ſes Petits-Enfans l'Abbé de Beaumont Neveu † de l'Archevêque de Cambray, l'Abbé de Langeron ſon plus ancien Ami, & Meſſieurs Dupuy & de l'Echelle, que la vuë de ſa diſgrace & le danger d'y être envelopez, n'avoient point ébranlez dans leur attachement pour lui. On diſpoſa de l'appartement de l'Archevêque à Verſailles, ce qu'on n'avoit pas fait juſques-là; & lui, & ceux que l'on venoit de chaſſer à ſon occaſion, furent rayez de deſſus l'Etat

pour

* *Rodolovich* Archevêque de Chietti, & le Pére *Gabriélis* Religieux Feuillant, & dont le nom ſe trouve écrit ailleurs *Gabriellio*, étoient du nombre de ces cinq Conſulteurs, qui perſiſtérent conſtamment dans les Congrégations à prendre la défenſe du Livre & des Propoſitions qui avoient été extraites conjointement avec eux. Ils furent depuis tous deux faits Cardinaux.

† Fils d'une Sœur; il eſt aujourd'hui Evêque de Xaintes.

pour les Appointemens qu'il est d'usage que les Personnes, qui ont eu l'honneur d'être employées à l'Education des Enfans de France, conservent jusqu'à leur mort. On auroit étendu le même traitement à d'autres Personnes encore, les plus respectables de la Cour, si ceux qui sollicitérent cet éclat, en avoient été entiérement crus pour le porter jusqu'où ils vouloient qu'on allât. Rien ne peut mieux faire juger des dispositions que l'Archevêque de Cambray conservoit au milieu d'une si rude tempête, que la Lettre suivante; il l'écrivit à Mr. le Duc de Beauvilliers, dans le plus fort de tout ce qui se faisoit contre lui.

„ Je ne puis m'empêcher de vous dire, mon bon Duc, ce que „ j'ai sur le cœur. Je fus hier, Fête de St. Louis, en dévotion de „ prier pour le Roi. Si mes priéres étoient bonnes, il le ressentiroit, „ car je priai de bon cœur. Je ne demandai point pour lui des „ prospérités temporelles, car il en a assez. Je demandai seulement qu'il en fît un bon usage, & qu'il fût parmi tant de succès aussi humble, que s'il avoit été profondément humilié. Je „ lui souhaitai d'être non-seulement le Pére de ses Peuples, mais „ encore l'Arbitre de ses Voisins, le Modérateur de l'Europe entiére pour en assurer le repos; enfin, le Protecteur de l'Eglise. „ Je demandai non-seulement qu'il continuât à craindre Dieu, & „ à respecter la Religion; mais encore qu'il aimât Dieu, & qu'il „ sentît combien son joug est doux & léger à ceux qui le portent „ moins par crainte que par amour. Jamais je ne me suis senti „ plus de zèle, ni, si je l'ose dire, de tendresse pour sa Personne. „ Quoique je sois plein de reconnoissance, ce n'étoit pas le bien „ qu'il m'a fait dont j'étois alors touché. Loin de ressentir quelque peine de ma situation présente, je me serois offert avec joye „ à Dieu pour mériter la sanctification du Roi. Je regardois même son zèle contre mon Livre comme un effet louable de sa „ Religion, & de sa juste horreur pour tout ce qui lui paroît „ Nouveauté. Je le regardois comme un Objet digne des graces „ de Dieu. Je me rappellois son éducation sans instruction solide, „ les flatteries qui l'ont obsédé, les piéges qu'on lui a tendus dans „ sa jeunesse, les conseils profanes qu'on lui a donnez, la défiance „ qu'on a cherché à lui inspirer contre les excès de certains Dévots, „ & contre l'artifice des autres; enfin, les périls de la Grandeur, &

„ de

„ de tant d'Affaires délicates. J'avouë qu'à la vuë de toutes ces choses, nonobstant le grand respect qui lui est du, j'avois une forte compassion pour une Ame si exposée. Je le trouvois à plaindre, & je lui souhaitois une plus abondante Miséricorde pour le soutenir dans une si redoutable prospérité. Je priois de bon cœur St. Louis, afin qu'il obtînt pour son Petit-Fils la grace d'imiter ses Vertus. Je me représentois avec joye, le Roi humble, recueilli, détaché de toutes choses, pénétré de l'amour de Dieu, & trouvant sa consolation dans l'espérance d'une Gloire & d'une Couronne infiniment plus désirable que la sienne; en un mot, je me le représentois comme un autre St. Louis. En tout cela je n'avois, ce me semble, aucune vuë intéressée; car j'étois prêt à demeurer toute ma vie privé de la consolation de voir le Roi en cet état, pourvu qu'il y fût. Je consentirois à une perpétuelle disgrace, pourvu que je susse que le Roi seroit entiérement selon le cœur de Dieu. Je ne lui désire que des Vertus solides & convenables à ses devoirs. Voilà, mon bon Duc, quelle a été mon occupation de la Fête d'hier. J'y priai beaucoup aussi pour notre petit Prince, pour le salut duquel je donnerois ma vie avec joye. Enfin, je priai pour les principales Personnes qui approchent du Roi, & je vous souhaitai un renouvellement de Grace dans les tems pénibles où vous vous trouvez. Pour moi je suis en paix, avec une souffrance presque continuelle. En faisant un éclat scandaleux on ne m'aigrira point, s'il plait à Dieu, & on ne me découragera point: on ne me fera point Hérétique, en disant que je le suis. J'ai plus d'horreur de la Nouveauté, que ceux qui paroissent si ombrageux. Je suis plus attaché à l'Eglise. Je ne respire, Dieu merci, que sincérité, & soumission sans réserve. Après avoir représenté au Pape toutes mes raisons, ma conscience sera déchargée; je n'aurai qu'à me taire & à obéïr. On ne me verra point, comme d'autres l'ont fait, chercher des distinctions pour éluder les Censures de Rome. Nous n'aurions pas eu besoin d'y recourir, si on avoit agi avec l'équité, la bonne foi & la charité Chrétienne qu'on doit à un Confrére. Je prie Dieu qu'il me détrompe, si je suis trompé; & si je ne le suis pas, qu'il détrompe ceux qui se sont trop confiez à des Personnes passionnées.

La Condamnation du Livre, si puissamment sollicitée à Rome, vint enfin; non pas, à la vérité, comme le demandoient les Adversaires de Monsieur de Cambray, avec les Qualifications que Rome réserve pour les Livres où elle trouve l'Hérésie; mais telle enfin qu'elle les faisoit triompher en humiliant l'Auteur. Il éprouva en cette occasion l'inutilité d'un reste de prudence & de politique humaine, dont il est difficile que la Vertu la plus pure ne contracte pas à la longue quelque habitude dans une Cour, & qui lui avoit inspiré le soin pour lui-même de ne prendre part à rien dans la Cause de son Amie. Cette sagesse n'empêcha pas que l'orage, formé d'abord contre elle, ne se tournât contre lui, à qui on en vouloit, & ne l'enveloppât enfin dans une disgrace qu'il avoit cru d'abord pouvoir éviter. Il arriva même, que les petits Livres de Madame Guion, sur lesquels le bruit avoit commencé, & dont personne n'avoit pris la défense contre les Prélats qui les avoient censurez, demeurérent en cet état; tandis que le Jugement de Rome ne regarda que le Livre de Mr. de Cambray. On ne put cependant porter le St. Siége à comprendre les Ouvrages Apologétiques dans la Condamtion. On allégua en-vain, que l'Auteur avoit déclaré lui-même dans ses Défenses, que son Livre entendu suivant le sens que ses Adversaires lui donnoient, & les conséquences qu'ils tiroient, seroit depuis le commencement jusqu'à la fin, impie, sacrilége, & hérétique; que ne donner donc au Livre & aux Propositions condamnées, aucune de ces Qualifications qu'il avoit lui-même prononcées, & en même tems ne point comprendre ses Défenses dans la Condamnation, étoit visiblement établir l'excès de ses Parties dans ce qu'on lui avoit imputé: Rome persista à ne vouloir rien prononcer contre ce que l'Archevêque avoit produit dans le cours de la Dispute, pour sa défense personnelle, & pour expliquer sa Doctrine. On y délibéra même de terminer la Contestation en faisant seulement des Canons, qui exposeroient à quoi on devoit s'en tenir sur la matiére contestée. C'étoit le parti pour lequel le Pape penchoit, avec une grande partie de l'Eglise Romaine; mais à la vuë de ce projet, on fit sonner si haut la nécessité de contenter la France, qui demandoit un Jugement, que le dessein de finir l'Affaire par la publication des Canons projettez, tomba. Pour l'Archevêque, dès qu'il sut que Rome avoit parlé, il ne pensa qu'à achever son Sacrifice par la

la soumission la plus absoluë. „ Ce que vous me mandez que vous „ avez fait pour obéïr au Pape en vous défaisant de mon Livre " (répondit-il au même Monsieur le Duc de Beauvilliers son Ami †) „ m'édifie & ne me surprend pas : je connois votre attachement à „ une obéïssance simple ; & je ne vous pourrois reconnoitre à une „ autre conduite. Vous savez bien, Monsieur, que je n'ai jamais „ estimé, ni toléré aucune Piété qui n'a pas ce solide fondement. „ Pour moi, je tâche de porter ma croix avec humilité & patien- „ ce. Dieu me fait la grace d'être en paix, au milieu de l'amertu- „ me & de la douleur. Parmi tant de peines, j'ai une consolation „ peu propre à être connuë du monde, mais bien solide pour ceux „ qui cherchent Dieu de bonne foi : c'est que ma conduite est „ toute décidée, & que je n'ai plus à délibérer ; il ne me reste „ qu'à me soumettre & à me taire : c'est ce que j'ai toujours dési- „ ré. Je n'ai plus qu'à choisir les termes de ma soumission : les plus „ courts, les plus simples, les plus absolus, les plus éloignez de „ toute restriction, sont ceux que j'aime davantage : ma conscience „ est déchargée dans celle de mon Supérieur. En tout ceci, loin „ de regarder mes Parties, je ne regarde aucun Homme ; je ne „ vois que Dieu, & je suis content de ce qu'il fait. Quelquefois „ j'ai envie de rire, de la crainte que certaines Personnes zèlées me „ témoignent, que je ne pourrai peut-être me résoudre à une sou- „ mission. Quelquefois je suis importuné de ceux qui m'écrivent „ de longues exhortations pour m'engager à me soumettre : ils ne „ me parlent que de la gloire qui se trouve dans une telle humilia- „ tion, & de l'acte héroïque que je ferai. Tout cela me fatigue „ un peu, & je suis tenté de dire en moi-même : Qu'ai-je donc „ fait à tous ces gens-là, pour leur faire penser que j'aurai tant „ de peine à préférer l'autorité du St. Siége à mes foibles lumiéres, „ & la paix de l'Eglise à mon Livre ? Cependant, je vois bien qu'ils „ ont raison de supposer en moi beaucoup d'imperfection & de ré- „ pugnance à faire un Acte humiliant. Ainsi je leur pardonne sans „ pei-

† Cette Lettre & la précédente ayant été conservées dans les papiers de feu Monsieur le Duc de Beauvilliers, ont été renduës par Madame la Duchesse de Beauvilliers sa Veuve, à Monsieur le Marquis de Fenelon, qui les a en Original, écrites de la propre main de Monsieur l'Archevêque de Cambray.

„ peine ; & je vais même juſqu'à leur ſavoir très-bon gré de leurs
„ craintes & de leurs exhortations. Pour ce qui eſt de la peine
„ dans un Acte de pleine & abſoluë ſoumiſſion, je dois vous dire
„ ſimplement, que je ne la ſens point du tout. L'Acte a été dreſ-
„ ſé le lendemain de la nouvelle reçuë ; mais j'ai cru le devoir te-
„ nir en ſuſpens, juſques à ce que je ſache la forme de procéder.
„ Les Bulles ne ſont reconnuës en France, qu'après qu'elles ont paſ-
„ ſé au Parlement. Je ne ſai point s'il faut garder la même for-
„ me pour un Bref qui contient un Jugement doctrinal contre un
„ Archevêque. Dans le doute, je ſuſpens mon Mandement ; car
„ perſonne, quoi qu'on puiſſe dire, n'eſt plus zèlé François que
„ moi. Dès que j'aurai ſu la régle, mon Acte paroîtra. Vous re-
„ marquerez s'il vous plaît, Monſieur, que je n'ai reçu le Juge-
„ ment du Pape, ni de Rome, ni de Mr. le Nonce. Mais en-
„ fin, je ne perdrai pas un moment, dès que je ſerai aſſuré de
„ ne bleſſer point les Uſages de France. Je n'ai de conſolation qu'à
„ obéïr ; & ſi on m'avoit connu tel que je ſuis à cet égard-là,
„ on n'auroit jamais eu les vaines allarmes qu'on s'eſt laiſſé don-
„ ner.

„ Pour Monſieur l'Evêque de Meaux, j'avouë qu'il m'eſt im-
„ poſſible de concevoir comment il a pu vous dire, QU'IL AU-
„ ROIT UN REPROCHE À SE FAIRE DEVANT
„ DIEU ET DEVANT LES HOMMES, S'IL METTOIT
„ EN DOUTE LA DROITURE DE MON COEUR, ET
„ LA SINCERITÉ DE MA SOUMISSION. A-t-il oublié
„ toutes les duplicitez affreuſes qu'il m'a imputées à la face de tou-
„ te l'Egliſe, juſques dans ſon dernier Imprimé ? Quinze jours ne
„ peuvent pas m'avoir changé en un honnête-homme. Mais il
„ n'eſt pas queſtion d'approfondir ſes paroles, & j'en laiſſe l'exa-
„ men entre Dieu & lui. Nous n'avons plus rien à démêler lui &
„ moi. Je prie Dieu pour lui de très-bon cœur, & je lui ſouhai-
„ te tout ce qu'on peut ſouhaiter à ceux qu'on aime ſelon Dieu ".
Cette Lettre étoit du *29* Mars *1699*, & fut ſuivie le *9* d'A-
vril de la Publication de ſon Mandement. *

C'é-

* Les termes du Mandement furent : „ Nous nous devons à vous ſans réſerve, mes
„ très-

C'étoit avec un cœur pénétré de la noble simplicité, & de la docilité sans foiblesse, qui régnent dans cette Lettre, que son généreux Auteur pouvoit, sans altérer l'intégrité de sa soumission, refuser d'aller plus loin que le Jugement même du St. Siége, qui n'avoit rien prononcé contre les Livres Apologétiques. On pensa en France à ne le pas laisser sans mortification de ce côté-là. Dans les Assemblées Provinciales qui se tinrent par tous les Archevêques du Royaume pour la reception du Bref, il ne manqua pas de se trouver des Prélats qui proposérent d'ajouter une demande au Roi, pour qu'il lui plût d'ordonner aussi la suppression de tout ce que l'Auteur avoit écrit pour sa défense. Il y en eut cependant, qui témoignérent qu'ils ne pouvoient approuver qu'on poussât ainsi les choses contre un Archevêque, à qui on ne devoit que des éloges; mais ce fut le plus petit nombre, & la suppression fut ordonnée en France. L'Assemblée de la Province de Cambray ne fut pas plus favorable à son Archevêque; il eut besoin d'une fermeté comme la sienne

„ très-chers Fréres, puisque nous ne sommes plus à nous, mais au Troupeau qui nous est „ confié : *Nos autem servos vestros per Jesum.* C'est dans cet esprit que nous nous sentons „ obligez de vous ouvrir ici notre cœur, & de continuer à vous faire part de ce qui nous „ touche sur le Livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints.* Enfin notre St. Pére le „ Pape a condamné ce Livre, avec les 23 Propositions qui en ont été extraites, par un Bref „ daté du 12 Mars, qui est maintenant répandu par-tout, & que vous avez déja vu.

„ Nous adhérons à ce Bref, mes très-chers Fréres, tant pour le Texte du Li- „ vre, que pour les 23 Propositions, précisément dans la même forme, & avec les „ mêmes qualifications, simplement, absolument & sans ombre de restriction. Ainsi „ nous condamnons, tant le Livre que les 23 Propositions, précisément dans la mê- „ me forme, & avec les mêmes qualifications, simplement, absolument, & sans au- „ cune restriction. De plus, nous défendons sous la même peine à tous les Fidéles de ce „ Diocése, de lire & de garder ce Livre. Nous nous consolerons, mes très-chers Fréres, „ de ce qui nous humilie, pourvu que le Ministére de la Parole que nous avons reçu du „ Seigneur pour votre sanctification, n'en soit pas affoibli; & que nonobstant l'humilia- „ tion du Pasteur, le Troupeau croisse en Grace devant Dieu. C'est donc de tout notre „ cœur, que nous vous exhortons à une soumission sincére & à une docilité sans réserve, „ de peur qu'on n'altére insensiblement la simplicité de l'obéïssance au St. Siége, dont „ nous voulons, moyennant la Grace de Dieu, vous donner l'éxemple, jusqu'au der- „ nier soupir de notre vie. A Dieu ne plaise, qu'il soit jamais parlé de nous, si ce n'est „ pour se souvenir qu'un Pasteur a cru devoir être plus docile que la derniére Brebis du „ Troupeau, & qu'il n'a mis aucune borne à sa soumission! Je souhaite, mes très-chers „ Fréres, que la Grace de N. S. J. C., l'Amour de Dieu, & la Communication du „ St. Esprit, demeure avec vous tous. Amen. Donné à Cambray, le 9 Avril 1699.

Les Assemblées des Evêques de chaque Province Ecclésiastique s'étant tenuës ensuite pour l'Acceptation du Bref, le Roi donna ses Lettres-Patentes pour l'enregistrement, qui se fit au Parlement de Paris le 14 Août suivant.

ne & de toute sa présence d'esprit, pour résister dans l'Assemblée qui se tenoit dans son propre Palais, contre tout ce qui fut suggéré pour tourner sa soumission au Jugement de Rome, en une retractation de tout ce qu'il avoit allégué pour la justification de sa Doctrine. Un des Prélats de l'Assemblée s'attacha à soutenir, que le Jugement prononcé contre le Livre des Maximes, emportoit la Condamnation des Ouvrages Apologétiques. L'Archevêque fit courageusement insérer dans le Procès-verbal de l'Assemblée, les raisons qui l'empêchoient d'avouër cette conséquence : il accordoit ainsi la fermeté, avec une soumission à laquelle il ne donnoit point de bornes pour le Jugement du Chef de l'Eglise. La même grandeur d'ame qui le rendoit si ferme, le portoit pareillement à céder sans répugnance à tout ce qui étoit de la régle. Il forma, en qualité de Président de l'Assemblée, la Conclusion, avec la même tranquillité que s'il se fût agi d'un autre. Elle portoit, qu'on demanderoit au Roi d'ordonner la suppression de ce qu'il avoit écrit pour sa défense. Mais en satisfaisant ainsi à ce que la régle de l'Assemblée éxigeoit de son Ministére contre lui-même, il demeura inébranlable dans son sentiment; il fit insérer, qu'en concluant pour cette demande, il le faisoit comme Président, à la pluralité des voix, *& contre son avis*. Il déclara en même tems, qu'il seroit aussi prêt à abandonner les Ouvrages Apologétiques, que le Livre même, si le St. Siége trouvoit qu'il manquât quelque chose à sa soumission. Car tel étoit le caractére de la Piété qui tenoit ce vaste Génie sous sa loi, qu'elle lui faisoit fermer les yeux à toutes les lumiéres de l'esprit, pour ne chercher la Vérité que dans la petitesse, l'obéïssance & la simplicité de la Foi. C'étoit-là la source de cette soumission, qui ne doit être admirée que pour rendre gloire au Principe divin d'où elle partoit. Mais loin que le St. Siége, dont le Jugement étoit sa régle, lui demandât rien de plus, il n'eut que des éloges à lui donner.

L'année suivante, il se tint une Assemblée du Clergé de France, où la Province de Cambray n'est point comprise. Monsieur de Meaux, Bossuet, s'y mit au dessus de ce que le Public penseroit en lui voyant tenir la plume, dans une Commission établie pour faire le récit de sa propre querelle. Il aima mieux laisser penser dans le tems ce qu'on voudroit, d'une Relation dressée par la Partie même, que

que d'abandonner à un autre le ſoin de ce qui devoit conſerver dans les Annales du Clergé le ſouvenir d'une Affaire, qu'il importoit ſi fort à ſa réputation que la Poſtérité y vît ſuivant l'idée qu'il en donnoit. L'Archevêque de Cambray ne pouvoit manquer d'y être repréſenté comme un Homme revenu de l'Erreur à la Vérité. Monſieur de Meaux y étaloit toutes les mêmes Opinions monſtrueuſes qu'il avoit imputées dans le cours de la diſpute à l'Archevêque de Cambray; comme ſi celui-ci n'avoit pas fait voir cent fois, qu'il lui attribuoit ce qu'il n'avoit jamais penſé. En même tems, Mr. Boſſuet qualifioit la ſoumiſſion de ſon Adverſaire pour le Jugement prononcé à Rome, de *changement ſoudain & exemplaire, qui avoit* (diſoit-il,) *ſurpris les Ennemis de l'Egliſe.* Ce qui s'étoit paſſé dans l'Aſſemblée Provinciale à Cambray ſur les Livres Apologétiques, ne le détourna point de parler ſur ce pied-là, d'une ſoumiſſion qu'il trouvoit en même tems *abſoluë & ſans réſerve.* C'étoit viſiblement détruire d'une main, ce qu'il établiſſoit de l'autre. Comment la ſoumiſſion pouvoit-elle paroître à Mr. de Meaux *abſoluë & ſans réſerve*, à moins qu'il ne reconnût lui-même tacitement la pureté de la Doctrine amplement expliquée dans les Livres Apologétiques, que l'Auteur avoit refuſé de flétrir en allant plus loin que Rome même dans ſon Jugement? Mais ſi cette Doctrine étoit pure, quel reproche n'avoit pas à ſe faire Monſieur Boſſuet, de l'avoir ſi violemment combattuë dans le cours de la diſpute? Comment enfin l'accorder avec lui-même, lorſqu'il repréſentoit comme ſoudainement changé l'Archevêque de Cambray, & qu'il qualifioit ſa ſoumiſſion d'*abſoluë & ſans réſerve*, quoique cet Archevêque eût perſiſté dans ſon Aſſemblée Provinciale à ne point abandonner la Doctrine de ſes Livres Apologétiques, dont lui Evêque de Meaux avoit toujours rejetté hautement les explications? Mais Mr. Boſſuet vouloit que ſa Relation, inſérée dans les Annales du Clergé de France, ſervît à y canoniſer ſa conduite contre un Confrére, qu'il avoit repréſenté comme un Homme tombé malheureuſement dans des Erreurs monſtrueuſes, dont il avoit falu le ramener. Il falloit pour cela le repréſenter comme un Homme, qui avoit *ſurpris les Ennemis de l'Egliſe par un changement ſoudain* de Principes, quoiqu'il eût tout récemment déclaré dans le Procès-verbal de ſon Aſſemblée Provinciale pour la reception du

Bref, *qu'il ne pouvoit avouër contre sa conscience, qu'il eût jamais cru aucune des Erreurs qu'on lui avoit imputées.* Il falloit traiter la soumission de cet Archevêque d'événement inattendu, *qui avoit surpris les Ennemis de l'Eglise*; quoiqu'il n'eût fait que ce qu'il avoit continuellement déclaré qu'il feroit dès que le Pape auroit parlé. Il falloit réunir dans un même tableau, la Condamnation de Molinos, ce qui s'étoit passé en France au sujet des petits Livres & de la Personne de Madame Guion, & le mal qu'avoit renouvellé, *par un événement qu'on ne pouvoit trop déplorer, le Livre que Monsieur l'Archevêque de Cambray avoit mis au jour.* C'est ainsi qu'à entendre Monsieur de Meaux dans cette Relation, on auroit cru, ce que ceux qui ne lisent que dans ce qu'il a écrit, imaginent encore, que le tout faisoit une même chose avec le Quiétisme condamné dans Molinos. Monsieur Bossuet devoit être bien maître de l'Assemblée, pour pouvoir défigurer à ce point-là des Faits aussi récens! Rome dans son Bref de Condamnation n'avoit fait aucune mention de Molinos, & n'avoit donné au Livre des *Maximes*, ni à aucune des Propositions extraites, les Qualifications qu'elle n'auroit pas pu leur épargner, si elle y avoit vu une Doctrine qu'elle avoit foudroyée comme une Hérésie abominable. Mr. de Meaux lui-même cinq ans auparavant avoit déclaré, comme on l'a vu plus haut, dans l'Attestation qu'il avoit donnée à Madame Guion au mois de Juillet 1695, que *ne l'ayant trouvée impliquée en aucune sorte dans les abominations de Molinos, ou autres condamnées ailleurs, il n'avoit entendu la comprendre dans la mention qui en avoit par lui été faite dans son Ordonnance du 16 Avril précédent.* Cette Attestation, & les autres témoignages d'estime qu'il avoit donné lui-même à la Vertu de cette Dame, & qu'il lui avoit laissé donner sous ses yeux dans sa Ville Episcopale, étoient choses connuës. Il ne pouvoit donc pas ne pas garder quelque proportion, en ayant à reparler d'elle. *Car pour les abominations qu'on regardoit comme les suites de ses Principes, il n'en fut jamais question, & cette Personne en témoignoit de l'horreur.* Ce sont les paroles qui se lisent dans cette Relation, insérée dans les Actes du Clergé de 1700, & sur laquelle il faut toujours se souvenir que c'étoit Monsieur de Meaux qui y tenoit la plume. On y lit encore ces autres-ci, au sujet de la prémiére détention de cette Dame

me en 1688 : *Une Femme avoit composé ces Traités* (le *Moyen court*, & une *Interprétation Mystique du Cantique des Cantiques*). *Feu Monseigneur l'Archevêque de Paris* (Harlay) *la mit dans un Monastére, où il fit faire contre elle quelques procédures, dont il ne se trouve aucun vestige.* La conclusion est aisée à tirer de cet aveu. Car enfin, s'il avoit résulté de cette procédure autre chose qu'une justification entiére de Madame Guion, se seroit-elle perduë jusqu'à n'en retrouver aucun vestige ? C'étoit par les Officiers de l'Archevêché, qu'elle avoit été faite. Loin d'avoir du être enlevée des Archives de l'Archevêché ou de son Officialité, si on y avoit vu autre chose que l'innocence de l'Accusée, l'Archevêque avoit eu intérêt qu'elle s'y conservât, pour servir de témoignage contre une Dame qu'il avoit obtenu qu'on enfermât. Lorsque la persécution s'étoit renouvellée, il avoit été le prémier à publier une Censure, du mois d'Octobre 1694, contre les deux petits Livres de cette Dame. C'étoit ce qu'il n'avoit pas fait, même lorsqu'il l'avoit tenuë enfermée six ans auparavant, & quoique ces deux petits Livres eussent été imprimez avant ce tems-là. On ne pouvoit donc pas penser, qu'avec une indisposition aussi prête à se réveiller à la prémiére occasion, il eût souffert qu'on eût fait disparoître une procédure où il se seroit trouvé quelque charge contre cette Dame. Il étoit encore moins vrai-semblable, que la chose eût pu se faire sous le Pontificat qui avoit suivi immédiatement. Le nouvel Archevêque avoit censuré comme son Prédécesseur les deux petits Livres, quelques mois seulement avant son passage de l'Evêché de Châlons à l'Archevêché de la Capitale. Madame Guion n'avoit fait depuis ce tems-là que passer d'une Prison à une autre : renfermée d'abord à Vincennes, ensuite dans une Maison de Filles à Vaugirard, enfin à la Bastille lorsque les choses s'échaufférent contre Monsieur de Cambray, & que l'on voulut tourner contre lui dans le public, le spectacle de son Amie retenuë en prison comme une Criminelle. Pendant tout ce tems-là on lui avoit fait subir toutes sortes d'Interrogatoires, où on ne l'avoit pas épargnée, pour la trouver coupable si elle avoit pû l'être. Croira-t-on que si les procédures faites contre elle pendant sa prémiére détention en 1688, avoient contenu quelque chose à sa charge, elles ne se fussent pas au moins retrouvées ? C'est néanmoins après tout cela, que Mr. Bossuet lui-

même, en tenant en 1700 la plume pour une Relation qui devoit conſerver dans les Annales du Clergé le récit de ce qui regardoit Madame Guion, eſt réduit à alléguer, qu'il ne ſe trouvoit aucun veſtige de cette prémiére procédure; & qu'il avouë quelques lignes plus bas, *que pour les abominations que l'on regardoit comme les ſuites des Principes de cette Perſonne, il n'en fut jamais queſtion, & qu'elle en témoignoit de l'horreur.* Mais comment s'étoit-on aſſuré *de cette horreur qu'elle en témoignoit*, s'il n'en avoit jamais été queſtion? Il paroiſſoit d'ailleurs par ce même récit, par les Atteſtations que Mr. de Meaux lui avoit données, par les divers Actes qu'on avoit éxigé d'elle & dont on s'étoit contenté, & par la préférence du Jugement d'autrui au ſien qui les lui avoit fait faire avec beaucoup de ſimplicité, qu'elle avoit toujours été très ſoumiſe par rapport à ſes Ecrits. Pourquoi donc l'avoir empriſonnée, & continuër à la tenir à la Baſtille, où elle étoit encore dans le tems de cette Aſſemblée du Clergé en 1700? car ce ne fut qu'environ deux ans après, qu'on l'élargit enfin. On la rendit d'abord à ſa Famille; peu de tems après, on lui permit de ſe retirer à Blois. L'oubli dans lequel elle y reſta juſques à ſa mort, & la vie retirée qu'elle y a mené pendant un grand nombre d'années, ſont une nouvelle preuve que ſi elle avoit fait du bruit dans le monde, ce n'avoit pas été pour avoir voulu en faire. Les affronts, les empriſonnemens, le décri, l'abandon des Hommes, lui parurent toujours des faveurs. C'eſt ainſi qu'elle les regardoit, non pas en ſpéculation, mais dans le tems même de la plus forte ſouffrance. *Cette avidité inſatiable des plus rudes croix*, qui avoit édifié Monſieur Boſſuet lui-même tout prévenu qu'il étoit contre ſa Spiritualité, la rendoit libre au milieu des chaines: elle changeoit l'ennui de ſa Priſon à la Baſtille, en des Chants, où elle chantoit les heureuſes ſaillies que lui inſpiroit le tranſport de ſon Amour pour ſon Dieu. *

L'Ar-

* Sur l'Air: *Charmante Solitude.*

Charmante ſolitude,
Cachot, aimable Tour,
Où ſans inquiétude
Je paſſe tout le jour!
Eſt-il tourment trop rude
Pour mon fidéle Amour?

Les

L'Archevêque de Cambray voyoit du fond de son Diocése ce que l'on continuoit à faire contre lui, & le portoit en paix & en silence. Un Ecrivain, qui s'étoit rendu célébre parmi ceux de son Parti (le Pére *Gerberon*), lui offroit de publier un Ouvrage qui justifioit sa Foi. Il ne lui demandoit que d'y consentir, & de contribuer aux fraix de l'Impression. Sa réponse fut : „ Autant j'ai „ eu d'application à écrire pour me défendre avant le Jugement de „ Rome, autant suis-je attaché depuis le Jugement à me taire, à „ souffrir en paix, & à abandonner ma réputation à la Providen- „ ce. Vous avez lu sans doute mes deux Lettres sur douze Pro- „ positions, que beaucoup de Docteurs de Paris avoient jugées di- „ gnes de Censure. Je suppose que vous avez lu aussi le Recueil „ de

Les maux sont mes délices ;
Les douleurs, mes plaisirs ;
Les plus affreux supplices,
Le but de mes desirs :
Et tous mes éxercices,'
L'Amour & les soupirs.

Je ne crains point la peine ;
Quoique sans nul soutien ;
Etant assez certaine
Que ce mal est mon bien.
La Beauté souveraine
Veut l'Amour souverain.

Je souffre, & ma souffrance
Cause tout mon bonheur :
Par sa douce présence,
Dieu consomme mon cœur :
Il est ma patience,
Ma force, & ma douceur.

Sur l'Air : *Un tendre Engagement.*

On me tient en prison, mon cher & divin Maitre.
Soyez béni, j'y veux bien être,
Tant que vous m'y voulez souffrir.
Nul desir en mon cœur n'ose même paroître,
Si ce n'est pour vous obéïr.

Je suis à vous, Seigneur, dès ma plus tendre enfance.
Je n'ai point cherché l'assistance,
Ni le secours des Potentats :
Dès-lors je mis en vous toute ma confiance,
Sans m'appuyer sur d'autres bras.

M'abandonneriez-vous au tems de ma vieillesse?
Vous connoissez notre foiblesse,
Seigneur, à qui seul j'ai recours :
Mon cœur, déja livré à l'ennui qui le presse,
Attend tout de votre secours.

Entouré d'Ennemis, que faut-il que je fasse ?
Je n'espére qu'en votre Grace :
Elle seule adoucit mes maux.
Que votre Volonté sur moi se satisfasse,
M'accablant de plus de travaux.

J'avois peine autrefois, voyant que l'Innocence,
Malgré sa ferme confiance,
Enduroit la nuit & le jour :
Mais depuis j'ai connu, que le poids de souffrance
Se mesure au poids de l'Amour.

L'Amour pur & parfait va plus loin qu'on ne pense :
On ne sait pas lorsqu'il commence,
Tout ce qu'il doit coûter un jour.
Mon cœur eût ignoré le prix de la souffrance ;
S'il n'eût goûté le pur Amour.

„ de trente-trois Propositions * que je tâchois de justifier par les „ Autoritez des Saints. Le véritable sens dans lequel j'ai eu intention d'écrire, y est expliqué. Ces Ouvrages, & mes autres Ecrits Apologétiques, ont été vus à Rome, à Paris, & partout ailleurs. J'ai protesté devant Dieu dans tous ces Ecrits, que „ je n'ai jamais rien cru au-delà de ce qu'ils contiennent, & que „ je n'ai voulu favoriser aucune des Erreurs qu'on m'avoit imputées. Depuis le Jugement de Rome, j'ai répété la même déclaration solemnelle, dans le Procès-verbal de notre Assemblée Provinciale, qui n'est pas moins public que les Procès-verbaux des autres „ Provinces, & que les Actes mêmes de l'Assemblée Générale du „ Clergé de France. Que pourrois-je ajouter à tant d'éclaircissemens, „ que des répétitions inutiles ? Qu'y a-t-il d'équivoque dans cette „ conduite ? J'aimerois mieux mourir, que de défendre directement „ ni indirectement un Livre que j'ai condamné sans restriction & „ du fond du cœur, par docilité pour le St. Siége. Tout ce que „ j'é-

* Pour entendre ce qui est dit ici de 33 Propositions, au-lieu de 23 seulement qui furent insérées dans le Bref de Condamnation, il faut savoir que les Consulteurs du St. Office qui avoient été nommés pour examiner le Livre, s'étant partagez, ensorte que de dix, cinq étoient pour le Livre, & cinq contre, on les avoit obligez de convenir d'un certain nombre de Propositions du Livre, sur lesquelles ils s'accordassent pour en faire le fondement de la Question à juger. Ces Propositions ayant donc enfin été arrêtées d'un consentement unanime entre eux, quoique partagez d'ailleurs sur le Jugement différent qu'ils en portoient, elles furent déposées au St. Office au nombre de 38, & ensuite tirées de là pour être mises devant la Congrégation des Cardinaux, avec ordre aux Consulteurs de donner leur *Votum* sur chacune d'elles. Ce ne fut qu'après la discussion qui s'en fit dans 52 Congrégations différentes, & où les cinq Consulteurs qui s'étoient déclarez pour le Livre, les défendirent toutes pied à pied contre les cinq Consulteurs qui les jugeoient condamnables, que les mouvemens s'étant redoublez pour obtenir une Censure du Livre, & qu'ayant enfin été résoluë, on convertit l'Extrait des Propositions, dans les 23 rapportées dans le Bref de Condamnation. On peut voir en quoi elles différent de celles qui avoient été unanimement reconnuës par les Consulteurs qui s'étoient déclarez pour & contre le Livre, puisque l'on trouve celles-ci insérées dans le Libelle en forme de Journal, déja mentionné dans la Note de la page 11. Ce qui revenoit de Rome, de ces Propositions dont on disputoit dans les Congrégations, & qui occupérent plusieurs mois, fut ce qui donna lieu à l'Archevêque de Cambray, de travailler au Recueil dont il parle ici. Il y avoit réduit son Livre à 33 Propositions principales. On vient de voir, qu'on a aujourd'hui dequoi les comparer avec les 38 qui furent débattuës entre les Consulteurs dans les 52 Congrégations. Dans le Recueil, chaque Proposition étoit suivie de ce que l'Archevêque avoit rassemblé pour la justifier par les Autoritez des Saints. Ce fut-là le dernier de ses Ouvrages Apologétiques. Il fut imprimé, répandu en France, & vu comme tous les autres à Rome ; mais il n'y arriva que lorsque la Condamnation du Livre avoit déja été prononcée.

„ j'écrirois ſur mon ſens perſonnel ; en mettant à part le ſens du „ Texte, ſeroit regardé comme une voye détournée pour rallumer „ la guerre & pour rentrer dans l'Apologie de mon Ouvrage. Il „ n'eſt ni juſte ni édifiant, qu'un Auteur veuille perpétuellement „ occuper l'Egliſe de ſes conteſtations perſonnelles, & qu'il aime „ mieux continuer le trouble ſans fin, que de porter humblement „ ſa croix. Quand on n'écoute point un Evêque ſur ſes propres „ intentions qu'il a tant de fois expliquées par écrit, à quel propos „ parleroit-il encore ? Il n'y a plus pour lui ni édification à don- „ ner, ni dignité à ſoutenir, que dans un profond ſilence. Je „ ſai trop ce que l'Egliſe ſouffre du ſcandale de telles diſputes, pour „ vouloir les renouveller par une délicateſſe de réputation. Dieu „ aura ſoin de l'honneur de ſon Miniſtre, s'il daigne s'en ſervir „ pour le fruit du Miniſtére dans ce Diocéſe. Il me ſemble même „ que les gens neutres & équitables ſont édifiez de mon ſilence, & „ ne doutent point de ma bonne foi dans toute cette Affaire. Nul „ Ecrit ne perſuaderoit ceux qui ne voudroient pas être perſuadez. „ Vous comprenez bien qu'il y auroit une duplicité indigne d'un „ Chrétien, à ne vouloir plus écrire moi-même, & à être en ſe- „ cret de concert avec un Etranger qui écriroit pour moi. Ainſi, „ j'eſpére que vous ne ſerez ni peiné ni ſurpris de la réſolution que „ j'ai priſe de ne prendre aucune part, ni directe ni indirecte, à „ aucun Ouvrage ſur cette matiére.

C'eſt ainſi que finit, pour ne ſe réveiller jamais, l'Affaire d'un Livre qui n'a plus trouvé de Défenſeur, parce que l'Auteur l'avoit ſincérement abandonné. Exemple rare, & qui montre ce que la ſimplicité de l'obéïſſance, & une docilité qui ne réſerve rien, peuvent pour la paix de l'Egliſe!

La promptitude & la ſimplicité de cette ſoumiſſion avoient ſurpris le Roi. On l'avoit prévenu en lui repréſentant l'Archevêque de Cambray comme un eſprit incapable de plier, & qui ne ſe ſoumettroit jamais. Il voyoit au-contraire, que ſi ſa fermeté avoit été inébranlable dans la défenſe de ſa Cauſe, elle étoit ſuivie d'une ſoumiſſion d'Enfant, dès que le Chef de l'Egliſe avoit parlé. Le ſouvenir de toutes les Vertus qui avoient fait impreſſion, ſe réveilloit. Enfin l'inclination que le Duc de Bourgogne conſervoit pour ſon Mentor, & qui n'échapoit pas à la pénétration du Courtiſan, ouvroit

vroit bien des yeux sur l'avenir, & sur les suites à prévoir de la confiance de ce Prince. Dans cette disposition de la Cour, les moyens ne manquoient pas à l'Archevêque de se relever de sa disgrace. Il ne lui en auroit coûté que quelque démarche pour paroître le désirer, & vouloir en devoir la fin aux Personnes qui la lui avoient procurée. Mais son Ame étoit dans une situation qui ressembloit à l'heureuse tranquillité d'esprit où son Télémaque représente Philoclès dans l'Isle de Samos, lorsqu'il avoit falu une volonté déclarée du Ciel pour le tirer du lieu de son Exil & le rendre à Idoménée. On reconnoit dans le Portrait du vertueux Crétois, le Caractére de celui qui s'étoit lui-même dépeint sans y penser, & sans qu'il pût prévoir alors qu'une disgrace le mettroit bientôt dans le cas d'achever la ressemblance. Sa Vertu ; pendant son séjour à la Cour, avoit eu quelque chose de cette austérité de Philoclès, qui indisposoit le cœur d'Idoménée. Ce que les Hommes, qui se connoissent mal en perfection, sont portez à regarder comme le comble de la Vertu, avoit été dans l'Archevêque de Cambray l'effet d'un Naturel à qui le goût trop ardent du Parfait avoit donné quelque chose d'âpre & d'un peu sec. C'étoit ce roide dans la Vertu, que le marteau de l'Aversité & les Humiliations devoient amolir, en l'appetissant. On lui avoit prédit ce changement en lui : il ne s'acheva entiérement que dans les derniéres années de sa vie. C'étoit une Vertu forte & merveilleuse, réduite à la simplicité de l'Enfance, mais d'une Enfance Divine, qui du Grand-Homme en avoit fait un Homme à la portée de tout le monde, & en même tems le plus aimable. Les Vertus, le Savoir, le Goût exquis, les Talens & les Connoissances en tout genre, n'étoient plus en lui que pour les autres. Son Esprit, mort à la Vanité, donnoit tout dans la conversation à celle d'autrui. L'Homme de chaque Profession, ou le Savant en quelque espéce de Science que ce fût, se trouvoit à son aise avec lui. Il mettoit d'abord chacun sur ce qu'il connoissoit le mieux ; mais il disparoissoit ensuite, ne faisant que donner occasion aux autres de tirer de leur fonds ce qu'il pouvoit fournir. Par-là on ne se retiroit jamais d'avec lui que content de soi-même. Il avoit toujours eu à un grand degré cette qualité éminente, de savoir tirer des autres & de faire paroître leur Talent ; mais elle se perfectionna par l'aisance d'un cœur dégagé de tout, & que la main de Dieu avoit plié par l'Ad-

l'Adversité pour lui donner quelque chose de souple & de facile à manier, qu'il n'avoit pas de même dans les prémiers tems. Cette Petitesse, qui fut la Vertu dominante de son dernier âge, fit dire à un Etranger, que le desir de le voir avoit fait passer par Cambray, une parole digne d'être conservée. *J'avois vu* (dit-il en le quittant) *de Grands-Hommes, grands; mais je viens de voir un Grand-Homme, petit.* Quand on lui parloit de se défier des artifices des Hommes, lui qui les connoissoit si bien & qui les avoit si fort éprouvez, il répondoit, *Moriamur in simplicitate nostrâ.* Le goût de cette Simplicité avoit éteint en lui tout le reste; l'assemblage de toutes les qualitez qu'il possédoit, propres à enfler un autre, n'étoit plus à ses yeux que le malheureux Roseau qui lui avoit percé la main en ayant voulu y prendre quelque appui.

Jeune, j'étois trop sage,
Et voulois tout savoir.
Je n'ai plus en partage,
Que badinage;
Et touche au dernier âge,
Sans rien prévoir.

Les malheureuses divisions qui aboutirent en 1713 à la fameuse Constitution du Pape Clément XI, qui a été elle-même suivie de tant de disputes, avoient commencé à éclater en France dès la fin de l'année 1703. Le devoir du Ministére ne permit pas à l'Archevêque de Cambray de garder le silence, au milieu de ces agitations qui intéressoient la Doctrine de l'Eglise. Plusieurs Volumes, qu'il publia pendant le cours de ces dix années, sont un Trésor pour l'Eglise, par la précision, la clarté & la force de raisonnement, avec lesquelles le Dogme Catholique y est par-tout expliqué. On retrouve dans ces Ouvrages ce qui lui étoit propre, qui est une clarté de stile en écrivant des matiéres les plus abstraites, si grande, qu'on les peut lire dans ses Livres à peu près aussi couramment qu'on feroit une Histoire.

Monsieur le Cardinal de Noailles tomba à son tour de la haute

faveur, qui après l'avoir placé dans le Siége de la Capitale, lui avoit procuré le Cardinalat. L'Approbation qu'il avoit donnée, étant Evêque de Châlons, au Livre des *Réflexions Morales* du Pere *Quesnel* qu'on vouloit flétrir, devint l'occasion de l'orage qui se forma contre lui. Dans l'affaire du Livre des *Maximes*, il avoit été entrainé par Monsieur l'Evêque de Meaux qui ne vivoit plus, & il s'étoit joint à ce Prélat contre Monsieur de Cambray. Cette circonstance n'empêcha pas que ceux qui s'intéressoient aux embarras où commençoit à se trouver le Cardinal, & qui en prévoyoient les suites, ne songeassent alors à Mr. de Fenelon. Ils le connoissoient pour Homme que le souvenir de ce qui s'étoit passé contre lui porteroit bien plutôt à chercher à rendre le bien pour le mal, qu'à se prévaloir de la circonstance. L'Archevêque de Cambray se vit recherché dans son Exil, par ceux qui pensérent à le rapprocher du Cardinal. Ils jugeoient de quel poids seroit le retour d'un Homme comme lui à la Cour, qui n'y porteroit que des intentions droites pour tout pacifier, & qui trouveroit dans son génie des ressources pour en venir à bout. C'étoit-là une occasion tentante de faire un personnage bien flateur pour l'amour-propre. Il répondit : „ J'avouë „ qu'un Homme qui auroit le goût des Affaires, accepteroit plus „ facilement les propositions que vous me pressez depuis si long- „ tems d'accepter. Mais je n'ai pas assez bonne opinion de moi, „ pour oser espérer de rétablir la Paix dans l'Eglise, comme vous „ voulez que je l'entreprenne. Je ne veux point faire le grand per- „ sonnage que vous me proposez. C'est Monsieur le Cardinal de „ Noailles, qui doit rétablir la Paix dans l'Eglise. Je ne fai au- „ cun secret ; mais j'ose assurer qu'il la rétablira, quand il voudra „ y réussir. Elle est encore dans ses mains. Je lui en souhaite le „ mérite & la gloire, devant Dieu, & devant les Hommes. Je „ mourrois content, si je l'avois vu de loin achever ce grand „ Ouvrage.

Pendant que l'Archevêque de Cambray s'occupoit dans son Diocése des devoirs du Ministére, & y goûtoit la paix d'un cœur à qui le Monde n'est plus rien, la Guerre, que la France continuoit à soutenir avec beaucoup d'adversitez, s'étoit rapprochée de sa Ville. Les environs de Cambray devinrent le Théatre des derniéres Campagnes. Au milieu de deux Armées immenses, où se trouvoient les

plus

plus grandes forces de presque toute l'Europe & les plus illustres Chefs, il se vit encore une fois en spectacle. La Cour de Versailles retentissoit les Hyvers, de ce que les Généraux & les Courtisans qui avoient été de l'Armée, racontoient de lui à leur retour. Ils s'accordoient tous à publier l'ordre de sa Maison, & la magnificence qui la tenoit ouverte à tout ce qui y abordoit ; ses profusions pour le secours des Malades & des Blessez, dont il remplissoit tous ses Logemens ; l'asyle que des Villages entiers trouvoient en même tems dans l'enceinte de son Palais, où ils venoient se réfugier de la Campagne désolée ; ses soins pour les plus malheureux de ce pauvre Peuple, dont il n'étoit pas moins occupé que des Personnes de distinction dont sa Maison étoit toujours pleine. Parmi de si grands embarras, il savoit mettre en liberté tout ce qui venoit fondre chez lui, & se ménager lui-même celle de fournir à ses occupations de toute espéce. Chacun avoit la facilité de l'interrompre, sans que son travail en souffrît ; tant il savoit trouver du tems pour tout. Aux charmes que l'on trouvoit dans sa conversation, étoit jointe une politesse aisée & délicate la plus faite pour le Monde, & qu'il avoit l'art d'allier merveilleusement à une observation éxacte de toutes les bienséances de son Etat : il enchantoit les cœurs de cette multitude de Militaires. Ce n'est point ici une vaine déclamation d'un Homme occupé d'embellir son sujet : la Cour & la Ville sont encore pleines de Témoins illustres de ce que l'on rapporte ici. On ne craint point qu'ils trouvent qu'on ait éxagéré ce qu'ils ont vu, admiré & honoré par leurs éloges dans le tems.

La vénération ne se renfermoit pas dans les seules Armées Françoises. La connoissance de ses Ecrits, sur-tout de son Télémaque, avoit fait une si forte impression dans les Païs étrangers, que les sentimens pour lui se trouvoient les mêmes dans l'Armée des Alliez, que dans celle de France. Il y avoit un jour de l'année, où il avoit coutume d'aller à une Ville de son Diocése, pour une Cérémonie. On le sut dans l'Armée des Alliez. Il devoit passer à portée de leur Camp. On y avoit pris des mesures pour que des Détachemens qui se trouveroient sur son chemin, l'amenassent au Camp, où on vouloit se donner la satisfaction de le voir & de l'entendre. Il en fut averti : il ne crut pas que sa qualité de Sujet d'un Roi contre lequel se faisoit la Guerre, & que l'état de rélégué

dans son Diocése, qui subsistoit encore, au moins quant à l'ordre qui lui avoit été donné & qu'il n'avoit jamais travaillé à faire révoquer, lui permissent de se prêter au dessein qu'on avoit sur lui. Ce que l'avanture auroit eu de flateur pour l'amour-propre, ne l'ébranla point, & il rompit le dessein de ce Voyage. Si les Généraux des Alliez apprenoient que quelque Lieu à portée de leur Armée lui appartînt en propre, ils y mettoient aussi tôt des Gardes, & en faisoient conserver les Grains & les Bois, avec le même soin que s'il eût été question de l'un d'entre eux le plus accrédité. Ces Lieux ainsi protégez à sa considération, en devenoient même de refuge pour le voisinage. A la fin de la Campagne de 1711, l'Armée des Alliez se trouvoit par sa position à vuë des remparts de Cambray, & entre l'Armée de France & la petite Ville de Cateau-Cambresis, qui est le principal Domaine des Archevêques de Cambray. Le Lieu étoit rempli des Grains de l'Archevêque, & de ceux que les Habitans de la Campagne y avoient réfugiez. Monsieur le Duc de Marlborough les fit d'abord conserver par un Détachement qu'il y envoya. Mais quand il prévit que la rareté des subsistances pour son Armée ne lui permettroit pas de refuser jusques à la fin le fouragement de cette petite Ville, il fit avertir Monsieur de Cambray; on chargea sur des chariots les Bleds qui s'y trouvoient, & ils furent conduits à la vuë du Camp des Alliez, par une Escorte de leurs Troupes qui les suivit jusques sur la Place d'armes de Cambray, qui étoit comme le Quartier Général de l'Armée de France, par le voisinage où elle se trouvoit de son côté de cette Ville. Ce trait bien singulier montre jusqu'où alloit la vénération.

Cet éclat, que recevoit sa Vertu, fut troublé par la plus grande des douleurs. Monsieur le Duc de Bourgogne, devenu depuis moins d'un an, Dauphin & Héritier immédiat du Trône, par la mort du Dauphin son Pére, mourut lui-même. On entendoit l'Archevêque, dans le plus fort de sa douleur ; mêler aux soupirs ces paroles : *Tous mes liens sont rompus*. C'étoient des liens bien légitimes : mais Dieu n'en souffre point qu'il ne brise, dans les Ames qu'il veut toutes pour lui.

De certains restes d'amusemens puériles, & les dissipations qu'une Cour présente à un jeune Prince qui commence à paroître dans

le

le Monde, avoient d'abord un peu offusqué dans celui qu'on perdoit, la précieuse semence qui devoit abondamment fructifier. Mais depuis long-tems les grands Principes dont on avoit nourri son cœur, & qui avoient jetté de profondes racines pendant le cours de son Education, avoient entiérement pris le dessus. Les disgraces de sa Campagne de 1708, où la France avoit perdu Lille, avoient achevé de le façonner. Elle lui avoit fait faire l'expérience d'une partie de ce qu'on lui avoit tant dit : Que la Grandeur, bien loin de mettre au-dessus des jugemens des Hommes, y assujettit infiniment plus qu'une Condition privée ; Que les plus grands Rois n'ont que des forces empruntées : Que leur confiance est bien vaine, lorsqu'ils s'imaginent être forts par cette multitude d'Hommes qu'ils rassemblent : Que la division des Chefs, un contre-tems, une ombre, un rien, met l'épouvante dans ces grands Corps, & peut ébranler les plus grands Etats.

Les Lettres écrites par l'Archevêque sur les mécomptes de cette triste Campagne, & les Réponses du Prince dont les Originaux subsistent de sa propre main, conservent de précieux témoignages de ce qui faisoit tout l'objet de leur commerce de confiance. On y voit dans l'Eléve, une Religion profonde, la Candeur, la Bonté, & un goût décidé pour entendre les plus fortes Véritez. *Je tâcherai de faire usage des Avis que vous me donnez, & priez Dieu qu'il m'en fasse la grace... Demandez de plus en plus à Dieu qu'il me donne cet amour pour lui au-dessus de tout & de moi-même, Amis, Ennemis, pour lui & en lui . . . . Je m'attends à bien des discours, que l'on tient & que l'on tiendra encore. Je passe condamnation sur ceux que je mérite, & méprise les autres ; pardonnant véritablement à ceux qui me veulent ou me font du mal, & priant pour eux. Voilà mes sentimens, mon cher Archevêque ; & malgré mes défauts, une détermination absoluë d'être à Dieu. Priez le donc incessamment d'achever en moi ce qu'il y a commencé, & de détruire ce qui vient du Péché originel & de moi. Vous savez que mon amitié pour vous est toujours la même.*

Depuis les disgraces de cette Campagne, il étoit encore devenu un tout autre Homme. Son application étoit continuelle pour former des Plans, qui pussent remédier un jour à tout ce qu'il pouvoit y avoir à redresser dans l'Etat, & pour se procurer d'avance les connoissances les plus approfondies des Maux, & des vrais Remédes.

L'élévation de son génie, & la droiture de son cœur, commençoient à faire une forte impression sur l'esprit du Roi, & à lui attirer de grands commencemens de confiance. Il acquéroit tous les jours plus de poids dans le Conseil. Dans une occasion où les Avis s'y trouvérent partagez, les uns étant retenus par la lettre d'un Traité formel, & les autres plus frappez de l'avantage qu'on retireroit en ne s'y attachant pas, il opina en un seul mot : *Il y a un Traité.* Mr. le Duc de Bourgogne ne dit que cette parole ; on comprit le reste, & son Avis fut suivi par le Roi.

Quelques jours après sa mort, le Roi se fit porter la Cassette où étoient les Papiers les plus secrets du Prince. Madame de Maintenon écrivit la Lettre suivante à Monsieur le Duc de Beauvilliers. *Je voulois vous renvoyer tout ce qui s'y est trouvé de vous & de Monsieur de Cambray ; mais le Roi a voulu le bruler lui-même. Je vous avouë que j'y ai eu grand regret, car jamais on ne peut rien écrire de si beau & de si bon ; & si le Prince que nous pleurons a eu quelques défauts, ce n'est pas pour avoir reçu des conseils trop timides, ni qu'on l'ait trop flaté. On peut dire, que ceux qui vont droit, ne sont jamais confus.* La Lettre étoit datée de St. Cyr, le 15 Mars 1712. Elle subsiste en Original, * écrite de la propre main de Madame de Maintenon.

Ce témoignage est bien décisif de la part de Madame de Maintenon, qui écrivoit ainsi quinze ans après qu'elle s'étoit le plus fortement déclarée contre l'Archevêque de Cambray, & après l'avoir vu si long-tems depuis sans mouvement pour chercher à se rétablir dans l'ancienne confiance, qu'elle avoit euë pour lui au plus haut degré.

Des gens qui se donnoient pour instruits, avoient prétendu savoir que Madame de Maintenon rencontrant beaucoup de répugnance pour une Déclaration qu'elle avoit à cœur, la chose avoit été remise à la décision de trois Personnes, dont l'Archevêque de Cambray étoit l'une ; que dans cette petite Assemblée, il avoit recueilli les

* C'est Madame la Duchesse de Beauvilliers, qui a remis cette Lettre originale à Monsieur le Marquis de Fenelon, qui la conserve. Le Manuscrit original de l'Examen de Conscience pour un Roi lui est revenu de la même maniere. Il étoit en dépôt entre les mains de Monsieur le Duc de Beauvilliers, ce qui le préserva du sort de tous les autres Papiers de la Cassette, qui furent brulez.

les avis, & avoit fait prévaloir par son suffrage le sentiment contraire à la Déclaration; qu'il avoit même écrit à Madame de Maintenon une Lettre très forte pour la dissuader de cette Déclaration, lui représentant, que si elle venoit à bout d'y faire consentir malgré la répugnance qu'on y avoit, ce seroit le moyen qu'on se dégoûtât d'elle; que n'y ayant plus rien à ménager alors, elle perdroit pour une vaine représentation le vrai Crédit; enfin, qu'elle devoit plus aimer la gloire de celui dont il s'agissoit, que son propre avantage; & que par ce motif de désintéressement elle devoit perdre cette vuë. C'étoit-là ce qui avoit commencé à indisposer contre les Maximes du pur Amour. Cependant, le changement ne s'étoit pas fait tout d'un coup; la confiance avoit continué quelque tems encore à paroître la même: mais il s'étoit fait un petit entre-deux, d'abord imperceptible, qui fit que, quand les affaires suscitées à Madame Guion s'échauffèrent, & qu'on s'en servit pour attaquer Monsieur de Cambray, le cœur se trouva plus disposé à se laisser prévenir. Mais, à supposer que cette Anecdote ne fut pas une fiction de gens qui veulent toujours voir plus que les autres dans les mystéres de la Cour, il est au moins certain que ceux qui approchoient le plus l'Archevêque de Cambray, & qui étoient fort avant dans sa confiance, n'ont jamais rien tiré de lui qui pût faire ajouter foi à toute cette histoire. On voit même par la Lettre qu'on a rapportée de Madame de Maintenon à Mr. le Duc de Beauvilliers, combien elle étoit capable de rendre justice à ceux dont elle se trouvoit le plus éloignée par le parti qu'elle avoit pris à leur égard.

Cependant, ce que l'Archevêque de Cambray avoit si peu cherché, s'accomplissoit de soi-même. Le Roi Louis XIV étoit depuis du tems entiérement revenu sur son compte. Peu de mois avant la conclusion de la Paix d'Utrecht, il eut un Evêque à nommer à Ypres; il préféra pour cette place Monsieur l'Abbé de Laval, que l'Archevêque de Cambray logeoit dans sa maison comme son Ami, & qu'il avoit attiré auprès de lui en le faisant Grand-Vicaire de son Diocése. La disgrace s'effaçoit ainsi peu à peu. Le Roi, occupé dans la suite de finir la grande Affaire qui agitoit l'Eglise de son Royaume, & que ce grand Prince n'eut pas la satisfaction de pouvoir terminer avant sa mort, pensoit à rappeller l'Archevêque pour se servir de lui dans ce grand Ouvrage.

ge. Ce qui ne s'étoit pas fait du vivant de Monsieur le Duc de Bourgogne, dont la mort avoit été précédée & suivie de près par celles des Ducs de Chevreuse * & de Beauvilliers, s'acheminoit insensiblement par le seul besoin des Affaires, dans un tems où l'Archevêque de Cambray avoit perdu tous ceux qui pouvoient être un appui pour lui à la Cour. Il voyoit les choses se disposer à ce retour, avec des vuës bien différentes du commun des Hommes dans de semblables occasions. Il n'avoit que des pensées de retraite. Si on l'avoit obligé à aller à la Cour, il n'y auroit paru que pour exposer ce qu'il pensoit sur les moyens de pacifier solidement l'Eglise de France, & se retirer aussi-tôt qu'il auroit travaillé à la réunion des esprits. Cette réunion étoit tout ce qu'il envisageoit. En même tems, son projet de retraite le faisoit penser même à se mettre dans une entiére liberté, par l'abandon de son Archevêché. Il avoit pris des mesures dans cet esprit. Après les perquisitions les plus exactes sur le mérite des différens Sujets, pour se fixer à un qu'il pût demander au Roi de vouloir bien lui accorder pour Successeur, il étoit presque déterminé pour Mr. l'Abbé de Tavanes, aujourd'hui Evêque de Châlons sur Marne. C'étoit un jeune Abbé qui ne paroissoit dans le grand Monde, que depuis que l'Archevêque de Cambray en étoit parti pour ne plus sortir de son Diocése. Il n'avoit avec lui aucune affinité, soit par parenté, ou par d'autres liaisons. Il ne le connoissoit point par lui-même, & il n'étoit décidé que par les témoignages que lui en rendoient ceux qu'il avoit consultez, & qui étant sur les lieux, pouvoient juger des Sujets qui promettoient le plus. Tout sur cela se passoit dans un secret, qui fait que la chose est apparemment encore inconnue à celui qu'elle regardoit.

L'Archevêque de Cambray étoit dans ces dispositions, quand une Maladie aiguë de peu de jours l'enleva de ce Monde, le sept de Janvier de l'année 1715, & dans la soixante-quatriéme de son âge. La veille de sa mort, il écrivit la Lettre suivante au Pére Le Tellier, Confesseur de Sa Majesté.

„ Je viens de recevoir l'Extrême-Onction. C'est dans cet état, „ mon Révérend Pére, où je me prépare à aller paroître devant „ Dieu, que je vous prie instamment de représenter au Roi mes „ vé-

* Ami intime, comme Mr. le Duc de Beauvilliers, de l'Archevêque de Cambray.

„ véritables ſentimens. Je n'ai jamais eu que docilité pour l'Egliſe, & „ qu'horreur des Nouveautez qu'on m'a imputées. J'ai reçu la Condamnation de mon Livre, avec la ſimplicité la plus abſoluë. Je „ n'ai jamais été un ſeul moment en ma vie, ſans avoir pour la Perſonne du Roi la plus vive reconnoiſſance, le zèle le plus ingénu, „ le plus profond reſpect & l'attachement le plus inviolable.

„ Je prens la liberté de demander à Sa Majeſté deux graces, qui „ ne regardent ni ma perſonne, ni aucun des miens. La prémiére eſt, que le Roi ait la bonté de me donner un Succeſſeur „ pieux, régulier, bon & ferme contre le Janſéniſme, lequel eſt „ prodigieuſement accrédité ſur cette frontiére. L'autre grace eſt, „ qu'il ait la bonté d'achever avec mon Succeſſeur, ce qui n'a pu „ être achevé avec moi, pour Meſſieurs de St. Sulpice. Je dois à „ Sa Majeſté le ſecours que je reçois d'eux; on ne peut rien voir „ de plus apoſtolique & de plus vénérable. Si Sa Majeſté veut „ bien faire entendre à mon Succeſſeur, qu'il vaut mieux qu'il „ concluë avec ces Meſſieurs ce qui eſt déja ſi avancé, la choſe ſera bientôt finie. Je ſouhaite à Sa Majeſté une longue vie, dont „ l'Egliſe auſſi-bien que l'Etat ont infiniment beſoin. Si je puis aller voir Dieu, je lui demanderai ſouvent ces graces.

Le Roi, qui avoit ſur l'Archevêque de Cambray les vuës qu'on vient de dire, parut fort ſenſible à ſa perte. Lorſqu'on lui en apprit la nouvelle, il répondit avec amertume : *Il nous manque bien au beſoin !* Cette mort fut pleurée à Cambray, comme celle d'un Pére. Ceux de ſon tems qui reſtent dans le Païs, ne peuvent voir ſans s'attendrir, perſonne qui le leur rappelle. Beaucoup de ceux qui avoient mis toute leur confiance en lui pendant ſa vie pour la conduite de leur intérieur, s'empreſſérent après ſa mort de communiquer les Lettres qu'ils en avoient reçuës dans différentes occaſions, & qu'ils avoient conſervées comme un précieux Tréſor. On les a raſſemblées dans un Recueil qui compoſe pluſieurs Volumes, & qui a été imprimé ſous le Titre d'*Oeuvres Spirituelles*. On y a compris ce qui compoſoit divers Traitez de Piété, que l'Archevêque de Cambray avoit vu courir de ſon vivant ſous différens Titres. Ceux à qui les Manuſcrits en étoient tombez entre les mains, n'en avoient procuré l'impreſſion qu'en ſe donnant la liberté de les altérer, ſous prétexte d'y faire des corrections, que leur défaut de

lumiére en ce genre leur faisoit croire nécessaires. On s'est servi des Copies éxactes qui se sont retrouvées, pour les rétablir dans les *Oeuvres Spirituelles*, suivant leur prémiére intégrité. Il y a eu cependant quelques Morceaux, mais en fort petit nombre, pour lesquels ces Copies ont manqué. L'entortillement de phrases & de pensées, qui ne laisse voir que par intervalle le véritable Texte dont le style se distingue d'abord, avertit assez des endroits où se trouve le mélange. Les différentes Editions qui se sont déja faites de ces *Oeuvres Spirituelles*, ont toutes été épuisées avec la même avidité du Public. Il s'y trouve des Lettres & des Traitez de tous les tems de la vie de l'illustre Prélat, devant & après l'Affaire de son Livre des *Maximes des Saints*, & par-tout le même esprit. C'est dans un des Tomes de ce Recueil, qu'ont été insérées les Lettres écrites à Monseigneur le Duc de Bourgogne pendant le cours de sa malheureuse Campagne de 1708, & dont on n'a retranché que ce qui intéressoit des Particuliers.

Le même esprit, qui avoit tenu l'Archevêque jusqu'à la fin de sa vie, sans mouvement pour se relever en France de sa disgrace, l'avoit rendu de même insensible pour la Dignité qui fait le plus grand objet de l'ambition des Prélats. Tout ce qui s'étoit passé dans l'Affaire de son Livre, la conduite qu'il y avoit tenuë, & la simplicité de sa soumission après le Jugement, avoient fait une forte impression sur l'esprit d'Innocent XII. Ce Pape mourut, sans avoir déclaré deux Cardinaux qu'il avoit nommez *in Petto.* Des Lettres de Rome circonstanciées, & des meilleures mains, marquérent dans le tems, que l'Archevêque de Cambray en étoit un. Elles disoient, que le Saint Pére étant au lit de la mort, avoit voulu le déclarer; mais il en avoit été détourné par ceux qui lui avoient fait envisager le danger d'indisposer la Cour de France, qui avoit pris si fort à cœur la Condamnation du Livre de l'Archevêque. Ils avoient représenté, que cela pourroit brouiller les deux Cours, & que ce seroit même nuire au Prélat, contre qui sa Cour s'aigriroit encore, si elle le voyoit nommé au Cardinalat dans un tems où elle le tenoit en disgrace. Le Pape s'étoit rendu à ces représentations, & étoit mort sans déclarer ni l'un ni l'autre des deux réservez *in Petto.* †

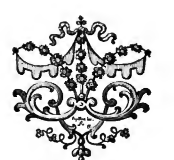
Le

† L'Imprimé répandu l'année derniére 1732, sous la forme d'un Journal, & dont il

Le Cardinal Albani, qui lui succéda sous le nom de Clement XI, n'avoit pas ignoré sans doute quelle avoit été l'intention de son Prédécesseur. D'ailleurs, ce Cardinal avoit été un de ceux qui avoient le plus penché pour l'Archevêque dans l'Affaire de son Livre, & il continua toujours de le considéret singuliérement. Un autre que l'Archevêque de Cambray, auroit trouvé là dequoi ne se laisser pas oublier dans les Promotions; mais il auroit fallu pour cela s'éloigner des Principes qu'il avoit suivis toute sa vie. Le Pére D'Aubenton avoit passé à Rome l'intervalle de tems qui s'écoula entre son éloignement de la Cour d'Espagne, & celui où il y fut rappellé pour remplir de nouveau la place de Confesseur du Roi Philippe V. L'Archevêque de Cambray avoit un commerce régulier, sur tout ce qui intéressoit la Religion, avec ce Religieux, qui en entretenoit le Pape. C'étoit vn canal bien favorable, pour s'en servir à faire penser à soi. Le Pére D'Aubenton étoit encore à Rome en 1715, quand on y apprit la mort de l'Archevêque. Clement XI, dans l'affliction qu'il en eut, fit un reproche au Jésuite, de ce qu'il ne lui avoit jamais parlé de l'Archevêque de Cambray pour le faire Cardinal. Ce fut le Pére D'Aubenton qui manda la chose à un de ses Amis à Paris, qui vit encore. Ainsi l'on peut dire, que l'inaction la plus absoluë pour se procurer aucune sorte d'avantage humain, a été le constant & véritable Quiétisme de ce Grand-Homme.

il a déja été fait mention dans les Notes de la page 11, & de la page 32, pourroit induire en erreur ceux qui verroient ce qui s'y trouve touchant Messieurs *Rodolovich* & *Sperelli*, que le Pape Innocent XII avoit déclarez Cardinaux quelques mois devant sa mort, & qui étoient *in Petto*, dit le Journal. Il auroit falu ajouter, qu'il y en avoit deux autres qui demeurérent *in Petto* jusqu'à la mort du Pape, qui mourut sans les avoir déclarez; mais c'est ce que le Journal passe sous silence. L'omission est remarquable, puisqu'on a affecté dans le Journal, de rapporter jusqu'aux plus petites circonstances. Mais il suffit d'avoir averti du savoir-faire des Ecrivains qui ont publié cet Imprimé, pour substituer adroitement des idées propres à contredire dans l'esprit des Lecteurs peu précautionnez, les Faits dont il est de leur systême de faire disparoitre la vérité. Ce Libelle fournit, presque à chaque page, des exemples de cette sorte d'Art pour faire illusion, & de noires inventions mises à la place de la vérité.

F I N.



CHAPITRE

DE LA GENEALOGIE

DE MR. DE FENELON ARCH. DE CAMBRAY.

On n'a point voulu charger le Récit abrégé que l'on vient de voir, de ce qu'on auroit pu rapporter à l'avantage de la Naissance de l'Archevèque de Cambray ; on l'a réservé pour un Chapitre à part.

CE Grand-Homme étoit issu de la Maison distinguée en Périgord, de *Salignac* ou *Salagnac*. La Terre du nom s'appelle dans le Païs *Salagnac*. Une semblable variation a été commune à plusieurs autres grandes Familles de ces Provinces. *Armagnac*, *Armignac*; *Cardaillac*, *Cardillac*; *Pardaillan*, *Pardillan*; *Salagnac*, *Salignac*, d'autres fois encore, *Saleignac*. L'orthographe des plus anciens Actes étoit même *Armanhac*, *Salanhac*, *Cardalhac*, *Pardalhan*, &c. Jusques dans le même Acte, le même nom est quelquefois écrit suivant ces différentes prononciations.

Anciennement, les prémiéres Terres du Païs étoient les Baronies, & les Châtelenies. Salagnac a toujours été la prémiére des Châtelenies de Périgord. La Terre est encore aujourd'hui composée de plusieurs grandes Paroisses ; avant les démembremens, elle en avoit jusques à 18.

Les Enfans d'*Aimery de Salagnac* sont nommez dans un Acte de l'an 1281, contenant une Sentence Arbitrale pour un Partage de Famille de cette Terre de *Salagnac*. Elle adjuge aux Partageans qui n'étoient pas du nom de *Salagnac*, & qui ne pouvoient être que des Collateraux venus par Femme d'un prémier Possesseur de toute la Terre, les portions qu'ils y devoient avoir. La moitié en est en même tems réservée en bloc aux Compartageans du nom de *Salagnac*, pour la partager (dit la Sentence) en telles portions qu'ils avoient coutume d'avoir entre eux. Ce partage fait donc nécessairement remonter la descendance à un Auteur commun, d'où il falloit que fussent venus *Aimery* & les Collatéraux, avec qui ses Enfans

 étoient

étoient Compartageans de la même Terre comme du Patrimoine commun ; & cet Aimery de Salagnac devoit être déja fort avancé en âge l'an 1260, puisqu'on voit par un Acte de lui de cette même année-là, qu'il avoit alors plusieurs de ses Enfans mariez. En remontant plus haut, on trouve une assez grande suite d'autres *Salagnacs*, possesseurs de la Seigneurie du nom ; & on voit dans les plus anciens Sceaux, les mêmes Armes que la Famille porte encore aujourd'hui. Mais les preuves rigoureuses ne se suivent pas assez, pour pouvoir fixer la filiation avec certitude au-dessus de cet *Aimery*.

Bozon de Salagnac fut élu Archevêque de Bourdeaux en 1296. On ne démêle pas au juste ce qu'il étoit à Aimery dont on vient de parler ; mais on les trouve dans un Acte de famille de l'an 1275, où ils interviennent ensemble, & avec les Enfans dudit Aimery. L'Acte est passé à Sarlat, Ville la plus voisine de la Terre de Salagnac. Bozon y est qualifié Archidiacre de l'Eglise de Bourdeaux, qui étoit la même qualité qu'il avoit quand il fut ensuite élu Archevêque. Un second *Bozon* de Salagnac, qui étoit, comme l'avoit été le prémier, Archidiacre de Médoc dans l'Eglise de Bourdeaux, fut fait Evêque de Cominges en 1300. Un autre Salignac nommé *Hélie*, fut encore Archevêque de Bourdeaux en 1361, après avoir été auparavant Evêque de Sarlat. Le nouveau *Gallia Christiana* *, en faisant mention de ces deux Archevêques, dit du prémier : ***Ex vetustâ & nobili Gente Baronum de Salignaco, in Pe-***

* Il y a deux *Gallia Christiana*, ou si l'on veut, deux Editions ; la prémiére, de l'année 1656, qui fut donnée au Public par les deux *Ste. Marthe*, Fréres ; la seconde, du Pére *de Ste. Marthe* de la Congrégation de St. Maur, & publiée par ce Religieux, un Volume en 1715, & le second en 1720. Le plus ancien de ces *Gallia Christiana* ne rapporte point d'autre *Salignac* Archevêque de Bourdeaux, que le prémier élu en 1296 : mais le *Gallia Christiana* de 1715, & de 1720 les rapporte tous deux. Il rapporte en même tems des preuves du second nommé *Helie*, qui sont décisives, & qui détruisent solidement l'opinion de ceux qui donnoient cet *Hélie* à une autre Famille. Mais ce nouveau *Gallia Christiana* tombe de son côté dans une autre erreur. La conformité du nom de *Bozon*, & la qualité d'Archidiacre du même Archidiaconé de Médoc dans l'Eglise de Bourdeaux, lui a fait penser que les deux *Bozon*, l'un Archevêque de Bourdeaux, l'autre Evêque de Cominges, pouvoient être le même ; & suivant une idée de permutation, contraire à la vraisemblance, & contre laquelle en examinant d'anciens Actes on trouve même dequoi former une sorte de preuve, il fait passer le *Bozon de Salagnac* Archevêque de Bourdeaux, de cet Archevêché à l'Evêché de Cominges.

Petrocoriis oriundus; & du ſecond : *Hic Archiepiſcopus cognominabatur* de Salignac, *quæ Gens in Pago Petrogoricenſi eſt antiquiſſima & nobiliſſima.* Le nom de Famille de *Bozon*, le prémier de ces deux Archevêques, eſt écrit *Salagnac* dans le Procès-verbal de ſon Election.

Cette Maiſon a donné outre cela cinq Evêques à la Ville de Sarlat, non compris celui qui de ce Siége paſſa à Bourdeaux ; ils ſont tous rapportez dans les deux *Gallia Chriſtiana*, & trois de ces Evêques ont été de la Branche de *La Mothe Fenelon*. Cette Branche, devenuë aujourd'hui aînée, tire ſon enſouchement de *Raymond de Salignac* où *Salagnac*, qui avoit eu pour Ayeul *Maffroy* de Salagnac, lequel étoit Petit-fils d'Aimery dont on a parlé d'abord. Ce *Maffroy* avoit épouſé en 1316 une *Eſtaing*, Sœur de *Raymond d'Eſtaing* Sénéchal de Rouergue, d'où viennent tous ceux qui reſtent de l'illuſtre nom d'Eſtaing. *Raymond de Salagnac*, Petit-Fils de ce *Maffroy* & de l'*Eſtaing* ſa Femme, étoit Seigneur de Salagnac, de La Mothe, de Fenelon, & de pluſieurs autres Terres. Il fut Sénéchal de Quercy & de Périgord, & Lieutenant-Général dans le Gouvernement de Guienne en l'abſence du Sire d'Albret. Les Hiſtoriens le mettent au nombre des Seigneurs, qui ſur la fin du Regne de CHARLES VI ſoutinrent le parti du Dauphin au-delà de la Loire. Ils rapportent de lui en particulier, qu'il le ſervit ſans ſolde pendant pluſieurs années, avec 19 Ecuyers ſous ſa Banniére. Il eut pour Femme une Fille de la Maiſon de *Peruſſe Eſcars*, Maiſon qui entre autres Illuſtrations a eu celle d'avoir contracté une Alliance avec une *Bourbon* du Sang Royal, & Hériţiére de la Branche de *Carency*. Des Enfans de ce *Raymond* qui vivoit encore en 1444, ſont ſorties les Branches du nom de *Salignac*, tant les deux aînées qui ſe ſont éteintes, que celle de *La Mothe Fenelon* qui ſubſiſte, & qui s'eſt elle-même partagée. Il y avoit auſſi d'autres Branches qui ont fait de belles & illuſtres Alliances, & qui venoient des Fréres de ce même *Raymond*, mais elles ſe ſont pareillement éteintes. L'aîné de ſes Enfans, nommé *Antoine*, fut Gouverneur de Limozin & de Périgord. Il épouſa une Fille du Seigneur de Caumont, *Brandelis de Caumont*, duquel ſont venus les deux Maréchaux de *la Force*, & les Ducs de ce nom. Le Fils aîné de cet *Antoine* ſe maria deux fois ; la prémiére, avec une *Taillerand*, de l'illuſtre Maiſon des Princes de *Chalais* ; la ſeconde fois,

avec une Fille de la Maiſon de *Pierre Buffiére*. Il ne laiſſa que des Filles de ces deux Mariages; deux du prémier lit furent mariées, l'une par Diſpenſe avec le Seigneur de *Taillerand* Prince de *Chalais*, ſon Couſin, l'autre, avec *François d'Aydie* Vicomte de *Riberac* *; trois autres Sœurs, venuës du ſecond lit, épouſérent toutes les trois des Seigneurs du nom de *Gontaut de Biron*. L'une d'elles ayant été inſtituée principale Héritiére, elle porta à ſon Mari la Terre de Salagnac, à condition que les Enfans qui naîtroient de ce Mariage, porteroient le nom & les Armes de Salagnac, avec le nom & les Armes de Gontaut de Biron; ce qui fut éxécuté par leur Poſtérité. Il y a eu encore trois autres Filles du nom de *Salagnac*, mariées dans la même Maiſon de *Biron*. *Gaſton de Gontaut* Baron de *Biron*, qui fut Biſayeul du célébre *Armand* le prémier des deux Maréchaux de Biron, avoit épouſé en 1456 *Catherine de Salagnac*, Fille de Raymond; & de ce mariage eſt venue toute la Maiſon de Gontaut de Biron.

D'un Fils cadet d'Antoine de Salagnac l'aîné des Enfans de Raymond, étoit ſortie une autre Branche. *Geraud de Salagnac*, Seigneur des Terres de *Rochefort* & de *Rochemeau* en Limozin, étoit de cette autre Branche: il avoit été Gouverneur du Roi HENRI IV, dans la prémiére jeuneſſe de ce grand Prince. Son Fils *François* eut pour Femme une *Ste. Maure*, Sœur de *François de Ste. Maure* Seigneur de *Montauzier*, Grand-Pére de feu Monſieur le Duc de *Montauzier*, Pair de France. Leur Fils *Samuel de Salagnac* épouſa *Olympe Grain de St. Marſaut*, qui étant devenuë veuve, ſe remaria avec le Seigneur d'*Aubuſſon* Comte *de la Feuillade*, Grand-Pére par un autre mariage du prémier Maréchal Duc de la Feuillade. *Achilles de Salignac*, Fils de *Samuel* & de la *Grain St. Marſaut*, fut le dernier de cette Branche. Il avoit épouſé une Fille du nom de *Meillars* en Limozin, dont il avoit eu pluſieurs Enfans; mais il n'en reſta que des Filles, dont l'aînée devint Héritiére par la mort de ſes Fréres, étant déja mariée au Marquis de *St. Abre* du nom de *La Cropte*, qui fut tué en 1674, en ſervant de Lieutenant-Général dans l'Armée

* *Gui d'Aydie* Vicomte de *Riberac*, né de ce mariage, eut pour Femme *Marie de Foix*, propre Niéce d'*Anne de Foix* mariée à LADISLAS Roi de Hongrie & de Boheme, & Mére d'*Anne de Hongrie* qui épouſa l'Empereur FERDINAND I.

mée de Monsieur de Turenne. Ainsi finirent les Branches aînées, venuës d'*Antoine* l'aîné des Enfans de Raymond. *Jean* son troisiéme Fils, le second ayant été Evêque de Sarlat, eut pour son partage La Mothe, Fenelon, & Gaulejac. De ce *Jean*, & d'une *Lauziéres Thémines* qu'il épousa, est venuë la Branche de *La Mothe Fenelon*. *Hélie* leur Fils épousa une *Segur Theaubon*, & continua la Postérité. Du nombre de ses Enfans fut *Bertrand*, qui se distingua par son mérite. Il est mention de lui sous le nom *de Bertrand de Salignac de la Mothe Fenelon*, en differens endroits dans les Histoires & Mémoires des Regnes de HENRI II, & des Rois ses Enfans. Il s'étoit trouvé étant encore fort jeune dans Metz, pendant le Siége que l'Empereur CHARLES-QUINT en fit, & qu'il leva. Il en a laissé un Journal, que de judicieux Historiens ont loué & suivi dans ce qu'ils rapportent de ce fameux Siége. Il fut employé en diverses Ambassades. Il étoit de retour d'Angleterre où il avoit été plusieurs années Ambassadeur, lorsqu'il fut nommé Chevalier du St. Esprit à l'Institution de l'Ordre par le Roi HENRI III. Il ne fut cependant pas du prémier Chapitre, n'ayant été reçu qu'à un des suivans, attendu qu'il étoit absent & employé pour les Affaires du Roi à la suite de la Reine-Mére en Guienne, lorsque ce prémier Chapitre se tint. Il retourna une seconde fois en Angleterre, ayant été du nombre des Seigneurs qui composérent l'Ambassade d'éclat qui eut un Prince du Sang pour Chef, & que le Roi HENRI III fit passer en Angleterre pour la signature en son nom, & en celui du Duc d'Alençon son Frére devenu Duc d'Anjou, du Contrat de Mariage entre ce Prince & la Reine Elizabeth. Ce Contrat de Mariage fut en effet signé le 11 Juin 1581, & on y voit *Bertrand de Salignac de la Mothe Fenelon*, au nombre des Commissaires & Ambassadeurs du Roi HENRI III qui le signérent. Il fut encore choisi peu après la conclusion de la Paix de Vervins, par le Roi HENRI IV, pour son Ambassadeur en Espagne; & il mourut à Bourdeaux en 1599, étant en chemin pour s'y rendre. Il ne s'étoit point marié. Son Frére aîné, nommé *Armand*, qualifié Gentilhomme de la Chambre du Roi & Chevalier de son Ordre de St. Michel, eut plusieurs Enfans de sa Femme, qui étoit une *Hunaud Lanta*, nom distingué en Languedoc. De ces Enfans d'Armand, *Jean*, qui étoit devenu l'aîné, épousa une

Pellegruë *, & continua la Postérité. Il avoit commencé à se distinguer. Après la perte de la Bataille de Coutras par les Catholiques, il se jetta dans la Ville de Sarlat, que les Troupes du Vicomte de Turenne étoient venu attaquer; il la défendit si généreusement, que le Siége en fut levé. En mémoire de cette délivrance, il se fait encore tous les ans dans cette Ville une espéce de Féte, avec un Sermon où entre toujours l'Eloge de la Famille de Fenelon. Après ce succès, il avoit été lui-même attaquer la petite Ville de Dome; mais il fut tué dans cette attaque. Son Fils *François* épousa la Fille unique † d'*Horace de Bonneval*, l'aîné de la Maison de Bonneval. De ce mariage vint *Pons de Salagnac de la Mothe Fenelon*, Pére de *François de Salignac* Archevêque de Cambray : *Pons* eut cet illustre Enfant, d'un second mariage qu'il contracta dans un âge avancé, avec *Louise de la Cropte* ‡ Sœur du Marquis de *St. Abre* dont on a déja parlé, qui fut tué servant de Lieutenant-Général, & qui avoit épousé lui-même, comme on l'a dit, une Salignac. *Pons* avoit eu plusieurs Fréres; entre autres, *François* Evêque de Sarlat, & *Antoine* qui porta le nom de Marquis de Fenelon, & qui s'étoit acquis beaucoup de considération dans le Monde par son mérite personel. Il fut le prémier mobile de tout ce qui se commença dans la jeunesse du Roi Louis XIV, par rapport aux Duëls, & qui a été un des traits mémorables du Régne glorieux de ce grand Prince. Il avoit eu du tems de la Reine-Mére un Brévet de Nomination pour l'Ordre du St. Esprit, mais qui n'eut pas lieu lors de la Promotion faite en 1661. Il avoit épousé une Fille de l'illustre Maison de *Montberon*, qui étant unique, se trouvoit Héritiére de sa Branche. Il n'est resté de ce ma-

* Il y a eu un Cardinal de cette Maison de *Pellegruë*, qui fut Légat en Italie pour le Pape Clement V son Oncle, qui résidoit alors à Avignon, & pour lequel ce Cardinal gagna contre les Vénitiens la Bataille de Francolin en 1309, & reprit la Ville de Ferrare.

† Cet *Horace* avoit eu pour Bisayeul & pour Bisayeule, *Antoine* Seigneur de *Bonneval*, & *Marguerite de Foix* sa Femme, Cousine-germaine de *Gaston* Comte de Foix, Prince de Navarre, & Héritier de cette Couronne.

‡ Mademoiselle de *Beauvais*, qui eut l'honneur d'épouser Monsieur le Comte de *Soissons* Frére aîné du célébre Prince *Eugéne de Savoye*, & d'où sont venus les Princes ses Neveux, étoit de ce même nom de *La Cropte*, de la Branche de *Beauvais Chanterac*.

mariage qu'une Fille, mariée dans la Maison de *Laval*, & qui a été la Mére de Mr. le Marquis de *Laval*, Chef du nom de cette illustre Maison de *Laval-Montmorency*.

Ce fut ce même Marquis de Fenelon, qui ayant remarqué des talens extraordinaires dans le jeune Abbé de Fenelon son Neveu, fils de *Pons* son Frére aîné, le fit venir à Paris, prit soin de sa jeunesse, & contribua beaucoup à le faire connoître de bonne heure. Cet Abbé ayant été nommé Précepteur des Enfans de France en 1689, la considération de sa naissance distinguée lui fit accorder dès les prémiers jours qu'il commença ses fonctions auprès de Monseigneur le Duc de Bourgogne, l'honneur de pouvoir manger à sa table, & l'entrée de son Carosse; honneur qui n'avoit pas même été accordé à Monsieur Bossuet pendant tout le tems qu'il avoit été Précepteur de Monseigneur le Dauphin, quoiqu'il fût dès-lors Evêque. Six ans après, c'est à dire en 1695, l'Abbé de Fenelon fut nommé à l'Archevêché de Cambray, & remplit pendant près de vingt ans ce Siége, avec la réputation que tout le monde sait.

Pons de Salagnac de la Mothe Fenelon, Pére de ce grand Archevêque, avoit eu de son prémier mariage avec une Fille de *François d'Esparbez* Marquis d'*Aubeterre* & Maréchal de France, entre autres Enfans, *François*. Il épousa *Anne du Lac de la Péréde*, Héritiére par sa Mére, qui étoit du nom de Mr. le Maréchal *du Bourg*, d'une Branche aînée de la Maison de ce Maréchal. *François* leur Fils, Marquis de La Mothe Fenelon, vit encore. Il a eu de son Epouse, du nom distingué en Périgord de *Beaupoil St. Aulaire*, plusieurs Enfans, entre autres, *Jacques Gabriel de Salignac*, Marquis de *Fenelon*, lequel ayant été élevé à Cambray auprès de l'Archevêque son Grand-Oncle, est entré de là dans le Monde. Il vint en 1725, Ambassadeur en Hollande. Trois ans après, il en fut retiré pour remplir la place de second Plénipotentiaire de la Légation de France au Congrès de Soissons; & qui eut pour Chef Monsieur le Cardinal de *Fleury*. Ce Congrès s'étant séparé, il a été renvoyé une seconde fois en Hollande, où il réside actuellemenr dans la même qualité d'Ambassadeur. Il a plusieurs Enfans de *Louise Françoise Le Peletier* son Epouse, Sœur de Monsieur *Le Pe-*

Peletier l'Ancien de Meſſieurs les Préſidens à Mortier du Parlement de Paris, & Fille de feu Monſieur *Le Peletier* qui en avoit été Prémier-Préſident.



LIS-

LISTE EXACTE

Des Ouvrages composez par feu Messire FRANÇOIS DE SALIGNAC DE LA MOTHE FENELON, *Archevêque Duc de Cambray, & auparavant Précepteur des Enfans de France.*

1. *Traité du Ministére des Pasteurs*; imprimé en 1688.
2. *Traité de l'Education des Filles*; augmenté dans une seconde Edition, d'un *Avis à une Dame de qualité, sur l'Education de Mademoiselle sa Fille.*
3. *Explication des Maximes des Saints sur la Vie intérieure.*

Le Pape Innocent XII condamna ce Livre, par un Bref du 12 Mars 1699. Rome cependant ne voulut point comprendre dans la Condamnation les Ecrits Apologétiques faits par l'Auteur dans le cours de la dispute, tant pour sa défense personnelle contre l'injustice des reproches de ses Adversaires, que pour justifier sa Doctrine. Les Ouvrages Apologétiques sont les suivans.

1. *Instruction Pastorale touchant le Livre des Maximes des Saints.*
2. *Réponse à la Déclaration de Mr. l'Archevêque de Paris, de Mr. l'Evêque de Meaux, & de Mr. l'Evêque de Chartres, contre le Livre intitulé*: Explication des Maximes des Saints.
3. *Réponse à l'Ouvrage de Mr. de Meaux, intitulé*, Summa Doctrinæ.
4. *Dissertation sur les Oppositions véritables entre la Doctrine de Mr. l'Evêque de Meaux, & celle de Mr. de Cambray.*
5. *Quatre Lettres à Mr. l'Archevêque de Paris, sur son Instruction Pastorale du 27 d'Octobre 1697.*
6. *Cinq Lettres à Mr. l'Evêque de Meaux.*
7. *Réponse à l'Ecrit de Mr. l'Evêque de Meaux, intitulé* Relation sur le Quiétisme.
8. *Réponse aux Remarques de Mr. l'Evêque de Meaux sur la Réponse à la Relation.*
9. *Trois Lettres pour servir de Réponse à celle de Mr. l'Evêque de Meaux.*
10. *Deux Lettres pour servir de Réponse à la Lettre Pastorale de Mr. l'Evêque de Chartres sur le Livre intitulé*, Explication des Maximes des Saints.

11. *Deux Lettres à Mr. de Chartres, en Réponse à la Lettre d'un Théologien.*

12. *Lettre à Mr. l'Evêque de Meaux, pour répondre à son Traité Latin intitulé*, Myſtici in tuto, *ſur l'Oraiſon paſſive.*

13. *Lettre à Mr. de Meaux, pour répondre à ſon Traité Latin intitulé*, Scholaſtici in tuto, *ſur la Charité.*

14. *Lettre à Mr. l'Evêque de Meaux, ſur la Charité.*

15. *Réponſe à l'Ecrit de Mr. l'Evêque de Meaux, intitulé*, Quæſtiuncula.

16. *Préjugez déciſifs contre Mr. l'Evêque de Meaux.*

17. *Lettre ſur la Réponſe de Mr. l'Evêque de Meaux à l'Ouvrage intitulé*, Préjugez déciſifs.

18. *Deux Lettres à Mr. l'Evêque de Meaux, ſur les XII Propoſitions qu'il veut faire cenſurer par les Docteurs de Paris.*

19. *Deux Lettres à Mr. l'Evêque de Meaux, en Réponſe à l'Ecrit intitulé*, Les Paſſages éclaircis &c.

20. *Réponſe à Mr. l'Archevêque de Paris.* Elle eſt en Latin.

21. *Les principales Propoſitions du Livre des Maximes des Saints, juſtifiées par des expreſſions plus fortes des Saints Auteurs.*

Ce Recueil fut le dernier des Ecrits Apologétiques de Mr. l'Archevêque de Cambray; il n'arriva même à Rome, qu'après le Jugement rendu contre le Livre des *Maximes.*

22. *Mandement du 9 Avril 1699, pour l'Acceptation du Bref du Pape Innocent XII, portant Condamnation du Livre des* Maximes des Saints, *& de 23 Propoſitions extraites de ce Livre.*

23. *Procès-verbal de l'Aſſemblée des Evêques de la Province de Cambray, du 15 & du 16 Mai 1699, pour l'Acceptation dudit Bref.*

24. *Mandement du 30 Septembre 1700, réitérant l'Acceptation du même Bref.*

Les Ouvrages contre le Janſéniſme ſont ceux qui ſuivent.

1. *Prémiére Ordonnance & Inſtruction Paſtorale, portant Condamnation d'un Imprimé intitulé*, Cas de Conſcience.

2. *Seconde Inſtruction Paſtorale, pour éclaircir pluſieurs difficultez propoſées par divers Ecrits contre ſa prémiére Inſtruction Paſtorale du* 10 *Février* 1704.

3. *Troi-*

3. *Troisiéme Instruction Pastorale, contenant les preuves de la Tradition sur l'Infaillibilité de l'Eglise touchant les Textes Orthodoxes ou Hérétiques.*

4. *Quatriéme Instruction Pastorale, où l'on prouve que c'est l'Eglise qui éxige la signature du Formulaire; & qu'en éxigeant cette signature, elle se fonde sur l'Infaillibilité qui lui a été promise pour juger des Textes dogmatiques.*

5. *Lettre à un Théologien, au sujet de ses Instructions Pastorales.*

6. *Réponse à un Evêque sur plusieurs difficultez qu'il lui avoit proposées au sujet de ses Instructions Pastorales.*

7. *Réponse à la Lettre de Mr. l'Evêque de St. Pons.*

8. *Ordonnance & Instruction Pastorale pour la publication de la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI. du 16 Juillet 1705, contre le Jansénisme.*

9. *Lettre à un Théologien, servant de Réponse à un Libelle Latin anonyme, qui commence par ces mots*, Reverende admodùm Domine, De Formulâ subscribendâ &c.

10. *Lettre sur un Ouvrage intitulé*, Defensio Autoritatis Ecclesiæ.

11. *Lettre à S. A. Elect. de Cologne, au sujet de la Protestation de l'Auteur anonyme d'une Lettre Latine, & du Livre intitulé*, Defensio Autoritatis Ecclesiæ.

12. *Réponse à la seconde Lettre de Mr. l'Evêque de St. Pons.*

13. *Instruction Pastorale sur le Livre intitulé*, Justification du silence respectueux &c.

14. *Lettre sur l'Infaillibilité ~~de l'Eglise~~ touchant les Textes dogmatiques, où on répond aux principales Objections.*

15. *Réponse à une seconde Lettre de Mr. l'Evêque de . . .*

16. *Lettre à Mr. N. (Baron Karck, Chancelier de l'Electeur de Cologne) sur un Ecrit intitulé*, Lettre à Son A. E. de Cologne, Evêque & Prince de Liége, au sujet de la Lettre de Mr. l'Archevêque de Cambray à S. A. Electorale de Cologne &c. contre une Protestation d'un Théologien de Liége.

17. *Deux Lettres au P. Quesnel, l'une touchant l'Ecrit intitulé*, Denunciatio solemnis Bullæ &c. *l'autre touchant la Relation du Cardinal* Rospigliosi.

18. *Ordonnance & Instruction Pastorale, portant Condamnation d'un*

Livre intitulé, Theologia Dogmatica & Moralis ad usum Seminarii Catalaunensis, *composé par le Sieur* Habert *Docteur de Sorbonne.*

Mr. de Cambray, dont les ménagemens pour les Personnes étoient sans mesure, lorsqu'il croyoit pouvoir les garder sans préjudice de la Vérité, suspendit la publication de cet Ouvrage quoiqu'imprimé. Il n'a point paru de son vivant.

19. *Instruction Pastorale en forme de Dialogues, divisée en trois Parties, dont la prémiére dévelope le Systême de Jansénius, sa conformité avec celui de Calvin sur la Délectation, & son opposition à la Doctrine de St. Augustin. Elle comprend six Dialogues. La seconde Partie, qui en comprend huit dans la prémiére Edition, & dix dans la derniére, explique les principaux Ouvrages de St. Augustin sur la Grace, l'abus que les Jansénistes en font, & l'opposition de leur Doctrine à celle des Thomistes. Les huit derniers Dialogues composent la troisiéme Partie, & montrent la nouveauté du Systême de Jansénius, & les conséquences pernicieuses de cette Doctrine contre les bonnes mœurs.*

Mr. de Cambray faisoit travailler à la seconde Edition de cet Ouvrage, lorsqu'il fut attaqué de la maladie qui l'enleva en peu de jours. L'onziéme Dialogue étoit alors sous la presse. Il avoit revu lui-même les épreuves des dix prémiers, & y avoit fait des additions considérables. Il en avoit de plus composé deux nouveaux, sur la Volonté de Dieu, de sauver tous les Hommes. Deux jours avant sa mort, se sentant à l'extrémité, il les confia à son Secretaire (Mr. *Stievenard* Chanoine de l'Eglise de Cambray, Auteur de la Préface qui est au commencement de cette Edition) chargé sous lui du soin de l'impression, lui ordonnant de les faire insérer immédiatement après l'onziéme Dialogue; ce qui fut éxécuté.

20. *Mandement & Instruction Pastorale, adressez au Clergé & au Peuple du Diocése de Cambray soumis à Sa Majesté Impériale, pour la reception de la Constitution* UNIGENITUS *de N. S. P. le Pape Clement XI, du* 8 *Septembre* 1713, *qui condamne le Livre des* Réfléxions Morales du P. Quesnel sur le Nouveau Testament, & 101 *Propositions qui en sont extraites.*

Dans la partie du Diocése soumise à la France, Mr. de Cambray fit publier l'Instruction Pastorale donnée par l'Assemblée du Clergé de France en 1714, pour la reception de ladite Constitution.

OU-

OUVRAGES DIVERS.

1. *Les Avantures de Télémaque Fils d'Ulysse, imprimées pour la prémiére fois authentiquement en* 1717.

Cet Ouvrage, composé uniquement pour l'Instruction de Monseigneur le Duc de Bourgogne, fut rendu public à l'insu de l'Auteur, par l'infidélité de quelqu'un de ceux, entre les mains de qui il en étoit tombé des Copies. Il s'en fit plusieurs Editions, mais toutes très défectueuses. C'est à la Famille de Mr. de Cambray qu'on est redevable de celle qui a été donnée à Paris en 1717, sur un Manuscrit original trouvé parmi ses papiers. Le Discours sur le Poëme Epique, qui se trouve au commencement de cette Edition, est l'Ouvrage de Mr. Ramsay, Gentilhomme Ecossois, que la seule réputation de Mr. l'Archevêque de Cambray, & l'envie d'éclaircir avec lui ses doutes sur la Religion Catholique, avoient attiré en France. Les courtes Préfaces qui sont à la tête des quatre Ouvrages suivans, sont aussi de lui.

2. *Examen de Conscience pour un Roi.* Ce morceau précieux paroît pour la prémiére fois. On l'a placé à la suite du Télémaque, dans cette nouvelle Edition. Il a été imprimé sur le Manuscrit original, tout écrit de la propre main de Mr. l'Archevêque de Cambray. On l'a accompagné d'un Récit abrégé de la Vie du Prélat, qui paroît aussi pour la prémiére fois, & qui vient de source.

3. *Dialogues des Morts Anciens & Modernes, avec quelques Fables; composez pour l'éducation d'un Prince*: authentiquement imprimez en 1718.

C'est encore à la Famille de Mr. de Cambray, que le Public est redevable de cette Edition, ainsi que des autres qui suivent. Le plus grand nombre des Dialogues qui composent ce Recueil, aussi bien que les *Avantures d'Aristonoüs*, avoient été imprimez du vivant même de l'Auteur; mais sur des Copies échapées d'une maniére très informe, avec beaucoup d'altérations & de mêlange de choses qui n'étoient point de lui. Le tout a été donné dans cette Edition, corrigé sur les Originaux. Elle comprend quarante-sept Dialogues des Morts Anciens, dix-neuf des Modernes, & vingt-six Fables.

4. *Dialogues sur l'Eloquence en général, & sur celle de la Chaire en particulier; avec une Lettre écrite à l'Académie Françoise;* imprimez en 1718.

Les trois Dialogues contenus dans ce Recueil, n'avoient point paru. L'Edition s'en fit sur un Manuscrit de la jeunesse de l'Auteur, & tout écrit de sa main, qui se trouva parmi ses papiers après sa mort. La Lettre à l'Académie, par qui Mr. de Cambray avoit été consulté sur le choix qu'elle devoit faire des sujets de son occupation, avoit déja été imprimée.

5. *Lettre sur divers sujets concernant la Religion & la Métaphysique;* imprimées pour la premiére fois en 1718.

Ce Recueil comprend cinq Lettres. La premiére sur l'Existence de Dieu, sur le Culte digne de lui, & sur la véritable Eglise. La seconde, sur le Culte de Dieu, sur l'Immortalité de l'Ame, & sur le Libre-Arbitre. Celle-ci avoit été écrite à Monseigneur le Duc d'Orléans, qui a été depuis Régent, en réponse à trois Questions métaphysiques que ce grand Prince avoit faites à l'Archevéque de Cambray, & que l'on voit à la tête de cette Lettre. Dans la troisiéme, l'Auteur traite de la Divinité & de la Religion. Dans la quatriéme, de l'Idée de l'Infini, & de la Liberté de Dieu pour créer ou ne pas créer. La cinquiéme enfin parle de la Religion & de sa pratique. Aucune de ces Lettres n'avoit paru du vivant de l'Auteur.

6. *Oeuvres Philosophiques, ou Démonstration de l'Existence de Dieu;* imprimées en 1718.

Cet Ouvrage est divisé en deux Parties. La premiére est une Démonstration de l'Existence de Dieu, tirée de la connoissance de la Nature & de l'Homme en particulier, proportionnée à la portée des plus simples. Cette premiére Partie avoit déja paru sous les differens Titres d'*Art de la Nature*, ou d'*Existence de Dieu*. La seconde Partie de ces *Oeuvres Philosophiques* est une Démonstration de l'Existence de Dieu, & de ses Attributs, tirée des preuves purement intellectuelles, & de l'Idée même de l'Infini. Elle n'avoit jamais été imprimée, & le Manuscrit en a été tiré des papiers de l'Auteur depuis sa mort.

7. *Sermons choisis sur divers sujets.*

Ce Recueil, imprimé en 1718, est composé de dix Sermons ou

ou Entretiens. Le prémier, pour le jour des Rois. Le second, sur l'Humilité. Le troisiéme, pour le jour de l'Assomption de la Vierge. Le quatriéme, pour la Fête de St. Bernard. Le cinquiéme, pour celle de Ste. Thérése. Le sixiéme, pour la Fête d'un Martyr. Le septiéme, pour la Profession Religieuse d'une nouvelle convertie. Le huitiéme, sur la Priére. Le neuviéme, sur les principaux Devoirs & Avantages de la Vie Religieuse. Le dixiéme, sur la Perfection Chrétienne, ou sur la véritable & solide Piété. C'est dans l'Edition de 1718, que ces Discours ont paru pour la prémiére fois tous ensemble. Ils avoient déja été imprimez du vivant de l'Auteur, mais séparément & sans sa participation, dans deux differens Recueils intitulez, l'un, *Entretiens Spirituels*, & l'autre, *Sermons choisis sur divers sujets.*

8. *Priéres du Matin & du Soir, avec des Réflexions saintes pour tous les Jours du Mois*; imprimées en 1718.

Les *Réflexions pour tous les Jours du Mois* avoient été très longtems entre les mains du Public, sans nom d'Auteur. Ce ne fut que dans les derniers tems de sa vie, que Mr. de Cambray les avouant pour son Ouvrage, les fit joindre aux *Priéres du Matin & du Soir* qu'on imprimoit alors par son ordre. L'Edition n'en fut achevée qu'après sa mort. Outre les *Priéres du Matin & du Soir* & les *Réflexions pour tous les Jours du Mois*, la derniére Edition de ce petit Livre renferme un court *Traité de la Priére*, l'*Explication des Cérémonies de la Messe*, un *Précis des moyens pour arriver à la Perfection*, & des *Instructions abregées sur tous les Sacremens*. Les *Instructions* ne sont point de Mr. de Cambray, mais seulement tirées la plupart du Rituel qu'il avoit fait pour l'usage de son Diocése, & de ses autres Ouvrages.

9. *Oeuvres Spirituelles.*

Ce Recueil, qui fut donné au Public trois ans après la mort de Mr. l'Archevêque de Cambray, fut d'abord divisé en deux Volumes. La plus grande partie des Traitez qui composent le prémier, avoient été écrits pour l'instruction particuliére de diverses Personnes, & étoient ensuite devenus publics sans la participation de l'Auteur. Ceux à qui les Manuscrits en étoient tombez entre les mains, les avoient fait imprimer dans différens Recueils, sous les Titres de *Sentimens de Piété*, *Sentimens de Pénitence*, *Entre-*

tretiens Spirituels &c. Mais ils s'étoient donnez en même tems la liberté de les altérer, sous le prétexte d'y faire des corrections suivant leurs préjugez. On s'est servi des Copies éxactes, autant qu'il s'en est retrouvé, pour les rétablir dans les *Oeuvres Spirituelles*, dans toute leur prémiére intégrité; il n'y a eu qu'un fort petit nombre de Morceaux, pour lesquels ces Copies éxactes ont manqué: mais malgré l'altération qui est visible, & qui se fait d'abord sentir par la différence du style, par l'entortillement de phrases & de pensées, on reconnoit de tems en tems dans ces Morceaux altérez le véritable Texte de Mr. de Cambray. On les a donc laissé, malgré le mélange; mais on indiquera ici les endroits où ce mélange se trouve. Ce sont les suivans.

Dans le prémier Volume de l'Edition de 1718, prémiére Partie, l'Article septiéme, intitulé, *Des Larmes de Pénitence.* Pages 55 & 56.

L'Article onziéme de la même prémiére Partie, intitulé, *Sur la violence qu'un Chrétien doit se faire continuellement pour acquérir la Béatitude.* P. 78, 79 & 80 du prémier Volume.

Dans le même prémier Volume, seconde Partie, l'Article sixiéme, qui a pour Titre, *Pour le Jour de l'Epiphanie, ou des Rois*, commençant par ces mots, *O Créateur du Ciel & de la Terre*; & finissant par ceux-ci, *Occupé d'actions de graces & de louanges dans tous les Siécles. Ainsi soit-il.* P. 334, 335, 336, 337 & 338.

L'Article quinziéme de la même seconde Partie, intitulé, *Pour le Jour de Pâques*, commençant par ces mots: *Vous m'assurez, Seigneur*; & finissant par ces autres, *Je supplie votre miséricorde infinie de recevoir mon indignité. Amen.* P. 365 du prémier Volume, jusqu'à la 374.

L'Article dix-septiéme de cette même seconde Partie, ayant pour Titre, *Pour le Jour de la Pentecôte*, commencant par ces paroles, *Si je m'en vais*, & finissant ainsi, *Dans une Gloire ineffable pour toute l'Eternité. Amen.* P. 377 du prémier Volume, jusqu'à la 384.

Ce prémier Volume des *Oeuvres Spirituelles* est divisé en trois Parties. La prémiére comprend divers *Sentimens Chrétiens* sur un grand nombre de matiéres les plus importantes pour la Piété, les Mœurs, & la Vie intérieure. Elle est distribuée en cinquante-deux Articles. La seconde Partie comprend des *Entretiens affectifs pour les principa-*

les

les Fêtes de l'année, au nombre de vingt-quatre; & quatorze *Méditations pour le tems des Maladies*. La troisiéme Partie n'est composée que de choses qui se trouvent toutes dans le petit Livre dont il a déja été parlé, intitulé, *Priéres du Matin & du Soir, &c.* Le petit *Traité de la Priére*, qui est aussi dans le même Livre, se trouve encore au commencement de ce prémier Volume des *Oeuvres Spirituelles*, sous ce titre : *Avis sur les principaux Exercices de Piété.*

Le second Volume ne contient que des *Lettres Spirituelles* écrites à diverses Personnes, & recueillies depuis la mort de l'Auteur. Elles ont d'abord été imprimées au nombre de deux-cens quarante-huit. On en a donné en 1719 une nouvelle Edition augmentée de douze Lettres, dont cinq, recouvrées après l'impression finie, ont été mises au commencement du Recueil, hors de rang. Les sept autres sont à la suite des 248 données dans la prémiére Edition. Les cinq derniéres de ces sept ont été écrites à une Personne qui voulant embrasser la Religion Catholique, s'étoit adressée à Monsieur de Cambray pour recevoir de lui les instructions dont elle avoit besoin. Elles ne furent point inutiles. Cette Personne se convertit effectivement, & signa l'Acte d'Abjuration qui lui fut dressé par ce Prélat, & qu'on a joint à ces Lettres dans la seconde Edition, qui n'a pas été la derniére.

10. *Recueil de quelques Opuscules sur différentes Matiéres importantes*; imprimé en 1722.

Ce Recueil, donné au Public sept ans après la mort de l'Auteur, comprend une *Lettre sur la fréquente Communion*; une autre en Réponse à *Mr. Guy de Seve de Rochechouart* Evéque d'Arras, *sur la Lecture de l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire*; trois Lettres au R. P. *Lami*, Religieux Bénédictin de la Congrégation de St. Maur, *Sur la Prédestination*; & un *Discours prononcé au Sacre de S. A. E. Joseph Clément de Baviére, Electeur de Cologne, Evêque & Prince de Liége &c.*

Toutes les Piéces contenuës dans ce Recueil, se trouvent encore dans une Edition des *Oeuvres Spirituelles* en 5 Volumes. Elles y forment le dernier Volume. On y a même inséré *trois Lettres* de plus au Pére *Lami*, pareillement de Mr. l'Archevêque de Cambray, qui ne sont pas dans le Recueil, & dont la plus considérable traite de *la Nature de la Grace.*

On doit encore ajouter à cette Liste les deux imprimez suivans.

1. *Rituel à l'usage du Diocése de Cambray*; imprimé en 1707.

La Préface qui est au commencement de ce Rituel, & les courtes Exhortations où Instructions sur la maniére d'approcher dignement des Sacremens, sont de Mr. de Cambray. Dans le reste, il a presque entiérement suivi le Rituel qu'avoient donné ses Prédécesseurs, & n'y a fait que peu de changemens.

2. *Recueil des Mandemens donnez à l'occasion des Carêmes, des Jubilez & des Priéres publiques*; imprimé en 1713.

Outre les Mandemens dont ce Recueil est composé, il y en a encore un pour le Carême de 1714, en date du 4 Février; & un pour le prémier Jubilé de l'an 1701, accordé par N. S. P. le Pape Clément XI au commencement de son Pontificat. Ce Mandement est du 15 Juin 1701.

F I N.

